

# Plan National de Sécurité 2022-2025

**Une Police Intégrée résiliente,**  
au service de la société

## Avant-propos

Ce huitième Plan national de sécurité (PNS) de la Police Intégrée a été intitulé “[Une Police Intégrée résiliente, au service de la société](#)”. Ce titre exprime clairement ce que nous, ministres de tutelle, attendons de la police en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité pour les quatre années à venir. À nouveau, les ambitions sont élevées, ce qui est inhérent à un plan policier.

Ces dernières années, la police a de nouveau prouvé qu’elle était une organisation résiliente et flexible. À chaque fois, elle est parvenue à relever une foule de défis, y compris lors des nombreux moments de crise de ces dernières années (attentats terroristes, crise Covid, inondations, migration de transit...). Pour exercer ses missions de police administrative et judiciaire, la police n’est pas seule. Avec les autorités, les différents acteurs et partenaires, elle fait partie de la chaîne de sécurité et contribue à faire en sorte que nos concitoyens puissent vivre dans une société sûre. Elle est ouverte et constructive, collabore, crée des partenariats, se remet en question et... vérifie comment elle peut en permanence “innover, améliorer et ancrer” son fonctionnement.

C’est ce que nous voulons aussi à l’avenir : le nouveau PNS présente la Police Intégrée comme un acteur professionnel qui met en avant les liens, la confiance et le respect dans sa réflexion, son action, et dans ce qu’elle est.

### La police, un maillon essentiel de la chaîne de sécurité

La police est un partenaire indispensable au sein de la chaîne de sécurité ; essentiel, mais pas seul... Son rôle doit s’inscrire dans une approche multidisciplinaire permettant de prendre des mesures adéquates face aux différents phénomènes de sécurité, aussi bien sur le plan préventif, réactif/répressif, que du suivi.

Aux côtés des autorités, avec l’ensemble des acteurs et des partenaires de la chaîne de sécurité, tout en accordant de l’attention à une forte participation citoyenne, la contribution de la police doit représenter une valeur ajoutée cruciale pour cette chaîne et la renforcer. Avec le présent PNS, nous voulons doter la Police Intégrée d’un cadre de référence stratégique majeur, conçu comme un élément d’une politique de sécurité durable. Il permettra à la police d’orienter son fonctionnement sur une série de priorités stratégiques dans le domaine de la sécurité et de la criminalité.

Pour le mettre sur pied, il a été (et reste) nécessaire de se concerter, se coordonner et déterminer clairement les objectifs. C’est ce que nous avons fait avec la police au sein des différents forums : au sein de la Police Intégrée, en accordant de l’attention au fonctionnement de la Police Fédérale et des 185 zones de

## Avant-propos

police ; avec les différents niveaux de pouvoir de notre pays (fédéral, entités fédérées, pouvoirs locaux) ; à l'étranger, en positionnant notre pays dans le contexte européen et international et, last but not least, avec les autorités judiciaires. Nous avons toute confiance en le fait qu'avec la police, nous mettrons en œuvre ce plan lors des quatre prochaines années, et parviendrons à rendre notre pays plus sûr.

### Œuvrer à une culture et une structure de la sécurité

Le PNS traduit dès lors au niveau policier les options stratégiques fixées dans la Note-cadre de sécurité intégrale et dans la Stratégie de sécurité nationale. Il décrit la participation de la police aux options stratégiques formulées par les autorités, au niveau fédéral, des entités fédérées, européen, et même international, dans le domaine de la sécurité.

L'alignement du PNS sur ces deux documents stratégiques a constitué un véritable défi. Chacun contribue en effet à sa manière à la culture de sécurité souhaitée, qui vise à "anticiper les choses pour éviter les problèmes de sécurité et/ou mieux les combattre" et à l'idée que "différents maillons complémentaires rendent l'ensemble plus fort".

Le plan policier est avant tout coordonné cette fois encore avec la **Note-cadre de sécurité intégrale** (NCSI). Les autorités fédérales et des entités fédérées ont formulé dans ce document leurs engagements pour lutter de manière intégrale et intégrée contre les phénomènes de sécurité. En effet, non seulement les autorités fédérales et locales, mais aussi les communautés et régions, se tournent vers la police pour réclamer "davantage et mieux". En concertation avec les membres de la conférence interministérielle de politique de maintien et de gestion de la sécurité, nous avons, en tant que ministres de tutelle, déterminé clairement les contributions de la police qui sont nécessaires pour défendre ces différents enjeux de la sécurité, à savoir, la sécurité (1) des personnes, (2) sociétale, (3) économique, (4) écologique, (5) de l'ordre public et (6) digitale.

De même, le PNS tient également compte de la **Stratégie de sécurité nationale** (SSN). Ce document stratégique a été approuvé par le Conseil national de sécurité du 1er décembre 2021 ; il décrit les tendances

## Avant-propos

et définit six intérêts vitaux pour notre pays dans le contexte européen et international. Il s'agit de (1) la protection des acquis de l'État démocratique et de ses valeurs communes, (2) la sécurité physique des citoyens et l'intégrité physique de notre pays, (3) l'environnement naturel de notre pays, (4) la prospérité économique, (5) l'ordre international et (6) le fonctionnement efficace de l'Union européenne. Cette stratégie est également traduite au niveau policier dans le PNS.

### Avis visant à favoriser l'adhésion au PNS et l'effectivité de sa mise en œuvre

En plus de la coordination avec les documents précités, trois avis ont été formellement recueillis avant l'approbation finale du PNS à notre niveau, à savoir celui du ministre fédéral de la Mobilité, celui du Collège des procureurs généraux et celui du Conseil fédéral de police. Chaque avis contribue de manière substantielle à faire du PNS un plan policier à part entière, bénéficiant d'une véritable assise.

L'avis du **ministre fédéral de la Mobilité** sur le volet circulation du PNS est d'une grande importance pour contribuer à assurer la sécurité routière dans notre pays. À cette fin, le PNS tient compte du Plan fédéral de sécurité routière, approuvé le 13 novembre 2021. À travers l'approche "All for Zero", nous voulons favoriser la sécurité routière en améliorant la synergie entre les différents niveaux de pouvoir, les départements concernés (mobilité, justice et police) et les citoyens. La police réalisera également le monitoring de la sécurité routière demandé par le département Mobilité.

L'avis du **Collège des procureurs généraux** permet d'assurer la cohérence avec le bout de la chaîne, ou encore la politique de réaction immédiate de la justice. Les services de police dépendent des autorités administratives pour les missions relevant de ce domaine, mais ils servent également les autorités judiciaires. Celles-ci déterminent conjointement avec le ministre de la Justice la politique pénale, dans le cadre de laquelle les services de police sont les nécessaires exécutants d'une politique performante de recherche et de poursuite.

Conformément à la réglementation, nous avons également reçu, juste avant la validation du PNS, l'avis du **Conseil fédéral de police**. Cet avis est lui aussi d'importance, car il garantit la continuité entre le passé, le

## Avant-propos

présent et l'avenir. Il constitue en effet le lien avec l'évaluation du PNS précédent (2016-2021) et avec les évaluations et recommandations annuelles concernant le fonctionnement de la police.

Pour garantir l'**approche multidisciplinaire en chaîne** des phénomènes spécifiques, la police a également pris des engagements dans les différents plans d'action (futurs) au niveau fédéral et national (violences liées au genre, sécurité routière, antidiscrimination et antiracisme, lutte contre la fraude...). Naturellement, ces engagements seront eux aussi honorés. La NCSI et le PNS font d'ailleurs référence à ces plans. Le PNS se limite toutefois à l'approche strictement policière. Cela nous mène à ses dernières lignes de force.

### Avant tout un plan de et pour la police

En donnant au PNS une structure propre, la police a voulu souligner, d'une part, sa propre spécificité au sein de la chaîne de sécurité et, d'autre part, le caractère stratégique et flexible du plan. Celui-ci repose en effet sur 20 ans d'expérience dans le domaine de la politique policière. L'approche policière de la sécurité distingue (1) les thèmes transversaux et (2) les quinze phénomènes de sécurité à combattre.

Il y a tout d'abord lieu d'accorder de l'attention aux quatre thèmes transversaux que sont (1) Internet et les nouvelles technologies, (2) l'approche de la criminalité organisée, (3) la gestion intégrée des frontières et (4) la gestion policière de l'espace public. Ces thèmes appellent une approche novatrice. Ils donneront lieu à l'élaboration de programmes dirigés par un (co-)manager de programme membre de la Police Fédérale ou de la Police Locale. Les programmes comprendront un ensemble cohérent de projets et d'actions misant sur de nouvelles évolutions policières.

**Quinze phénomènes de sécurité** ont également été sélectionnés, et feront l'objet d'actions dans le cadre du fonctionnement policier de base, spécialisé et/ou intégré. La professionnalisation du futur fonctionnement policier passe par une attention portée à ce qui doit être renouvelé, amélioré ou ancré pour parvenir à lutter mieux encore contre les problèmes de sécurité durant les quatre prochaines années. Dans chaque cas, l'objectif est d'améliorer la qualité du traitement par et au sein de la police. Les quinze phénomènes de sécurité sont : (1) les infractions contre l'intégrité physique et psychique ; (2) la violence intrafamiliale et

## Avant-propos

sexuelle ; (3) les drogues ; (4) les crimes et délits contre les biens ; (5) les incivilités ; (6) la sécurité routière ; (7) la fraude fiscale et les autres phénomènes financiers et économiques ; (8) la fraude sociale ; (9) le dopage humain, la criminalité liée à la chaîne alimentaire et la criminalité environnementale ; (10) la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme ; (11) les problèmes de sécurité liés à la migration irrégulière et au trafic d'êtres humains ; (12) la traite des êtres humains ; (13) le piratage, le sabotage informatique, la fraude informatique et l'escroquerie sur Internet ; (14) les phénomènes horizontaux et (15) les violations graves du droit international humanitaire.

Il est important de préciser que cet énoncé des phénomènes n'exprime aucun ordre d'importance. Conformément à la NCSI, ces quinze phénomènes de sécurité feront l'objet d'une approche par les services de police au niveau fédéral et local.

### Un plan assorti d'une vision *de et pour* la police

Le plan a par-dessus tout l'ambition de faire de la police une organisation flexible. L'idée est que la Police Intégrée doit pouvoir adapter facilement son fonctionnement lorsque les évolutions de la société le nécessitent. Le nouveau concept doit dès lors permettre aux mandataires de la Police Fédérale et de la Police Locale d'embrancher de façon plus rapide et plus adéquate au niveau de leur entité ou de leur zone s'ils en ressentent la nécessité. Un monitoring des phénomènes de sécurité et des mesures mises en œuvre sera assuré à cet effet, de façon à ce nous puissions, avec eux, suivre et évaluer l'ensemble et, si nécessaire, apporter des corrections (intermédiaires).

Enfin, pour que la police fonctionne bien et soit ambitieuse, certaines ressources et conditions doivent être réunies. Il s'agit véritablement de facteurs critiques de succès pour pouvoir engranger des réalisations. Dans le même temps, il s'agit d'objectifs sur lesquels il convient de miser fortement dans les années à venir. Les autorités, les dirigeants et les collaborateurs de la police ont tous la mission de faire de cette organisation un employeur attractif et un investisseur en capital humain (spécialisé). Parallèlement, la police se doit de devenir moderne, mobile, digitale et guidée par l'information. Elle est aussi un opérateur dans un environnement de travail caractérisé par la sécurité, la diversité et l'intégrité. En plus d'être un acteur au

## Avant-propos

niveau local, supralocal et national, elle l'est aussi à l'échelon international. Soucieuse d'une gestion saine et raisonnable, elle oriente ses ressources sur la réalisation du PNS, et surtout sur l'amélioration constante de la fonction de police de base, spécialisée et intégrée.

L'aspiration commune à une société plus sûre ne peut se concrétiser que s'il existe du lien, de la confiance et du respect pour les compétences et missions spécifiques des uns et des autres, et en particulier celles de la police.

La participation fera notre force commune !



Annelies Verlinden  
Ministre de l'Intérieur



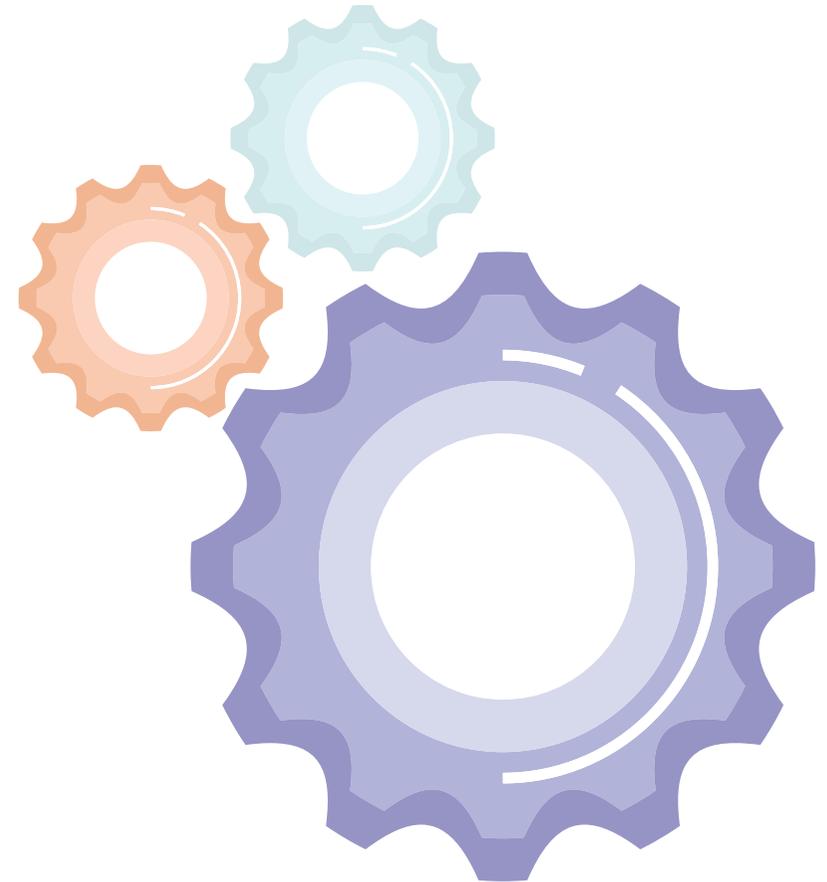
Vincent Van Quickenborne  
Ministre de la Justice

## Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	<b>1</b>	2.3	Phénomènes de sécurité .....	44	
<b>Abréviations</b> .....	<b>9</b>	2.3.1	Infractions contre l'intégrité physique et psychique .....	44	
<b>1 Contexte général</b> .....	<b>10</b>	2.3.2	Violence intrafamiliale et sexuelle .....	45	
1.1	Coordination avec la politique de sécurité au niveau belge .....	11	2.3.3	Drogues .....	53
1.2	Coordination avec la politique (de sécurité) au niveau européen et international .....	13	2.3.4	Crimes et délits contre les biens .....	59
1.3	Coordination avec la Note-cadre de sécurité intégrale 2022-2024 .....	15	2.3.5	Incivilités .....	61
1.4	Coordination avec les avis des instances de contrôle de la police .....	16	2.3.6	Sécurité routière .....	62
1.5	Coordination avec les recommandations du conseil fédéral de police .....	16	2.3.7	Fraude fiscale et autres phénomènes financiers et économiques .....	66
1.6	Processus d'élaboration et de validation du PNS 2022-2025 .....	17	2.3.8	Fraude sociale .....	69
<b>2 Thèmes nationaux de sécurité 2022-2025</b> .....	<b>20</b>	2.3.9	Dopage humain, criminalité liée à la chaîne alimentaire et criminalité environnementale .....	72	
2.1	Vision et structure du Plan national de sécurité 2022-2025 .....	21	2.3.10	Radicalisation, extrémisme violent et terrorisme .....	73
2.2	Thèmes transversaux .....	23	2.3.11	Problèmes de sécurité liés à la migration irrégulière et au trafic d'êtres humains .....	78
2.2.1	Internet et les nouvelles technologies .....	23	2.3.12	Traite des êtres humains .....	82
2.2.2	Approche de la criminalité organisée .....	26	2.3.13	Piratage, sabotage informatique, fraude informatique et escroquerie sur Internet .....	85
2.2.3	Gestion intégrée des frontières .....	31	2.3.14	Phénomènes horizontaux .....	91
2.2.4	Gestion policière de l'espace public .....	35			

## Table des matières

2.3.15	Violations graves du droit international humanitaire.....	93
<b>3</b>	<b>Ressources et conditions.....</b>	<b>94</b>
3.1	La Police Intégrée s’engage résolument sur la voie du digital et continue d’évoluer vers une police moderne, mobile et guidée par l’information.....	96
3.2	La Police Intégrée est un employeur attractif et investit dans le capital humain (spécialisé).....	99
3.3	La Police Intégrée travaille dans un environnement sûr, divers et intègre ....	102
3.4	La Police Intégrée est un acteur et un partenaire international .....	106
3.5	La GPI oriente ses ressources pour la réalisation du PNS.....	107
<b>4</b>	<b>Exécution, évaluation et suivi .....</b>	<b>109</b>
4.1	Réalisation .....	110
4.2	Suivi .....	111
4.3	Évaluation.....	112



## Abréviations

ANPR	Automatic Number Plate Recognition
AR	Arrêté royal
BNG	Banque de données nationale générale
CCB	Centre pour la cybersécurité Belgique
CCGPI	Comité de coordination de la Police Intégrée
CSIL	Cellule de sécurité intégrale locale
DGA	Direction générale de la police administrative
DGJ	Direction générale de la police judiciaire
DIRCO	Directeur coordonnateur administratif de la direction de coordination et d'appui déconcentrée
DIRJUD	Directeur judiciaire de la direction judiciaire déconcentrée
EMPACT	European Multidisciplinary Platform against Criminal Threats
ILP	Intelligence-Led Policing
IPNS	Image policière nationale de sécurité
LFP	Loi sur la fonction de police
LPI	Loi instituant un service de police intégré, structuré à deux niveaux
MB	Moniteur belge
NCSI	Note-cadre de sécurité intégrale
PGSP	Plan global de sécurité et de prévention
PJF	Police Judiciaire Fédérale
PNS	Plan national de sécurité
PZS	Plan zonal de sécurité
SICAD	Service d'information et de communication de l'arrondissement
SIRS	Service d'information et de recherche sociale
SPF	Service public fédéral
SSN	Stratégie de sécurité nationale
UE	Union européenne
VIF	Violence intrafamiliale

1  
Contexte général



# 1



## 1.1 Coordination avec la politique de sécurité au niveau belge

La sécurité est l'affaire de tous et la police n'est qu'un partenaire parmi d'autres qui font la différence au sein de la chaîne de sécurité. La vision de la sécurité est **globale** et nécessite **une approche intégrée et intégrale de la sécurité** dans laquelle tous les niveaux et secteurs apportent une contribution **multidisciplinaire** en fonction de leur domaine et de leurs compétences spécifiques. Les engagements de tous ces partenaires sont ancrés dans une succession de textes stratégiques traitant de la politique de sécurité.

Sous la coordination de la Chancellerie, une **Stratégie de sécurité nationale (SSN)** a été élaborée au sein du Conseil national de sécurité (CNS) et validée par le Conseil national de sécurité le 1<sup>er</sup> décembre 2021. La SSN représente la vision des autorités sur les menaces et les risques (externes) pesant sur les intérêts vitaux de la Belgique et sur la politique intégrée que le pays doit mener pour y faire face. Elle formule des priorités de politique pour rendre notre pays plus résistant et contribuer activement à la sécurité de notre environnement tant au niveau national qu'international.

Les orientations de politique de la SSN constituent un cadre stratégique s'appliquant notamment à la **Note-cadre de sécurité intégrale (NCSI)**. La NCSI sert de cadre politique et de référence stratégique pour tous les acteurs qui peuvent, sur la base de leurs compétences, responsabilités ou objectifs sociétaux, contribuer à une approche efficace en matière de sécurité. Ces dernières décennies ont en effet été marquées par une prise de conscience croissante du fait que la sécurité ne peut plus être considérée comme l'apanage de la police et de la justice. La NCSI est basée sur l'accord de gouvernement du niveau fédéral, la politique de sécurité intégrale au niveau européen, les notes de politique des ministres fédéraux et des ministres des entités fédérées (communautés et régions) lorsque ceux-ci possèdent des compétences en lien avec les phénomènes de sécurité et de criminalité.

Le cycle de politique de la note-cadre permet à notre pays de s'armer contre toutes sortes de risques et d'événements internes en matière de sécurité et d'édifier les fondements d'un avenir plus sûr. Cela requiert l'engagement de nombreux partenaires qui œuvrent de concert pour davantage de sécurité. La NCSI est, en d'autres termes, un document de politique qui lie l'ensemble des gouvernements (fédéral et des entités fédérées), chacun pour ce qui concerne ses propres compétences et dans leurs limites.

# 1

La Police Intégrée est l'un des acteurs de cette politique de sécurité intégrale, qu'elle décline pour ses propres missions dans le **Plan national de sécurité (PNS)**. Le PNS vise avant tout à définir une vision pour la Police Intégrée, et à identifier les principaux thèmes liés à la sécurité et à la qualité de vie pour les quatre prochaines années.

L'Accord de coopération de 2014 entre l'État fédéral et les entités fédérées<sup>1</sup> régit l'élaboration de la NCSI et du PNS. Cet accord *“vise à améliorer la cohésion de la politique criminelle et de la politique de sécurité, en impliquant plus étroitement les entités fédérées, pour ce qui concerne les matières qui relèvent de leurs compétences, dans ces politiques. Tous les départements concernés contribuent activement à garantir la sécurité de la société”*

L'harmonisation des politiques entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions, à propos de la NCSI et du PNS, se déroule dans le cadre de la Conférence interministérielle de politique de maintien et de gestion de la sécurité. Ces deux documents y ont été présentés le 10 mars 2022.

La mise en œuvre de la politique de sécurité ne se limite pas à un niveau national.

La sixième réforme de l'État a notamment conféré à l'agglomération bruxelloise une nouvelle compétence pour l'élaboration d'un plan régional de sécurité. Le **“Plan global de sécurité et de prévention (PGSP) 2021-2024”** est, pour l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, le plan régional de sécurité prévu aux articles 37 et 37bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux (LPI). Ce plan policier suprazonal pour les six zones de police bruxelloises permet d'assurer une politique de sécurité intégrée pour l'ensemble de la capitale. Le PGSP fixe les priorités régionales dans les domaines de la prévention et de la sécurité. Il fournit un cadre de référence stratégique à tous les acteurs du secteur de la prévention et de la sécurité au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.<sup>2</sup>

- 
- › <sup>1</sup> Accord de coopération du 7 janvier 2014 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité
  - › <sup>2</sup> Voir <https://bps-bpv.brussels/fr/plan-global-de-securite-et-de-prevention-2021-2024>.

# 1

Conformément aux articles 4, 36, 37 et 37bis de la LPI, chaque conseil zonal de sécurité prépare un **plan zonal de sécurité (PZS)** qui tient compte du Plan national de sécurité. Au sein de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, il est également tenu compte du Plan global de sécurité et de prévention. Un PZS est un document de politique émanant d'une zone de police et fixant les priorités du corps pour une période de six ans. Il comprend notamment les missions et objectifs prioritaires fixés par les bourgmestres et le procureur du Roi, chacun pour ce qui concerne leurs compétences, et les intègre dans une approche globale de la sécurité. Les PZS actuels sont d'application pour la période 2020-2025. Sous l'impulsion du Service public fédéral (SPF) Intérieur<sup>3</sup>, les zones de police indiquent comment elles contribuent au PNS.

Tant l'accord de gouvernement du niveau fédéral (et les notes de politique en découlant) que les accords de gouvernement et notes de politique des entités fédérées ont un impact sur la politique de sécurité. **Ces déclarations de politique des gouvernements des différents niveaux de pouvoir** constituent une source importante pour l'élaboration de la NCSI et du PNS.

## 1.2 Coordination avec la politique (de sécurité) au niveau européen et international

La Belgique a résolument opté pour une **intégration multilatérale** – en particulier à travers l'Union européenne – et pour l'ordre juridique international. Les nouvelles directives adoptées par l'UE entraînent des nouveautés ou des changements dans la législation belge. La transposition de directives européennes en normes nationales a, dans certains cas, également un impact sur le fonctionnement policier en Belgique. Nous pouvons citer l'exemple du règlement général sur la protection des données (RGPD), qui a eu un impact significatif et a nécessité une profonde transformation des méthodes de travail.

Les recommandations de différents **comités européens ou internationaux** (p. ex : GREVIO<sup>4</sup>, GRECO<sup>5</sup>, CERD<sup>6</sup>, ODHIR<sup>7</sup>, Amnesty International, la commission d'évaluation de Schengen, etc.) sont également analysées

- 
- > <sup>3</sup> Voir <https://www.besafe.be/fr/themes-de-securite/plan-zonal-de-securite>
  - > <sup>4</sup> Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
  - > <sup>5</sup> Groupe d'États contre la corruption
  - > <sup>6</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
  - > <sup>7</sup> Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

# 1

afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires au sein des services de police.

La politique de sécurité n'a pas de frontières. La politique belge de sécurité, représentée par la succession composée de la Stratégie nationale de sécurité, de la Note-cadre de sécurité intégrale et du Plan national de sécurité, est également influencée par la politique de sécurité intégrale au niveau international et européen.

**Le cycle quadriennal européen de lutte contre la criminalité grave et organisée** facilite la coopération entre les États membres de l'UE et met en avant plusieurs priorités pouvant influencer le cadre stratégique de la sécurité en Belgique. Les projets **EMPACT** constituent une plateforme structurée de coopération multidisciplinaire pour les États membres, les institutions et les agences de l'UE, ainsi que pour les pays tiers et d'autres partenaires (publics et privés) qui souhaitent s'atteler ensemble à certaines priorités en matière de sécurité.

De nombreux traités internationaux et accords bilatéraux lient la Belgique et ont un impact sur le fonctionnement policier. Le nouveau **traité Benelux de coopération policière** a été ratifié en séance plénière du parlement fédéral belge le 4 mars 2021. Ce traité renforce les interventions et enquêtes policières transfrontalières entre les pays du Benelux. Les services de police auront davantage de possibilités de collaborer et de partager des informations pour mieux lutter contre la criminalité transfrontalière.

En d'autres termes, la politique européenne et internationale (de sécurité) a non seulement un impact sur l'approche policière de la sécurité, mais elle influence également l'organisation policière en soi, ainsi que l'échange d'informations entre services de police (au niveau international). Enfin, en tant que membre d'**Interpol** et d'**Europol**, la Belgique est engagée activement dans des partenariats avec des services de police du monde entier.

# 1

## 1.3 Coordination avec la Note-cadre de sécurité intégrale 2022-2024

La **coordination avec la note-cadre** constitue un point d'attention majeur pour déterminer les thèmes de sécurité au niveau national dans le PNS. Comme indiqué ci-dessus, la NCSI constitue le cadre de référence stratégique sur lequel tous les acteurs de la sécurité (donc, y compris les services de police) doivent baser leur politique. Une étroite coordination du PNS avec la NCSI confère un caractère intégral et intégré à la politique de sécurité.

Le PNS est la traduction policière d'une politique de sécurité intégrale exposée dans la NCSI : il est un **plan policier**. La NCSI 2022-2025 distingue six grandes dimensions de la sécurité, à savoir :

1. La sécurité liée à la personne ;
2. La sécurité sociétale ;
3. La sécurité économique ;
4. La sécurité écologique ;
5. La sécurité de l'espace public et protection des valeurs démocratiques ;
6. La sécurité digitale ;

Compte tenu de ses tâches et compétences, la Police Intégrée contribue aux dimensions de sécurité de la NCSI. La manière dont cela s'organise est précisée au chapitre 2. Le PNS n'est pas une copie de la note-cadre dans lequel sont fixés les objectifs de la police. Pour ce PNS, le choix s'est porté sur une structure individuelle qui, d'une part, reflète la spécificité de la Police Intégrée et, d'autre part, intègre clairement la contribution de la police aux objectifs de la NCSI.

# 1

## 1.4 Coordination avec les avis des instances de contrôle de la police

Les recommandations d'instances telles que le Comité permanent de contrôle des services de police, la Cour des comptes, l'Inspection générale de la Police Fédérale et la Police Locale et les commissions d'enquêtes parlementaires conditionnent les aspects opérationnels et organisationnels de la stratégie policière et de son exécution.

L'Organe de contrôle (COC) est l'institution parlementaire fédérale indépendante en charge de la surveillance de la gestion de l'information policière, et est l'autorité de protection des données pour la Police Intégrée. Les avis du COC ont un impact important sur le fonctionnement de la police.

## 1.5 Coordination avec les recommandations du conseil fédéral de police

Le Conseil fédéral de police est chargé de l'évaluation globale du fonctionnement et de l'organisation de la Police Fédérale et des polices locales, notamment sur la base d'un rapport annuel établi par l'AIG.

Le rapport d'évaluation du PNS 2016-2019, qui a été prolongé jusqu'à la fin 2021, indique qu'il faut tendre vers un PNS réaliste en tenant compte de la faisabilité de son exécution. Le nombre de programmes à mettre en œuvre doit donc être limité. Un PNS réaliste doit également offrir suffisamment de marge de manœuvre pour pouvoir s'adapter au contexte de la sécurité en rapide évolution.

Le PNS doit privilégier l'adoption d'une approche innovante et transversale des problèmes de sécurité. Les services de police devraient également disposer de moyens nécessaires pour suivre les évolutions technologiques et rechercher de nouvelles solutions innovantes.

Lors de la préparation du PNS 2022-2025, ces recommandations ont été prises en compte dans la mesure du possible. La méthode suivie est expliquée dans les chapitres suivants.

# 1

## 1.6 Processus d'élaboration et de validation du PNS 2022-2025

L'article 92 de la LPI stipule que la Police Fédérale prépare le PNS avec ses directions générales, sous la responsabilité du commissaire général et en étroite collaboration avec la Police Locale.

**L'Image policière nationale de sécurité (IPNS)** représente une contribution essentielle à la NCSI et au PNS. L'IPNS dresse en effet un panorama objectif des principaux problèmes de sécurité qui se posent en Belgique et qui relèvent de la responsabilité des autorités et des services de police, ainsi que de leur impact potentiel. Le but est d'apporter des informations qui, dans une phase ultérieure, permettront la mise en avant de priorités et points d'attention. En parallèle, **le Moniteur de sécurité**<sup>8</sup>, réalisé en 2018, donne une idée du sentiment de sécurité du citoyen et de sa propension à déclarer certains faits.

L'IPNS, les statistiques de criminalité<sup>9</sup>, les statistiques de circulation<sup>10</sup>, le Moniteur de sécurité et plusieurs analyses stratégiques policières ont aidé à sélectionner les thèmes de sécurité du PNS. Ce choix a également été inspiré par la note-cadre, les lignes de politique découlant des accords de gouvernement du niveau fédéral et des entités fédérées, de l'évaluation du PNS précédent, de l'analyse des priorités des plans zonaux de sécurité 2020-2025 et par les travaux d'experts de la police ou d'experts extérieurs aux niveaux central, déconcentré et local. Coordonner toutes ces contributions et tous ces intérêts ayant un impact sur la sécurité pour en faire un plan harmonieux, sans se perdre dans des "priorités" et objectifs pléthoriques, s'apparente dès lors à un véritable **exercice d'équilibriste**.

Pour y parvenir, le Comité de coordination de la Police Intégrée (CCGPI) a validé – le 21 janvier 2020 – un modèle de gouvernance pour l'élaboration, l'exécution et l'évaluation du PNS :

- <sup>8</sup> Le Moniteur de sécurité est une enquête menée auprès de la population à propos de différents thèmes liés à la sécurité. Cette enquête interroge le citoyen sur son sentiment d'insécurité, sur les problèmes de quartier, sur la prévention, sur la victimisation et sur la qualité des actions des services de police. L'initiative est organisée par la Police Fédérale, en collaboration avec le Service public fédéral Intérieur et les autorités locales. Les résultats de la dixième édition sont attendus pour 2022. Voir <http://www.moniteurdesecurite.policefederale.be/moniteurdesecurite>
- <sup>9</sup> Voir <http://www.stat.policefederale.be/statistiquescriminalite>
- <sup>10</sup> Voir [http://www.verkeersstatistieken.federalepolitie.be/statistiques\\_circulation](http://www.verkeersstatistieken.federalepolitie.be/statistiques_circulation)

# 1

- Le **niveau opérationnel** comprend une task-force nationale et une concertation d'experts ad hoc :
  - o Pour chaque thème transversal (tel que validé par les ministres de tutelle), une task-force nationale est dirigée par un manager de programme et deux co-managers de programme (désignés par le CCGPI). Sous la direction des (co-)managers de programme, les task-forces nationales élaborent les objectifs du PNS, coordonnent leur réalisation et supervisent les différents projets.
  - o Concertation d'experts ad hoc pour les phénomènes de sécurité, afin de prendre les initiatives nécessaires.
- Au **niveau tactique**, le **comité de pilotage PNS** est responsable du suivi des travaux du niveau opérationnel, des ajustements tactiques et de la préparation des décisions stratégiques, sous la présidence du service d'appui à la politique du commissaire général (CG/APBO).
- Au **niveau stratégique**, le CCGPI et les ministres de tutelle prennent les décisions finales concernant le PNS, au départ des propositions du comité de pilotage PNS. Le CCGPI valide ainsi le projet de PNS soumis aux ministres de tutelle. Les ministres de tutelle avalisent la proposition avant que débute le processus de validation.

La suite du processus de validation du PNS a été appliquée conformément aux dispositions légales :

- Le **Collège des procureurs généraux** (article 15 de l'accord de coopération du 7 janvier 2014<sup>11</sup>), le **ministre qui a la circulation routière dans ses attributions**, concernant les éléments du PNS relatifs à la sécurité routière (art. 4, LPI) et le **Conseil fédéral de police** (art. 7, LPI) ont rendu un avis écrit, respectivement le 13 décembre 2021, le 14 décembre 2021 et en mars 2022.
- Le **steering committee de la NCSI**, composé des acteurs responsables aux différents niveaux de pouvoir, prépare la réunion de la Conférence interministérielle de politique de maintien et de gestion de la sécurité. Le projet de PNS a fait l'objet de discussions au sein de ce comité et le texte a été affiné/adapté le cas échéant.

—  
> <sup>11</sup> L'article 15 de l'accord de coopération du 7 janvier 2014 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité prévoit que le Collège examine le projet de Plan national de sécurité à l'occasion d'une réunion à laquelle participent les ministres délégués par les communautés et les régions, sous la présidence du ministre fédéral de la Justice.

# 1

- Le projet de PNS a été validé par le Comité stratégique de renseignement et de la sécurité (27/01/2022) et par le Conseil national de sécurité (28/01/2022). Ce dernier coordonne en effet la politique et détermine les priorités en fonction de la menace sur la sécurité dans notre pays.
- Le projet de PNS a également été validé par le Conseil des ministres le 04/02/2022.
- La coordination de la politique entre l'État fédéral, les communautés et les régions au sujet de la NCSI et du PNS a eu lieu le 10/03/2022 dans le cadre de la **Conférence interministérielle de politique de maintien et de gestion de la sécurité**.<sup>12</sup>

Enfin, les lignes de force du PNS seront communiquées au **Parlement** avec l'avis du Conseil fédéral de police, conformément à l'article 7 LPI.

2

## Thèmes nationaux de sécurité 2022-2025



## 2



### 2.1 Vision et structure du Plan national de sécurité 2022-2025

Le Plan national de sécurité détermine la vision commune pour la Police Intégrée. Cette vision s'accompagne des **thèmes sur lesquels va travailler l'ensemble de la Police Intégrée**.

Le PNS est la **traduction policière d'une politique de sécurité intégrée et intégrale**, dont les services de police sont le maillon de la chaîne de sécurité dans le continuum prévention – répression – suivi.

- La Police Fédérale précisera alors sa contribution à ces objectifs stratégiques, et indiquera les objectifs pour lesquels elle envisage de fournir un appui aux zones de police.
- Le PNS détermine les objectifs pour lesquels la Police Locale et la Police Fédérale travailleront conjointement. Cependant, c'est à travers les plans zonaux de sécurité que se concrétise la contribution des zones locales à la stratégie commune. Le rôle de la Police Locale s'inscrit pour l'essentiel dans le cadre de ses sept fonctionnalités de base : travail de quartier, accueil, intervention, assistance aux victimes, recherche locale, maintien de l'ordre public et circulation.
- Au sein des différents thèmes de sécurité, une attention particulière est accordée aux principes de police de proximité, de contact avec le citoyen et les autorités locales ("la fonction de police orientée vers la communauté"), avec prise en charge et attention pour les victimes. Une attention particulière est accordée à la relation entre les enfants, les jeunes et la police. La nature spécifique des enfants et des jeunes exige un renforcement du fonctionnement des services de police.
- La participation des citoyens est encouragée. L'implication des citoyens dans la sécurisation de leur quartier peut se faire par le biais d'initiatives telles que les partenariats locaux de prévention (PLP)<sup>13</sup>. Les citoyens peuvent également aider les services de police en leur fournissant des informations, par exemple sur les enquêtes criminelles.
- Cependant, les services de police sont de plus en plus mis au défi par les nouvelles évolutions sociales et technologiques. Les États généraux de la police, qui seront organisés en 2022 et 2023, réunissent

<sup>13</sup> Les partenariats locaux de prévention (PLP) ne doivent pas être confondus avec les milices privées (qui sont interdites).

## 2

tous les principaux partenaires et parties prenantes afin d'identifier les défis de la police du futur et de formuler des recommandations pour évoluer vers une police moderne et dynamique.

Une nouvelle approche est déjà proposée pour la réalisation du PNS. Les évaluations du PNS par le Conseil fédéral de police ont mis en évidence un manque de flexibilité et d'adhésion, étant donné que l'approche des phénomènes peut varier en fonction d'une perspective (inter)nationale ou d'une réalité arrondissementale, voire locale.

C'est pourquoi le Plan national de sécurité s'articule comme expliqué ci-dessous.

Un **thème transversal** est un thème qui nécessite de **nouvelles évolutions** dans le travail policier et dont les réalisations sont mises en œuvre pour réagir aux phénomènes de sécurité. Les thèmes transversaux donneront lieu à des **programmes**. Les objectifs stratégiques et opérationnels seront fixés dans le PNS et réalisés à travers un ensemble de projets connexes (liés et interdépendants). Un programme est coordonné et géré par un **manager de programme** (assisté de deux co-managers) et bénéficie, pendant la durée du PNS, de l'appui d'une task-force multidisciplinaire.

Les différents **phénomènes de sécurité** sont traités au quotidien avec qualité par les services de police.

En fonction de l'évolution d'un phénomène et des défis qu'il pose aux services de police, les initiatives et actions nécessaires sont prises pour **innover, améliorer ou ancrer** l'approche policière.

Tout au long de la phase de réalisation du PNS, les projets nécessaires pourront être liés à ces défis, en tenant compte de la stratégie. Des projets ponctuels ciblés visant le développement de nouveaux produits ou services peuvent être réalisés, sans qu'une coordination générale par programme soit mise en place.

L'approche existante et la gestion des informations y afférentes sont ancrées et les obligations internationales sont honorées. La Police Locale travaille sur ces phénomènes de par sa mission d'assurer la fonction de police de base, et la Police Fédérale sur la base de ses missions supralocales et spécialisées ainsi que de ses missions d'appui envers la Police Locale.

## 2

Comme indiqué sous le point 4.2, les thèmes transversaux et les phénomènes de sécurité font l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif afin que les mesures nécessaires puissent être prises pour réaliser le PNS et, le cas échéant, apporter des adaptations.



### 2.2 Thèmes transversaux

#### 2.2.1 Internet et les nouvelles technologies

##### CONTEXTE

L'importance d'Internet et des nouvelles technologies dans notre société moderne n'est plus à démontrer. Nous utilisons tous Internet quotidiennement, à la fois comme une source inépuisable d'informations et comme un outil de communication privilégié que ce soit ou non via les médias sociaux, lesquels sont devenus omniprésents. Les entreprises utilisent Internet pour développer de nouvelles activités commerciales à un rythme effréné et vendre des biens et des services, que nous achetons ou consommons de plus en plus par voie numérique. En outre, nos appareils mobiles, tels que les smartphones et les tablettes, font en sorte qu'Internet nous accompagne partout et à tout moment.

De plus en plus, toutes sortes d'appareils – des thermostats intelligents aux voitures – sont connectés au réseau, faisant dès lors partie de ce qu'il convient d'appeler "l'internet des objets" (*Internet of things*, ou *IoT*).

Ces évolutions ont des répercussions sur le fonctionnement policier, car les criminels exploitent eux aussi de plus en plus le monde numérique afin de planifier et de mettre à exécution un large éventail d'actes criminels. Les auteurs recourent à la technologie notamment pour rester anonymes sur Internet et crypter leurs communications, mais aussi pour dissimuler des flux financiers criminels à l'aide de cryptomonnaies, chercher des victimes sur les réseaux sociaux, diffuser de la propagande terroriste ou des messages de haine, etc.

Parallèlement à ces diverses formes de criminalité pour lesquelles la technologie est utilisée comme un **facilitateur**, certaines infractions, comme le piratage et le sabotage de données, ne peuvent exister que dans un environnement numérique. Plus le nombre d'appareils connectés à Internet augmente, plus la surface d'attaque pour ces types de délits informatiques spécifiques augmente elle aussi. L'approche relative à ces

## 2

infractions sera examinée dans le cadre du phénomène “Piratage, sabotage informatique, fraude informatique et escroquerie sur Internet”.

Pendant, si la technologie constitue une menace pour le travail policier, elle peut aussi être exploitée utilement afin d'**améliorer les enquêtes et les poursuites**. Suivre de près les évolutions technologiques peut permettre aux services de police, d'une part, de mieux identifier et suivre les phénomènes criminels et, d'autre part, de développer des techniques et des outils innovants garantissant une approche plus efficace et efficace des faits et des auteurs. En outre, les nouvelles technologies ne sont pas seulement utilisées pour rechercher les délinquants mais peuvent également apporter une valeur ajoutée à la prise en charge des victimes, comme l'alarme contre le harcèlement intégrée à l'application 112.

L'utilisation de données à caractère personnel est essentielle au développement de nouvelles techniques (numériques) et à l'application de nouvelles technologies et doit donc se faire dans le respect de la législation sur la protection de la vie.

Par conséquent, Internet et la technologie constituent l'**un des principaux moteurs de la problématique de la sécurité**. Ils ne sont donc plus uniquement l'affaire de policiers spécialisés, mais font désormais partie intégrante du fonctionnement quotidien de tout fonctionnaire de police.

### OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : DÉVELOPPER UNE IMAGE ACTIVE

Il est évident qu'Internet constitue également une précieuse source d'information pour le travail policier. Toutefois, le volume gigantesque de données à traiter constitue un obstacle : s'il existe évidemment des limites au nombre de personnes que les services de police peuvent affecter à la surveillance d'Internet, le flux de données est quant à lui inépuisable, si bien que l'on risque de se focaliser sur l'arbre cachant la forêt.

La police mettra l'accent sur le développement et le déploiement d'outils et de procédures à même de capter et de filtrer le flux de données, de manière à constituer une source d'informations utile pouvant être utilisée pour les missions et les enquêtes policières.

## 2

Parallèlement à cette collecte ciblée d'informations sur les faits et les phénomènes criminels, une image et un suivi généraux des évolutions technologiques et de leur impact potentiel sur la pratique policière seront développés. Ce n'est que de la sorte que la police pourra, avec une rapidité suffisante, anticiper et prendre en temps utile des initiatives permettant à ses services de recourir eux-mêmes à la technologie, empêchant ainsi les criminels d'en faire usage.

### OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : RENFORCER LES COMPÉTENCES TECHNOLOGIQUES

Les fonctionnaires de police doivent disposer de connaissances suffisantes afin d'avoir prise sur les criminels, lesquels font un usage croissant de la technologie pour faciliter ou dissimuler leurs activités.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire non seulement de disposer de connaissances spécialisées, mais aussi de **renforcer les connaissances générales de base de chaque fonctionnaire de police** dans le domaine de la technologie, de manière à ce que le service proposé par la police soit davantage en phase avec l'évolution numérique de la société.

**Des formations spécifiques seront élaborées et dispensées à cette fin, et les initiatives existantes seront inventoriées et mises en exergue.** Par ailleurs, des sources d'information seront développées afin de contribuer à l'amélioration des compétences et du potentiel des policiers sur le plan technologique.

Le cadre juridique permettant **l'infiltration d'Internet par les fonctionnaires de police** sera traduit dans la pratique policière.<sup>14</sup>

### OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 : DÉVELOPPER DES APPLICATIONS POLICIÈRES INNOVANTES

Les nouvelles évolutions technologiques constituent certes un défi, mais elles peuvent également offrir de nombreuses opportunités aux services de police.

**L'augmentation sensible du volume d'informations à traiter (big data)** et la nécessité de partager ces dernières à large échelle exigent une capacité considérable, dès lors qu'elles impliquent souvent un niveau de technicité très élevé.

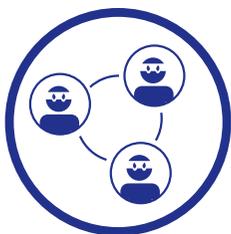
## 2

Grâce à des applications innovantes, les ensembles de données peuvent être exploités et transformés en renseignement (intelligence), qui peut être à son tour utilisé pour “cartographier” les activités criminelles et orienter le travail policier.

La conception de ces applications doit prendre pour fondement non pas les possibilités technologiques, mais les besoins ou les problèmes détectés dans le travail policier, de sorte que les projets puissent apporter une **valeur ajoutée tangible sur le terrain**.

Il convient en outre de rechercher autant que possible des **partenariats**, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation policière. Les ressources pourront ainsi être utilisées de façon optimale, et les projets bénéficieront de façon maximale à l'ensemble de l'organisation.

Le développement d'applications policières innovantes est lié à un certain nombre de facteurs critiques de succès, abordés dans le chapitre “Ressources et conditions”.



### 2.2.2 Approche de la criminalité organisée

#### CONTEXTE

La criminalité organisée fait, pour la première fois, l'objet d'un programme transversal spécifique dans le PNS.

**L'approche traditionnelle de la lutte contre les phénomènes criminels demeure importante**, mais l'on observe, à l'échelle nationale et internationale, que les criminels et les organisations criminelles font preuve d'une adaptation rapide et d'un opportunisme permanent<sup>15</sup> face aux changements économiques, à la mondialisation et au développement des nouvelles technologies. C'est pourquoi nous voulons nous concentrer sur la lutte contre les criminels et les organisations criminelles qui organisent leurs activités à travers les différents phénomènes criminels.

<sup>15</sup> Nous nous basons sur une définition large (sensu lato) de "l'organisation criminelle", en ajoutant à la définition de l'art. 324bis CP et de la Convention de Palerme de 2000, les associations criminelles, les groupes d'auteurs, les “criminels d'habitude” (cf. la carrière criminelle selon M. Cusson) et les milieux criminels organisés.

## 2

La **criminalité organisée fragilise de plus en plus notre société** : les groupes d'auteurs investissent dans le secteur de l'horeca ou du commerce de détail, les bandes criminelles de motards s'implantent sur l'ensemble du territoire, la violence criminelle s'exerce désormais dans l'espace public (maisons visées par des armes à feu, placement d'explosifs, etc.), le trafic de drogue organisé utilise notre pays comme plaque tournante pour ses processus criminels, d'importants mécanismes de fraude émergent en raison de la mondialisation croissante, notamment ceux relatifs à la fraude fiscale et sociale grave et organisée.

**Une approche complémentaire au sein de la chaîne de sécurité** (police, justice, services d'inspection fiscale et sociale, administration, partenaires de sécurité, etc.) **est donc nécessaire** afin d'opposer une réaction plus efficace à ces structures criminelles, qui deviennent de plus en plus internationales, mobiles, durables et polycriminelles en utilisant toutes les contre-stratégies possibles (corruption, blanchiment, infiltration de l'économie légale, réseaux sociaux, etc.) pour maximiser leurs profits.

**L'objectif est d'impacter concrètement et durablement les organisations criminelles** en les privant de leur personnel, de leurs structures commerciales ou non commerciales et, surtout, de leurs revenus (*“follow the money”*).

### OBJECTIF GÉNÉRAL

À travers quatre projets, le programme “Approche de la criminalité organisée” vise à :

- lutter contre les organisations criminelles en démantelant leurs structures et leurs processus criminels ;
- utiliser au mieux les armes dont nous disposons afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de nos actions, en particulier :
  - o l'approche administrative, complémentaire à l'approche judiciaire, qui vise à contrecarrer l'implantation ou les activités des organisations criminelles à l'aide de mesures administratives obligatoires et contraignantes prises aux différents niveaux de gouvernement ;
  - o l'approche axée sur le butin, qui vise à priver les organisations criminelles de leurs revenus et de leur patrimoine ;
  - o l'approche internationale pour soutenir les opérations en Belgique, mais aussi aider à s'attaquer aux causes ou aux conséquences à l'étranger grâce à une coopération policière et judiciaire internationale renforcée en Europe et au niveau mondial.

## 2

Quatre objectifs stratégiques ont été fixés dans ce cadre :

### OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : IMAGE – DIAGNOSTIC

**Développer, réaliser et maintenir à jour une image stratégique et tactique (diagnostic) de la criminalité organisée** en Belgique et au niveau des arrondissements, avec l'intégration des éléments suivants :

- un inventaire et une description des principales organisations criminelles présentes en Belgique et de leur implantation (plus précisément selon la théorie des territoires criminels de M. Cusson) ;
- un aperçu de leurs structures, de leurs sociétés/entreprises et de leurs activités non criminelles dans le cadre de l'approche administrative ;
- un aperçu de leurs actifs et de leur patrimoine ;
- les ramifications internationales de ces organisations criminelles au niveau européen et mondial ;
- un aperçu des mesures de barrage efficaces (Evidence-Based Policing, y compris l'analyse de la jurisprudence dans le contexte de la criminalité organisée).

À cet effet, l'on veillera notamment à :

- développer en priorité l'image, conformément aux priorités du gouvernement et de la politique pénale du Collège des procureurs généraux ;
- coopérer avec le monde universitaire et les partenaires de la chaîne de sécurité ;
- mettre en place, pour ce qui concerne la collecte d'informations, une approche intégrale (informations judiciaires, informations administratives, *Open Source Intelligence* [OSINT], *Human Intelligence* [HUMINT]...) et intégrée orientée vers la criminalité organisée ;
- combiner une approche *bottom-up* (pour alimenter l'image), notamment en mettant sur pied des cellules ILP dans les unités déconcentrées de la Police Judiciaire Fédérale, et une approche *top-down* (pour contextualiser et sensibiliser à la collecte d'informations).

Cet objectif contribuera à l'**amélioration de l'image nationale** par le développement d'un concept d'*Intelligence-Led Policing* (ILP) qui conduira, au niveau de la Police Judiciaire Fédérale, au développement d'une image de la criminalité d'un point de vue stratégique, tactique et opérationnel.

## 2

### OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : AMÉLIORER LE MANAGEMENT DE LA RECHERCHE

Sur la base de l'image (diagnostic) et de l'approche ILP, développer une méthodologie en matière de **management de la recherche** concernant la criminalité organisée, le choix des priorités au niveau national et des arrondissements, une structure de travail qui intègre systématiquement l'approche administrative, l'approche axée sur le butin et l'approche internationale dans le plan d'enquête et une évaluation permanente (indicateurs, analyse de la jurisprudence) alimentant l'image permanente.

À cet effet, l'on veillera notamment à :

- intégrer le management de la recherche “criminalité organisée”
  - o dans le management de la recherche générale aux niveaux stratégique, tactique et opérationnel ;
  - o dans le cadre général des flux policier, judiciaire et administratif, avec une vue sur les actions des acteurs concernés au sein de la chaîne de sécurité ;
- mettre en place une coordination structurée tant entre les arrondissements et le niveau central de la Direction générale de la police judiciaire (DGJ) qu'entre DGJ et la magistrature (p. ex. : répartition sur la base des territoires ou des faits criminels) ;
- informer les autorités judiciaires, dès la fonction de signal, de l'importance et de l'attention particulière accordée à la criminalité organisée dans le cadre de la politique pénale. Les quatre thèmes du programme (groupes d'auteurs, approche administrative, approche axée sur le butin et approche internationale) seront systématiquement abordés ;
- sensibiliser les autorités administratives à l'impact négatif des organisations criminelles basées sur leur territoire et aux possibilités d'action à leur niveau (propositions de modifications légales et réglementaires, etc.) ;
- sensibiliser les pays d'origine ou les pays dans lesquels sont investis les gains criminels et les inciter, par le biais d'accords bilatéraux avec des pays tiers et de la politique européenne de sécurité (EU Policy Cycle et EU Security Strategy), à adopter cette approche axée sur les structures criminelles (mafieuses) et les gains criminels.

## 2

### OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 : AMÉLIORER LES ENQUÊTES EN MATIÈRE DE CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Développer et mettre en place un **modèle de fonctionnement pour les enquêtes en matière de criminalité organisée** qui tienne compte d'une approche transversale des organisations criminelles (au sens large) et de l'intégration systématique des quatre thèmes du programme (approche orientée vers les (groupes d') auteurs, approche administrative, approche axée sur le butin et approche internationale).

Il s'agira d'intégrer un **processus spécifique pour la conduite d'enquêtes en matière de criminalité organisée**, complémentairement à la conduite des enquêtes axées sur les phénomènes. Cela implique un changement d'état d'esprit pour les enquêteurs.

À cet effet, l'on veillera notamment à :

- instaurer une direction et une coordination fortes des enquêtes en matière de criminalité organisée au niveau de DGJ et des unités déconcentrées de la Police Judiciaire Fédérale (PJF) ;
- développer une stratégie centralisée pour l'allocation de ressources aux projets et aux enquêtes de grande envergure en matière de criminalité organisée ;
- pousser plus loin la spécialisation des PJF dans le domaine de la criminalité organisée (notamment en mettant en place des équipes d'enquête spécialisées dans la criminalité organisée).

### OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 : DÉVELOPPER UNE EXPERTISE EN MATIÈRE DE CRIMINALITÉ ORGANISÉE

En appui des autres objectifs stratégiques, **développer, à tous les niveaux de l'organisation et au niveau des partenaires, une expertise en matière de criminalité organisée** en tant que nécessité absolue et facteur critique de succès en vue d'améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficience de l'approche de la criminalité organisée.

Il convient d'améliorer la sensibilisation et l'expertise, à la fois au niveau de la Police Intégrée (collecte ciblée d'informations par la Police Locale et la Police Fédérale, avec en particulier une détection précoce des signes d'une criminalité déstabilisante organisée par les services de première ligne dans les quartiers et en rue, analyse, etc.) et au niveau de nos autorités judiciaires et administratives.

## 2

À cet effet, l'on veillera notamment à :

- élaborer un profil spécifique d'enquêteur “criminalité organisée” qui, après avoir été sélectionné et formé comme enquêteur “classique”, devra disposer de compétences ciblées et suivre une formation complémentaire à cet effet ;
- développer une formation intégrale et intégrée en matière de criminalité organisée à l'intention de la police et des autorités (sensibilisation, information et formation) ;
- mettre en place des partenariats au niveau international et dans le milieu universitaire ;
- établir des réseaux (inter)nationaux d'expertise en matière de criminalité organisée, dotés d'une structure d'appui solide et permanente.



### 2.2.3 Gestion intégrée des frontières

#### CONTEXTE

Une gestion efficace des frontières est d'une importance capitale pour le développement d'un espace de liberté en Europe. Pour y parvenir, plusieurs initiatives ont été prises ces dernières années au niveau européen, lesquelles doivent à présent être mises en œuvre au niveau belge au cours des prochaines années. En raison notamment de la migration, les États membres doivent suivre un calendrier très strict, que ce soit sur le plan juridique, infrastructurel ou technologique.

Par ailleurs, depuis le Brexit, les Britanniques ne sont plus des citoyens de l'UE ; en tant que ressortissants de pays tiers dispensés de visa, ils sont désormais soumis aux contrôles frontaliers. Le plein impact de cette évolution ne se fera sentir que lorsque le système d'entrée/sortie (EES) sera entré en vigueur, puisque les Britanniques seront alors enregistrés et contrôlés.

L'on peut déjà observer que les flux de passagers et les mouvements aux points de passage frontaliers, qui avaient sensiblement diminué en raison de la pandémie de la Covid, reprennent progressivement. Nous partons donc du principe qu'une fois que le pire de la pandémie sera passé, nous serons à nouveau confrontés aux limites qui avaient déjà été atteintes avant le début de la crise et avaient nécessité de trouver des solutions ad hoc pour faire face aux pics, fussent-ils attendus ou non. De surcroît, la crise sanitaire

## 2

a entraîné de nombreuses tâches et formalités supplémentaires qui accroissent encore davantage la pression sur les points de passage frontaliers.

De nombreux nouveaux défis nous attendent donc à brève échéance, lesquels nécessiteront une expertise approfondie, un suivi étroit et un changement de culture dans notre façon d'aborder la gestion intégrée des frontières à l'avenir. Dès lors, dans le droit fil des développements survenant au niveau européen, nous poursuivrons une approche guidée par l'information et basée sur une automatisation maximale. Lorsque cela sera possible et opportun, nous ferons appel aux ressources de (co)financement européen.

La Police Intégrée a un rôle important à jouer dans ce contexte. Afin de relever les défis exposés ci-dessus, les efforts consentis au cours des prochaines années porteront en premier lieu sur trois domaines :

1. la création d'un **centre d'expertise en gestion des frontières** ;
2. le remodelage des **processus de gestion des frontières** extérieures ;
3. l'amélioration de l'image et la mise en œuvre d'une approche intégrée de la **criminalité transfrontalière**.

### OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : CRÉER UN CENTRE D'EXPERTISE EN GESTION DES FRONTIÈRES

Mettre en place, au sein de Police Fédérale, un **centre d'expertise en gestion des frontières** faisant office de point de contact unique (SPOC) pour tous les partenaires impliqués, afin de rendre la gestion des frontières extérieures plus efficace.

En tant que service spécialisé, ce centre d'expertise sera chargé des missions suivantes :

- élaborer une **vision et une politique** stratégiques en matière de gestion des frontières qui seront traduites, de façon transversale et intégrée avec l'ensemble des partenaires, en actions concrètes sur le plan tactique et opérationnel ;
- faire office de **point de contact** national permanent pour tous les services (opérationnels) impliqués dans la fonctionnalité de gestion des frontières (contrôle aux frontières, surveillance des frontières...) au niveau national (Police Fédérale, Police Locale, Douanes, Office des étrangers...) et à l'étranger (Frontex, Europol, commission d'évaluation Schengen, DG Home...);

## 2

- acquérir du savoir-faire et de l'expertise par le biais des bonnes pratiques et en assurant un suivi et une traduction rigoureux des **évolutions** juridiques, techniques et opérationnelles, puis en mettant à nouveau celles-ci à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, plus particulièrement les trois directions de première ligne (LPA, SPN et SPC) de la Direction générale de la police administrative (DGA) qui font office de points de passage frontaliers ;
- élaborer et fournir, en collaboration avec les institutions d'enseignement, **des formations et des entraînements** (de base, continués/fonctionnels et très spécifiques) à destination de tous les services de police impliqués dans la gestion des frontières ;
- fournir des solutions innovantes et faire usage de nouvelles technologies et d'applications numériques. Une **surveillance des frontières guidée par l'information** est essentielle à cet égard (Smart Borders, exploitation des données Pax...);
- exercer une **fonction de conseil, de signal et de détection** vis-à-vis des autorités.

### OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : REMODELER LES PROCESSUS DE GESTION DES FRONTIÈRES EXTÉRIEURES

La Police Fédérale, sous la direction du SPF Intérieur et en étroite collaboration avec la Police Locale et les autres parties prenantes dans le domaine de la gestion des frontières, **mettra en œuvre** dans les délais impartis les **projets définis** dans les différents règlements.

À cet effet, elle s'emploiera notamment à :

- mettre sur pied des projets visant à atteindre dans les délais impartis les objectifs fixés par l'UE et au niveau national ;
- coopérer avec toutes les parties prenantes concernées, tant au sein qu'en dehors de la Police Intégrée, à tous les niveaux, afin de parvenir à un fonctionnement optimal pour toutes les parties ;
- mettre en œuvre une approche professionnelle prenant en compte l'intégralité des domaines et fonctions liés au contrôle aux frontières.

## 2

À cet égard, l'attention portée aux **innovations technologiques** est primordiale. Afin de mettre en place des processus de gestion des frontières efficaces et efficients, la mise en place d'un cycle d'information moderne, intégré et performant est indispensable.

Par ailleurs, la Police Fédérale adaptera et redéfinira les **processus de contrôle aux frontières** en fonction des développements décrits ci-dessus et des nouvelles évolutions se produisant sur le plan des flux de passagers attendus, des menaces terroristes, de la criminalité transfrontalière et des évolutions technologiques.

À cet effet, elle s'emploiera notamment à :

- (re)mesurer objectivement la capacité nécessaire en fonction des effectifs de la Police Fédérale ;
- adapter les processus de contrôle aux frontières en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ligne aux nouvelles évolutions en vue d'une approche plus efficace et efficiente. Le postulat de départ étant : “une automatisation maximale lorsque cela est possible et opportun” ;
- appliquer l'*Information-Led Border Control* (contrôle aux frontières guidé par l'information) comme philosophie ;
- collaborer avec la Police Locale afin que cette dernière, dans sa mission de contrôle du séjour des personnes sur le territoire, puisse bénéficier des avantages (expertise, ressources...) qu'offre la modernisation des processus de contrôle aux frontières et accomplir ainsi ses tâches de manière performante ;
- impliquer les opérateurs des ports (et aéroports) et des chemins de fer dans la mise en œuvre de manière à parvenir à un résultat optimal.

### OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 : AMÉLIORER L'IMAGE ET METTRE EN ŒUVRE UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE LA CRIMINALITÉ TRANSFRONTALIÈRE

Sur la base d'une image actuelle, dynamique et spécifique, lutter contre la criminalité transfrontalière sur les voies de communication en :

- *sur terre* : organisant des actions de contrôle plus nombreuses et mieux ciblées au niveau du trafic ferroviaire et routier, en vue notamment de lutter contre la migration (de transit) illégale, le trafic de

## 2

drogue, les passeurs d'argent et le trafic d'armes à feu à destination et en provenance de la Belgique ;

- *en mer* : contribuant spécifiquement à la lutte contre le trafic d'êtres humains, la migration de transit et le trafic de drogue grâce à une approche intégrée à la fois sur terre et en mer, en coopération avec les partenaires et à l'aide de moyens techniques adéquats ;
- *dans les airs* : concentrant les efforts sur la lutte contre la fraude à l'identité, le trafic de drogue et le développement d'un système de contrôle du transport des colis postaux.

La collaboration avec les partenaires – tels que les Douanes et Accises – sera considérablement renforcée dans les cadres juridiques, de manière à combattre encore plus efficacement la criminalité transfrontalière.

À cet effet, l'on veillera notamment à :

- prévoir des moments de consultation structurelle ;
- organiser des opérations conjointes ;
- exploiter et partager au mieux les informations disponibles dans le respect des possibilités légales existantes.

**Lien indispensable en vue d'une coordination harmonieuse, le centre d'expertise**, en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés, doit être le moteur du changement de culture requis par cette nouvelle approche en matière de gestion des frontières. Ces objectifs répondent par ailleurs aux principales **attentes** de l'**Union européenne** à notre égard.

### 2.2.4 Gestion policière de l'espace public

#### CONTEXTE

La gestion de l'espace public par la Police Intégrée est soumise à un cadre de référence dont l'opérationnalisation est traduite dans deux circulaires ministérielles : la circulaire CP4 du 11 mai 2011 et la circulaire OOP 41 du 31 mars 2014. En bref, le **principe fondamental** à la base de la gestion de l'ordre public par la police est une **“gestion négociée de l'espace public” (GNEP)**. Il s'agit, en d'autres termes, d'une gestion dans laquelle “l'organisateur, les autorités, les services de police et éventuellement d'autres partenaires



## 2

créent ensemble les conditions d'un déroulement sûr et aisé où les droits et libertés fondamentaux, en particulier la liberté d'expression et de réunion, sont totalement respectés.”

L'analyse du thème “Gestion de l'espace public” dans le cadre de l'IPNS 2019 a montré que certaines évolutions, au niveau des événements, compliquent ce principe de base. Sur la base de cette analyse, mais aussi au regard de la crise sanitaire de 2020 et 2021 et de son impact sur la police administrative, quatre domaines ont été identifiés :

1. le développement de l'image relative aux événements ;
2. le “*New way of protesting*” ;
3. les événements footballistiques ;
4. la (nouvelle) gestion de crise.

### OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : AMÉLIORER L'IMAGE DES ÉVÉNEMENTS

Développer une expertise en termes d'analyse d'événements en vue d'améliorer la gestion opérationnelle de ceux-ci par les services de police.

La quantité de données de base fiables dont disposent actuellement les services de police n'est pas suffisante pour permettre une analyse quantitative et qualitative approfondie des événements dans notre pays. Ce problème est dû à plusieurs facteurs, notamment à la définition très large d'un “événement” et, peut-être en partie à cause de cela, au manque d'uniformité et d'exhaustivité dans la saisie des événements par les services de police. C'est pourquoi nous veillerons tout particulièrement, au cours des prochaines années, à **développer une image fiable et pertinente des événements récents**.

À cette fin, nous tendrons vers une saisie exhaustive de certaines catégories d'événements “pertinents”, définies à l'avance sur la base d'une série de critères (par exemple, les événements liés à des questions sociales actuelles/futures, comme le climat, les nouveaux conflits du travail, etc.). **Sur le plan quantitatif**, les données suivantes, notamment, seront collectées : le nombre d'événements au cours d'une période donnée, le nombre de participants par événement, la survenue d'incidents (nombre et type), le nombre d'arrestations (administratives/judiciaires)... **Sur le plan qualitatif**, l'on fera en sorte que les événements donnent lieu à un feed-back, en l'occurrence les leçons à tirer et les éventuelles pistes d'amélioration.

## 2

En outre, une approche prospective et le développement d'une expertise dans la prédiction et l'anticipation des événements sont nécessaires. Plus spécifiquement, surveiller et signaler l'émergence de nouveaux mouvements sociaux avec de nouvelles demandes et/ou de nouveaux répertoires d'actions auxquels les services de police peuvent être confrontés.

### OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : GESTION POLICIÈRE DU “NEW WAY OF PROTESTING”

Définir les modalités d'application du modèle de gestion négociée de l'espace public aux nouvelles formes de protestation.

Le maintien de l'ordre public fait partie des fonctions de base de la police. La **gestion négociée de l'espace public (GNEP)** passe tout d'abord par une concertation préalable entre les différents partenaires. L'événement est évalué dans son ensemble et les risques potentiels sont identifiés. La maîtrise est inhérente à la gestion. L'accent repose dans ce cadre sur la mise en œuvre de mesures de prévention, qui permettent de maintenir le risque au niveau le plus faible possible. Si des violences éclatent ou si un nouvel incident survient, il peut toutefois s'avérer nécessaire de passer à l'étape de la régulation et de la répression. À la phase de maîtrise succède une nouvelle phase de gestion, comprenant un débriefing, une évaluation et des leçons à tirer.

La GNEP constitue le modèle de référence des mesures policières dans le cadre de l'ordre public. Elle garantit l'interaction entre les aspects “**safety**” (sécurité) et “**security**” (sécurisation).

La police a éprouvé des difficultés à mettre en pratique la gestion (négociée) de l'espace public face à certains mouvements sociaux présentant la particularité de ne pas avoir de dirigeant (clairement identifié) ou de représentant (pas d'interlocuteur avec qui négocier). Les manifestants ont par ailleurs gagné en rapidité et en créativité, contraignant les services de police à adapter leurs tactiques. En outre, les réseaux sociaux confèrent aux organisateurs un pouvoir de mobilisation élevé, rendant notre mode classique de collecte d'informations inadéquat et son évaluation beaucoup plus malaisée.

Les services de police sont obligés, dans le cadre du modèle de gestion négociée, de trouver de **nouveaux modes de collaboration et de communication**, lesquels sont de moins en moins structurés. Des efforts supplémentaires en termes de **formation et d'entraînement** permettront de mieux préparer les services de police.

## 2

Un autre aspect en jeu ici est la **pression sur la capacité et la disponibilité de la police**, eu égard à la nature répétitive des protestations et au caractère national et dispersé de l'impact des événements. Ces événements peuvent se dérouler sur le territoire de plus petites zones de police qui ne disposent ni du personnel suffisant ou de l'expérience nécessaire pour faire face à ce type d'événement, ni de connaissances suffisantes sur les manifestants et l'évaluation des risques.

À cet effet, l'on veillera notamment à :

- adapter et coordonner l'acquisition des “éléments essentiels d'information” (EEI) via les réseaux sociaux et d'autres (nouveaux) canaux de communication.

Parallèlement au mode classique de collecte d'informations, il conviendra de recueillir des informations avant que l'événement n'ait lieu. Cela implique non seulement de détecter l'événement, mais aussi d'estimer le nombre de participants et le risque.

Par ailleurs, la recherche d'informations, pendant l'événement, sur les intentions des activistes, leur nombre et leur localisation, apporte également une plus-value.

Enfin, le feed-back obtenu au terme d'une action constitue un point de départ solide pour des organisations similaires dans le futur, mais aussi dans l'optique de prendre des mesures correctives et tirer des leçons.

Plusieurs pistes peuvent être explorées pour y parvenir, comme l'élaboration d'une politique sur le **service d'informations d'ordre public (SIOP)** au niveau de l'arrondissement, en étroite collaboration avec le niveau national (DAO/Intel) et le niveau local (ZP). Un élément important à cet égard est l'existence, d'une part, d'une **plateforme** pour partager ces informations et, d'autre part, d'un **cadre légal** balisant la pratique (méthodes particulières de police administrative, ou “MPA” en néerlandais). Le fait de poursuivre l'exploitation d'outils **OSINT** (*Open Source Intelligence*) appropriés peut également constituer un facteur de facilitation.

- accroître la capacité de mobilisation immédiate (< 24 heures) de la Police Intégrée, en sus de l'actuelle Réserve fédérale (FERES), disponible en permanence.

Pour pouvoir faire face à des événements non planifiés et/ou qui durent plus longtemps que prévu, il est

## 2

nécessaire de pouvoir mobiliser des effectifs supplémentaires à court terme. À cet égard, l'on examinera essentiellement, au niveau de la Police Fédérale, les possibilités offertes par le Corps d'intervention (CIK) et la DAS (la Réserve fédérale) et, au niveau des zones, les possibilités d'appui bilatéral.

La concrétisation de la vision DAS-CIK constitue un facteur de succès important à cet égard, tout comme l'actualisation de la GPI 44ter. La solidarité entre les zones de police est également un élément à approfondir.

- renforcer l'importance de l'analyse policière des risques en lien avec un événement, de manière à déterminer les mesures et la capacité.

**L'analyse policière des risques** doit devenir le point de départ général de chaque événement, de sorte à accroître non seulement l'uniformité des mesures et de la capacité, mais aussi la qualité de l'analyse. La généralisation de l'utilisation de cet outil nécessite d'investir dans la formation, d'améliorer sa convivialité et d'en réduire le degré de difficulté.

- développer et appliquer de manière uniforme des tactiques et techniques GNEP adéquates afin de promouvoir le modèle de concertation et de gérer plus efficacement l'espace public.

De **nouvelles tactiques** seront développées, permettant des réactions rapides et mobiles en vue de gérer les nouvelles formes de protestation. La **mise en place du dialogue et de la médiation** devra s'effectuer en lien étroit avec ces éléments et intervenir à titre complémentaire. Dans ce contexte, il pourra être fait appel aux nouvelles technologies, comme les drones, les analyses de mégadonnées (*big data*), les bodycams, etc. L'application de bonnes pratiques, telles que les Dialogue Police Teams, les équipes de preuves, etc., pourra être étendue. Les processus de police administrative existants pourront être optimisés dans la mesure où l'impact sur les citoyens et les policiers s'en trouve amoindri. À titre d'exemple, citons le traitement des arrestations administratives de grande ampleur.

- améliorer la qualité de la formation et de l'entraînement GNEP.

La Police Intégrée doit disposer d'un nombre suffisant de collaborateurs ayant été formés et entraînés dans le domaine de la GNEP. Les principaux groupes cibles sont le Corps d'intervention (CIK) et la Direction de la sécurité publique (DAS) de la Police Fédérale, ainsi que l'HyCaP B (capacité hypothéquée) des zones

## 2

de la Police Locale. **Le fait de disposer d'installations d'entraînement dûment équipées** constitue une condition essentielle pour pouvoir s'exercer dans des conditions réalistes. Par ailleurs, il faut prévoir une **offre suffisante** de formations fondées sur la GNEP, comme les formations “Gold Commander” et “Commandant d'escadron”, les *Field Training Exercices* (FTX), etc. Ce point est abordé spécifiquement dans le chapitre “Ressources et conditions”.

- développer une stratégie de communication en matière de gestion d'événements qui soit adaptée aux nouvelles technologies et au contexte actuel.

La poursuite d'une stratégie de communication s'articule autour de trois piliers. Le premier concerne la communication interne adressée au personnel. Le second consiste en la recherche d'une interaction avec les citoyens ou un public cible spécifique, comme les participants ou les organisateurs. Enfin, il convient d'assurer une communication externe à l'issue de l'événement, en concertation avec les autorités compétentes.

### OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 : GESTION POLICIÈRE DES ÉVÉNEMENTS FOOTBALLISTIQUES

Actualiser l'approche policière de la gestion des événements footballistiques en vue d'une cogestion plus efficace et efficiente de ces événements par toutes les parties prenantes.

La sécurité des événements footballistiques ne relève pas de la compétence exclusive des services de police : c'est une responsabilité partagée de différents partenaires et/ou acteurs.

Malgré la consultation approfondie des organisateurs de matchs de football et les obligations légales qui leur incombent, la surveillance policière de ces événements **nécessite toujours le déploiement d'une importante capacité**. Cet engagement est encore souvent dicté, entre autres, par les expériences du passé.

Une partie du personnel est ainsi “absorbée” par ces tâches de surveillance, au détriment d'autres fonctionnalités de base en vertu desquelles les citoyens ont pourtant le droit à un service minimum.

On ne saurait trop insister sur l'**importance d'une communication efficace** pour éviter les tensions ou les incidents mineurs et empêcher qu'ils ne dégénèrent en troubles graves de l'ordre public. L'impact d'un dialogue ouvert et transparent entre les supporters, les clubs, la police et les autres partenaires, les autorités

## 2

et les instances du football est reconnu, et des travaux sont en cours pour **créer la fonction de *Supporter Liaison Officer*** au sein des clubs professionnels. Il appartient aux parties concernées de réfléchir à la manière dont elles peuvent saisir cette opportunité afin d'améliorer la communication.

À cet effet, l'on veillera à :

- **réviser l'OOP 38<sup>16</sup>** : prise de responsabilité (risques calculés) sur la base d'une analyse des risques et d'une évaluation des demandes d'appui via une concertation, dans un esprit constructif, entre les chefs de corps, le DirCo et DAO, en prêtant attention au rôle des spotters<sup>17</sup> et du *Supporters Liaison Officer* comme moyen de communication avec les supporters, et au rôle des autorités administratives et judiciaires.
- **promouvoir le déploiement de personnel policier “*Low Profile*” afin de réduire de manière significative le recours aux unités constituées.**
- **améliorer la communication entre les services de police et les supporters** grâce à un partenariat clair avec le *Supporters Liaison Officer* et l'utilisation de canaux de communication modernes.

› <sup>16</sup> Circulaire ministérielle OOP 38 relative au déploiement efficace des services d'ordre lors de matchs de football et relative à la gestion d'informations et aux missions des spotters.

› <sup>17</sup> Fonctionnaire de police en civil chargé d'encadrer les supporters lors des rencontres. Son rôle est principalement axé sur la communication et la résolution des conflits potentiels.

## 2

### OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 : GESTION POLICIÈRE DES CRISES MAJEURES ET SANS PRÉCÉDENT

Anticiper les nouvelles situations de crise ayant un impact sur la police administrative en élaborant des scénarios qui clarifient le rôle et les missions de la police dans ces situations.

En 2020 et 2021, le coronavirus a provoqué une crise sanitaire sans précédent. Il est vite apparu que notre société, au niveau national et international, n'était pas préparée à l'apparition de ces crises nouvelles et exceptionnelles, qui frappent au cœur de la société et, dans le même temps, impactent le travail des services de police et le montrent sous un jour nouveau. Les inondations de début juillet 2021 ont également touché notre pays. À l'avenir, les catastrophes naturelles liées au réchauffement climatique ne sont pas à exclure.

Sur le plan de la police administrative<sup>18</sup>, la question urgente d'une "nouvelle" gestion de l'espace public s'est posée rapidement (Quelle capacité la police doit-elle déployer ? Pour quelles missions ? Comment réprimer les nouvelles infractions ? etc.)

Depuis la crise sanitaire, il est devenu évident que la police administrative va devoir explorer un domaine inconnu à travers une approche prospective, visant à détecter les situations de crise futures susceptibles d'avoir un impact considérable.

Les analyses de la menace, les évaluations des risques (futurs) et l'élaboration de scénarios visant à examiner et déterminer, selon le type de crise anticipé, le rôle et les missions des services de police en termes de police administrative, peuvent constituer des outils utiles à cet effet.

---

18 Art. 14, LFP : Dans l'exercice de leurs missions de police administrative, les services de police veillent au maintien de l'ordre public en ce compris le respect des lois et règlements de police, la prévention des infractions et la protection des personnes et des biens. Ils portent également assistance à toute personne en danger. À cet effet, ils assurent une surveillance générale et des contrôles dans les lieux qui leur sont légalement accessibles, transmettent le compte rendu de leurs missions aux autorités compétentes, exécutent des mesures de police administrative, prennent des mesures matérielles de police administrative de leur compétence et entretiennent des contacts entre eux, ainsi qu'avec les administrations compétentes.

## 2

Le monde toujours plus complexe, changeant et globalisé dans lequel nous vivons nous amène par ailleurs à la conclusion que la police n'est pas le “propriétaire exclusif” ou le “régisseur” du secteur de la sécurité et qu'elle doit donc de plus en plus se tourner vers l'extérieur et travailler en réseau.

Dès lors, pour pouvoir faire face efficacement aux futures crises (internationales) et lutter contre les phénomènes de criminalité et d'insécurité qui iront de pair avec celles-ci<sup>19</sup>, il convient d'investir dans un “partenariat en chaîne” (**partenariat multi-agency**) intégral et intégré.

Pour ce faire, nous veillerons à :

- inventorier et hiérarchiser les nouvelles crises potentielles pouvant impacter les missions de police administrative ;
- détecter les facteurs de risque à prendre en considération pour les missions de la police administrative ;
- déterminer les facteurs critiques de succès (conditions minimales) pour pouvoir (continuer à) accomplir les missions de police administrative ;
- développer une vision/un scénario concernant l'approche des crises exceptionnelles ayant un impact sur les missions de police administrative, y compris la définition du rôle et des tâches de la police administrative dans la gestion de ces crises.

Il s'agit ici de formuler des hypothèses non pas sur la gestion de la crise proprement dite, mais sur les tâches de la police administrative, en tenant compte de l'impact des décisions des autorités.

---

> <sup>19</sup> Que l'origine de ces crises réside dans des maladies infectieuses, des changements climatiques (crises hydriques, incendies, inondations, orages violents), une pénurie d'électricité (résultant p. ex. de la panne de centrales nucléaires), d'une migration (de transit) de masse, ou dans toute autre cause.

## 2



### 2.3 Phénomènes de sécurité

#### 2.3.1 Infractions contre l'intégrité physique et psychique

Les infractions visées ici sont couvertes par le Titre VIII du Code pénal, plus particulièrement les crimes et les délits contre les personnes, comme **l'assassinat, l'homicide volontaire, l'homicide involontaire, la torture, le harcèlement, les infractions liées à la traite des êtres humains, notamment l'exploitation sexuelle, l'exploitation de la mendicité, le crime forcé, le trafic d'organes, le harcèlement ...**

L'**homicide** (tuer avec l'intention de tuer) commis avec préméditation est appelé meurtre. Les meurtres commis par un auteur connu font dans la plupart des cas l'objet d'une enquête par les services de police locaux, tandis que les meurtres commis par un auteur inconnu ressortent du domaine d'activité des services arrondissementaux de la Police judiciaire fédérale. Dans les deux cas, le travail de la police technique et scientifique de la Police Fédérale, notamment l'enquête sur les traces, est également important. L'objectif est ici de maximiser la qualité des constatations et des enquêtes sur les crimes contre la vie. L'investigation de la scène de crime est déjà enregistrée numériquement, mais la Police judiciaire fédérale continue d'étudier la manière dont les techniques d'investigation innovantes, telles que la visualisation à 360° et la numérisation en 3D de la scène de crime, peuvent contribuer à l'optimisation de ce processus d'information et d'investigation.

Le **harcèlement** est une atteinte grave à la tranquillité d'une personne, alors que l'on savait ou aurait dû savoir que son comportement pouvait avoir cet effet. Cela peut se produire dans la sphère privée (entre partenaires ou ex-partenaires), dans la sphère professionnelle (collègues), mais peut également concerner des personnes connues (chanteurs, célébrités de la télévision ...). Dans la sphère privée notamment, les victimes sont principalement des femmes. Depuis 2020 et la publication de la COL 15/2020 <sup>20</sup>, l'accent est mis sur les violences faites aux femmes dans le but de prévenir les **féminicides**.

—  
> <sup>20</sup> COL 15/2020 – Outil d'évaluation du risque – Directives du Collège des procureurs généraux visant à généraliser l'utilisation d'un outil d'évaluation du risque de première ligne en matière de violence dans le couple par les services de police et les parquets.

## 2

Les crimes de haine, les discours haineux et les autres formes de discrimination sont également combattus de manière systématique. Après tout, ils constituent une menace sérieuse pour l'intégrité physique et psychologique de l'individu et donnent lieu à un sentiment croissant d'insécurité, à une polarisation sociale et à un extrémisme grandissant.



### 2.3.2 Violence intrafamiliale et sexuelle

#### DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

##### Violence intrafamiliale

La définition de la violence intrafamiliale (VIF) à laquelle se réfèrent les services de police en Belgique figure dans la circulaire COL 3/2006 du Collège des procureurs généraux. La VIF y est définie comme “toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre membres d’une même famille, quel que soit leur âge”.

Cette violence peut revêtir différentes formes, selon la relation entre l’auteur et la victime, et l’âge de celle-ci :

- violence conjugale ;
- maltraitance et négligence d’enfants ;
- maltraitance de personnes âgées ;
- violence liée à l’honneur ;
- mariage forcé et captivité conjugale ;
- enlèvement d’enfants ;
- mutilation génitale féminine ;
- harcèlement/*stalking* ;
- ...

## 2

### Violence sexuelle

Si la violence sexuelle peut être rattachée à la VIF, elle est toutefois plus large. Les auteurs de violence sexuelle peuvent aussi bien être des personnes connues de la victime – en ce compris en dehors du contexte familial – que des inconnus.

La législation pénale belge définit plusieurs formes de violence sexuelle. Les principales sont l'**attentat à la pudeur et le viol** (chapitre V du Code pénal). Citons par ailleurs l'**outrage public aux bonnes mœurs** (art. 383 CP), **la pédopornographie** (art. 383bis CP), l'**incitation à la débauche** (art. 379 CP), le **voyeurisme** (art. 371/1 CP), le **grooming** (contact par ICT avec un mineur de moins de 16 ans) (art. 377quater CP), etc.

Selon le contexte ou la relation entre l'auteur et la victime, la violence sexuelle peut également revêtir **différentes formes**, par exemple :

- harcèlement sexuel au travail ;
- abus sexuels par un thérapeute ;
- abus sexuels en institution ;
- comportement sexuel inapproprié dans le sport ;
- *sextorsion*<sup>21</sup> ;
- *revenge porn*<sup>22</sup> ;
- ...

—

› <sup>21</sup> Dans le cas de la *sextorsion*, une personne est convaincue sur Internet d'envoyer des photos intimes d'elle-même, après quoi les extorqueurs la menacent de diffuser les images si la victime ne leur remet pas une somme d'argent.

› <sup>22</sup> Le terme de *revenge porn* s'utilise pour désigner la diffusion non consentie de photos et de vidéos de personnes, sur lesquelles elles sont nues ou accomplissent des actes sexuels.

## 2

La lutte contre la violence intrafamiliale et sexuelle devra également se pencher sur les aspects relevant de la description de la **violence fondée sur le genre**<sup>23</sup> et de la **violence domestique**, conformément aux dispositions de la Convention d'Istanbul<sup>24</sup>.

### SITUATION ACTUELLE ET ÉVOLUTION

#### Violence intrafamiliale

Durant la crise de la Covid-19 en Belgique, surtout au cours de la première vague de la pandémie, la **violence intrafamiliale** a occupé une place centrale dans le discours public et politique. La vie publique était pour ainsi dire à l'arrêt. Le manque de structure quotidienne, la restriction des contacts sociaux et l'isolement social constituent des facteurs de risque en matière de violence familiale. Combinés à une hausse de l'anxiété et du stress, ces facteurs peuvent entraîner une multiplication des tensions au sein des familles et, avec elles, une escalade de la violence familiale. Le confinement a ainsi impliqué un risque accru en ce qui concerne la violence intrafamiliale.

Les organisations d'aide et le tissu associatif dans le domaine social ont émis des signaux indiquant une hausse des signalements de violence intrafamiliale. Des études scientifiques ont cherché à mesurer l'impact des mesures Covid, notamment sur les relations et la violence. Une étude de l'UGent<sup>25</sup> a ainsi indiqué qu'un participant sur quatre avait été victime ou témoin de violence durant le premier confinement. Une personne sur cinq a été personnellement victime, et une sur six a un proche avec lequel elle cohabite qui a

- › <sup>23</sup> La Convention d'Istanbul contient les définitions suivantes :
  - le terme "genre" désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes;
  - le terme "violence à l'égard des femmes fondée sur le genre" désigne toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée.
- › <sup>24</sup> Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
- › <sup>25</sup> <https://www.ugent.be/nl/actueel/een-op-vier-is-slachtoffer-van-agressie-tijdens-eerste-fase-lockdown-in-belgie.htm> - Une équipe multidisciplinaire de chercheurs de l'UGent dirigée par le prof. Ines Keygnaert et le prof. Christophe Vandeviver a étudié l'impact des mesures Covid sur les relations, le stress et l'agressivité chez les personnes de seize ans et plus en Belgique. Ils ont, pour ce faire, interrogé plus de 4 000 Belges entre le 13 et le 27 avril 2020. Telle est donc la période couverte par les résultats.

## 2

été confronté à de la violence au cours de cette période. La même enquête révèle que moins d'une victime sur quatre a recherché de l'aide auprès d'un professionnel. Pratiquement personne (seulement 4 %) n'a signalé les faits à la police. Les signalements n'ont donc représenté que la pointe de l'iceberg.

Conformément à la COL 03/2006, qui définit la violence intrafamiliale, les statistiques policières de criminalité subdivisent la violence intrafamiliale en quatre formes (violence physique, sexuelle, psychologique et économique) et en fonction de trois types de relation (au sein du couple, entre descendants ou dans le cadre d'un autre lien familial).

En 2020, les services de police ont enregistré 37 457 faits de violence au sein du couple ("violence conjugale"). Ces chiffres correspondent au nombre d'enregistrements effectués par la police au cours des années précédentes. En plus de cela, 5 331 faits de ce type ont été enregistrés vis-à-vis de descendants, et 6 993 faits dans le cadre d'un autre lien familial. Ici aussi, les chiffres correspondent aux tendances des années précédentes. Parmi ceux-ci, 12 faits ont eu une **issue fatale**.

### Violence sexuelle

En 2020, 1 438 viols de **mineurs** ont été enregistrés, de même que 2 230 attentats à la pudeur et 599 outrages aux bonnes mœurs ou incitations à la débauche. Le mode opératoire spécifique du *grooming* a été enregistré à 157 reprises en 2020. À l'égard de personnes **majeures**, 1 834 viols et 968 attentats à la pudeur ont été enregistrés. 165 viols collectifs ont été répertoriés en 2020.

Ces chiffres portant sur les enregistrements par la police sont qu'une première indication et une forte sous-estimation du nombre réel de faits. La violence intrafamiliale et la violence sexuelle donnent lieu à un **faible pourcentage de signalement et comportent dès lors un chiffre noir élevé**.

## 2

### APPROCHE POLICIÈRE

L'approche proposée tient compte des récentes évolutions sociétales et initiatives politiques (notamment le Plan d'action national de lutte contre la violence basée sur le genre 2021-2025). Les recommandations issues du rapport d'évaluation 2020 du GREVIO (Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique)<sup>26</sup> au niveau européen ont également été étudiées attentivement et prises en compte.

Les initiatives nécessaires seront prises concernant les éléments suivants :

#### Fonction de police de base

La Police Intégrée poursuit la mise en œuvre des initiatives existantes (comme les **centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles**) et l'utilisation des **instruments disponibles pour limiter et maîtriser les risques**, comme l'évaluation du risque et les équipements techniques destinés à la communication de secours. L'évaluation des risques doit être effectuée de manière dynamique à travers tous les contacts et à tous les stades de l'enquête.

#### Statistiques

Le rapport du GREVIO a mis en évidence que la Belgique ne disposait pas de données sur les victimes, leur sexe et leur relation avec l'auteur pour toutes les formes de violence relevant de la Convention d'Istanbul. La Police Intégrée prendra les initiatives nécessaires pour **améliorer les statistiques en la matière**.

#### Travail axé sur les auteurs

L'attention accrue accordée à la victime au début de la procédure pénale ne doit pas faire perdre de vue le fait que peu d'auteurs sont poursuivis. C'est pourquoi la police continue de développer la banque de données VICLAS et participe aussi activement à des projets d'amélioration initiés par la Justice, comme la stratégie d'enquête médico-légale mise en œuvre depuis 2017 auprès du parquet d'Anvers et qui a permis d'augmenter le taux de condamnation. D'autres initiatives sont possibles pour optimiser les techniques d'audition et d'enquête concernant les suspects dans des matières fondées sur le genre.

## 2

### Formations

Il existe actuellement plusieurs formations sur le thème de la violence intrafamiliale et sexuelle, que ce soit dans le cadre de la formation de base ou des formations continuées. **Il manque toutefois une approche globale et uniforme.** Le contenu des formations doit être mis en conformité avec la législation en vigueur et les initiatives politiques en cours. Toutes les initiatives doivent reposer sur une vision de la violence fondée sur le genre, correspondant à la Convention d'Istanbul. Il est important de garder à l'esprit la distinction entre le "policier généraliste" (intervention, accueil, travail de quartier, etc.) qui est sensible au problème et le "spécialiste" (par exemple, inspecteurs des mœurs, assistant aux victimes, personne de référence, etc.).

En collaboration avec l'Académie nationale de police (ANPA) et les écoles provinciales, une politique se met en place et prévoit la définition et la diffusion de **normes de qualité** pour les formations (et les formateurs qui les dispensent). Ces normes de qualité doivent notamment prévoir une approche fondée sur le genre et rejeter les stéréotypes et les critères de vulnérabilité.

Enfin, il convient de chercher à **mieux comprendre les actes de violence psychologique et les nouvelles formes de violence**, ainsi que les possibilités d'enquête et les dispositions pertinentes du Code pénal<sup>27</sup>.

### Réseaux

Des réseaux sont constitués pour réunir toutes les personnes de référence (Police Fédérale, Police Locale, parquet...) pour l'ensemble des matières liées au genre. À cet effet, les nouveaux outils technologiques seront exploités au maximum. L'objectif est de diffuser des informations complètes le plus rapidement possible aux bons destinataires, et d'encourager l'échange de bonnes pratiques.

› <sup>27</sup> Notamment la COL 13/2013 – Circulaire relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine et une série de dispositions du Code pénal.

## 2

### Approche axée sur la chaîne

La police entend **accroître sa contribution à l'approche multidisciplinaire**. Pour ce faire, une table ronde réunissant tous les partenaires concernés sera organisée (administrations, SPF, Child Focus, services de prévention des violences sexuelles, concertation et coordination de cas, approche axée sur la chaîne – notamment les Family Justice Centers –, parquet, intervenants sociaux). Avec tous ces partenaires concernés par l'**approche multidisciplinaire des victimes et des auteurs de violence intrafamiliale et sexuelle, en tenant compte de la spécificité culturelle de la victime**, la police souhaite mieux identifier les attentes de ces partenaires envers elle et prendre des mesures en la matière.

La police souhaite aussi continuer à participer à de nombreux groupes de travail concernant la violence intrafamiliale et sexuelle, et ce aussi bien au niveau national qu'international.

### Maltraitance d'enfants

Une nette augmentation de la cybercriminalité a été observée durant la pandémie de Covid-19. Tous les indicateurs révèlent que les cas d'abus en ligne se sont multipliés. Certains éléments indiquent que cette augmentation a surtout été marquée en ce qui concerne le téléchargement et le partage d'images d'abus sexuels sur mineurs, la "séduction malintentionnée" et la prise de risques par les mineurs.

Les raisons précises de cette situation ne sont pas encore claires, mais on observe que les contrevenants sont plus habiles sur le plan technique qu'avant la pandémie de Covid-19.

Toute forme de violence physique, émotionnelle ou sexuelle dont sont victimes des enfants, que ce soit en ligne ou hors ligne, est inacceptable.

L'approche policière du phénomène est marquée par deux tendances majeures :

- *Internationalisation de l'approche*  
Les images et les vidéos franchissent les frontières nationales et européennes en un clin d'œil. Un abus commis dans un pays ou continent peut être visionné dans un autre. Les entreprises qui gèrent Internet ne savent généralement pas où les abus ont été commis. Les abus sexuels sur mineurs ont

## 2

été retenus comme l'une des priorités du cycle de politique européen dans le cadre d'EMPACT pour la période 2022-2025.

Pour lutter contre les abus sexuels sur mineurs, aussi bien en ligne qu'hors ligne, en s'attaquant à la production et à la diffusion des images d'abus, et combattre l'exploitation sexuelle d'enfants, la police et d'autres acteurs travaillent en collaboration, et utilisent des instruments comme des formations et des actions opérationnelles communes pour démanteler les réseaux criminels, leurs structures et leurs modèles économiques.

- *Une innovation technologique ciblée*

Les défis spécifiques que posent les abus sexuels sur des mineurs en ligne requièrent le développement d'une technologie spécifique pour aider à rechercher, supprimer et signaler ces contenus (par exemple au moyen de l'intelligence artificielle). Une innovation efficace et ciblée doit être déployée pour permettre l'équilibre entre le besoin de garantir la sécurité des enfants et celui de préserver les droits fondamentaux. Pour ce faire, la police va nouer des partenariats avec les plateformes, des acteurs industriels et des partenaires académiques dans le cadre du modèle de la triple hélice<sup>28</sup>.

### Réagir de manière flexible à l'évolution des circonstances

La pandémie de Covid-19 a démontré que les plans doivent toujours être adaptés en fonction des évolutions du contexte. Sur le plan technologique également, des évolutions marquantes et soudaines peuvent faire apparaître de nouveaux phénomènes, ou amplifier des phénomènes existants.

La façon de lutter contre la violence intrafamiliale et sexuelle doit dès lors être régulièrement réévaluée. En procédant périodiquement à cette évaluation au cours du cycle du PNS, la police souhaite réagir de manière flexible aux nouveaux phénomènes et aux nouvelles tendances. L'approche sera ainsi évaluée en fonction des résultats de la recherche scientifique, notamment l'étude UN-MENAMAIS<sup>29</sup> de 2021, qui révèle entre autres que les personnes se trouvant dans une position vulnérable ou appartenant à des

---

› <sup>28</sup> Le modèle triple hélice assure l'interaction entre 3 acteurs clés : le gouvernement, les institutions de connaissance et les entreprises.

› <sup>29</sup> UN-MENAMAIS: *Aanbevelingen voor preventie en respons op seksueel geweld in België* (2021), UGent.

## 2

groupes à risque (personnes âgées, LGBTQIA+, migrants) risquent davantage d'être victimes de cette forme de violence. La Taskforce Personnes Vulnérables a été réactivée pour aider les personnes vulnérables à surmonter la crise de Covid-19. Elle accorde également une attention particulière aux violences intrafamiliales. Plusieurs projets sont en cours d'élaboration, dont une politique d'impulsion pour les villes et communes afin qu'elles développent des projets de prévention de la violence intrafamiliale en coopération avec d'autres communes de leur zone de police ou d'autres zones de police.



### 2.3.3 Drogues

#### DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

Le phénomène “drogues” détaillé ci-dessous fait référence aux (sous-)phénomènes suivants :

- la production (et le trafic lié) de **drogues de synthèse** (y compris les précurseurs) ;
- l'importation/exportation à grande échelle de cocaïne ;
- la production professionnelle et commerciale de **cannabis** et l'importation/exportation à grande échelle de cannabis ;
- l'importation/exportation à grande échelle d'**héroïne**.

#### SITUATION ACTUELLE ET ÉVOLUTION

##### Généralités

- De manière générale, le **trafic et la production de drogues** se sont maintenus à un niveau élevé sur le **territoire belge**, et ce malgré les mesures Covid-19.
- La **professionnalisation** de la production et du trafic (techniques, matériel, mode opératoire, etc.) sur le territoire belge continue de s'intensifier.
- Au niveau des groupes d'auteurs, outre l'apparition de certains nouveaux acteurs, un **renforcement de groupes criminels établis en Belgique** est constaté (ethnie albanaise et Nord-Africains), lequel génère une concurrence accrue entre organisations criminelles.

## 2

- Les marchés des drogues restent extrêmement dynamiques et continuent à se développer sur les **plateformes numériques**.
- Une **hausse des conflits et de la violence** en marge du trafic et de la production de drogues est constatée dans notre pays. Ces phénomènes (menaces, intimidations, conflits de territoires, conflits “commerciaux”, règlements de compte, etc.) se manifestent dans tous les arrondissements judiciaires, et principalement à Anvers et Bruxelles.

### Drogues de synthèse

- **La Belgique et les Pays-Bas occupent toujours une position dominante en Europe en matière de production et de trafic de drogues de synthèse.** La situation criminelle en Belgique est toutefois grandement influencée par les activités d’organisations criminelles néerlandaises.
- L’exportation de drogues (et en particulier de drogues de synthèse) au départ de la Belgique s’intensifie ces dernières années. Les **vecteurs postaux et express** sont de plus en plus ciblés.
- Le nombre de nouvelles substances psychoactives détectées en Belgique diminue, à l’exception des **opioïdes synthétiques**, qui représentent une menace sérieuse pour la santé publique.

### Cannabis

- Le nombre de plantations de cannabis démantelées sur le sol belge ces dernières années reste globalement stable mais conséquent (entre 1 000 et 1 200 plantations découvertes ces 10 dernières années). Aucun élément objectif ne permet de penser que cette situation déclinera dans les années à venir.
- Le nombre de faits d’importation/exportation de cannabis en grande quantité reste aussi stable, bien qu’un nombre plus élevé de saisies par rapport au nombre d’infractions soit enregistré. L’optimisation des techniques de production sur le sol marocain laisse également présager une augmentation de **la production destinée à l’exportation vers l’Europe de l’Ouest** dans les prochaines années, tout comme une possible augmentation de l’utilisation de la voie maritime. Après tout, l’augmentation du transport maritime était déjà perceptible en 2020, probablement en raison des périodes de blocage dans de nombreux pays qui ont rendu le transport terrestre plus difficile.

## 2

### Cocaïne

- Les saisies de cocaïne liées à l'importation directe depuis les régions d'origine ont atteint **des niveaux records en 2020 en Europe**. La majorité de la cocaïne importée en Europe de l'Ouest via la Belgique continue d'être destinée aux Pays-Bas.
- Jusqu'à présent, le port d'Anvers constitue le point le plus sensible pour ce qui concerne l'importation à grande échelle de cocaïne dans notre pays mais d'autres sites ont déjà enregistré des saisies conséquentes (comme par exemple le port de Gand). **Le déplacement** (même partiel) du phénomène ne peut donc être exclu.

### Héroïne

- **Une augmentation récente (2017 et 2018) des quantités d'héroïne saisies** dans le cadre d'importations massives via la Belgique a été constatée. La présence accrue de sites de production en Europe de l'Ouest (et en particulier aux Pays-Bas et en Belgique) est à craindre, tout comme la poursuite du renforcement de l'utilisation de la route maritime sud.

### Mesures prises

Dans la lutte contre (l'offre de) drogues, plusieurs **mesures** ont été prises :

En matière de [connaissances et d'expertise](#) :

- participation régulière et active de la Police Fédérale aux travaux de la cellule générale de politique "drogues" et au réseau d'expertise "drogues" du Collège des procureurs généraux ;
- déploiement continu de formations spécialisées en matière de production de cannabis et d'une formation sur la production de drogues de synthèse à l'intention des services de première ligne de la Police Intégrée ;
- participation à un projet d'étude scientifique (Belspo) actualisant la méthode de calcul de l'actif illégal des sites de production de cannabis ;
- exploitation des possibilités offertes par la recherche scientifique afin de soutenir des approches innovantes de la criminalité organisée.

## 2

En matière de [coopération \(internationale\) et de partenariats](#) :

- conclusion d'un accord-cadre "drogues" entre la Police Judiciaire Fédérale et l'Administration générale des Douanes et Accises ;
- renforcement de la coopération avec d'autres partenaires externes de la Police Fédérale (Sciensano, INCC, AFMPS) mais aussi création de réseaux policiers bilatéraux spécifiques (cocaïne, cannabis, drogues de synthèse) avec les services néerlandais ;
- renforcement de la coopération entre l'Administration générale des Douanes et Accises, la Police Aéronautique et la Police Judiciaire Fédérale quant à la problématique des envois postaux contenant des drogues et au contrôle et au traitement judiciaire des passeurs de drogues interceptés à l'aéroport de Zaventem ;
- conclusion d'accords stratégiques (du type *Memorandum of Understanding*) avec plusieurs pays d'origine stratégique en matière d'importation de cocaïne (Brésil, Colombie, Pérou) ;
- poursuite d'une coopération internationale spécialisée en matière de tourisme de la drogue (Pays-Bas, Luxembourg, France, Belgique) ;
- participation aux projet "EMPACT" d'Europol (cocaïne/héroïne/cannabis/drogues de synthèse) ;
- coopération localisée (Limbourg et Anvers) avec les secteurs utiles (eau, électricité) ;
- développement d'un protocole d'accord avec la Protection civile concernant le démantèlement des sites de production ;
- accords de répartition localisés entre la Police Locale et la Police Judiciaire Fédérale quant à la répartition du traitement des sites de production de cannabis ;
- participation active à la concertation "Fedland" entre les autorités judiciaires néerlandaises et belges ;
- co-organisation de la conférence internationale annuelle "Syndec" (drogues de synthèse).

En matière d'[approche par projets et par plans](#) :

- mise en œuvre d'un projet multidisciplinaire relatif à la problématique des importations de drogues (et de cocaïne en particulier) via le port d'Anvers et un projet pour le port de Gand, ainsi que d'un

## 2

- projet de coopération portuaire entre les sites de Rotterdam, Hambourg et Anvers (“*Group of Trust*”);
- coordination d’opérations antidrogues nationales (actions “Étoiles”);
  - développement d’une brochure à l’attention des propriétaires d’immeubles en vue d’assurer une sensibilisation quant aux locations suspectes (“*Veilig uw pand verhuren*”);
  - suivi global de l’évolution de la situation des *growshops* sur le territoire belge;
  - contribution au déploiement d’une approche juridique générique des nouvelles substances psychoactives;
  - sensibilisation renouvelée du secteur de la distribution de précurseurs et produits chimiques;
  - mise en œuvre d’une approche préventive du secteur “*business to consumer*” (B2C) (distribution de produits chimiques sensibles) au niveau de l’arrondissement judiciaire d’Anvers;
  - déploiement d’une équipe fédérale spécialisée dans le démantèlement des sites de production;
  - réalisation d’un projet relatif aux producteurs de hardware (screening et sensibilisation) utilisés dans le cadre de la production de drogues de synthèse.

### APPROCHE POLICIÈRE

Les initiatives suivantes seront prises :

En matière de [connaissances et d’expertise](#) :

- Le **développement d’un “modèle de barrière”** : il s’agit de **décrire les processus criminels liés aux drogues** pour détecter des opportunités permettant de lever des barrières en collaboration avec les partenaires. Cela permet également d’évaluer l’approche actuelle et d’arriver ainsi à une approche intelligente et multidimensionnelle;
- harmoniser les **directives et processus de démantèlement des sites de production** sur le territoire belge afin d’assurer une plus grande cohérence et une meilleure utilisation des moyens financiers.

## 2

En matière de [coopération \(internationale\) et de partenariats](#) :

- **optimiser le secteur chargé de la lutte contre l'offre en drogues** par une plus grande intégration des services qui le composent ;
- initier une **concertation plus poussée entre grandes zones de police** afin de renforcer la coordination de l'approche du commerce de détail et des réseaux de redistribution sur le territoire belge ;
- redynamiser la **coopération internationale en matière de tourisme de la drogue** afin d'y intégrer la lutte contre les réseaux de redistribution et de soutenir plus efficacement le niveau local ;
- organiser une **concertation avec les différentes composantes-clés du secteur privé** afin de structurer la coopération et de soutenir les actions répressives ;
- assurer une **participation plus active de la Belgique dans le cadre de projets internationaux** d'intérêt en vue d'appuyer les enquêtes judiciaires ;
- opérationnaliser des **coopérations avec les principaux pays d'origine des drogues** importées en Europe de l'Ouest via le territoire belge, afin d'assurer une recherche transnationale plus ambitieuse.

En matière d'[approche par projets et par plans](#) :

- **évaluer l'approche actuelle** pour un ajustement éventuel et une évolution vers une approche efficace ;
- détecter de nouvelles approches dans la lutte contre le phénomène (p.ex. en utilisant les TIC et de la nouvelle technologie) pour évoluer **vers une approche innovante** ;
- mieux intégrer les **politiques de sécurité (stratégique et opérationnelle) "drogues" néerlandaise et belge** afin de favoriser les actions communes ;
- développer l'**approche administrative comme soutien à l'enquête judiciaire** en vue de couper les liens entre société civile et milieux criminels ;
- renforcer la **position d'informations des services déconcentrés de la Police Judiciaire Fédérale** pour être en mesure d'initier des enquêtes judiciaires plus ambitieuses ;
- organiser un **point de dénonciation national anonyme** en matière de production de drogues sur le territoire belge afin de renforcer la détection des sites de production et d'assurer une sensibilisation dans ce domaine ;

## 2

- renforcer les **contrôles des importations et le commerce de précurseurs** afin de limiter les sources d’approvisionnement et de ralentir la production de drogues ;
- développer un **monitoring performant du trafic de drogues via les nouvelles technologies**, en particulier Internet, afin d’améliorer l’image et de mettre en œuvre des enquêtes judiciaires spécialisées ;
- réaliser une **analyse tactique performante des groupes criminels actifs en matière de trafic et de production de drogues** sur le territoire belge, afin d’initier et de soutenir les actions judiciaires ;
- effectuer des recherches sur le marché local des stupéfiants en fonction de l’image de criminalité locale.



### 2.3.4 Crimes et délits contre les biens

Il s’agit notamment de :

#### Cambriolages dans les habitations

Le phénomène criminel "cambriolage dans habitation" est défini comme un vol avec effraction, escalade ou fausses clés, avec ou sans violence, dans une habitation (maison, appartement, garage...). On entend par "cambriolage" un vol qualifié avec circonstances aggravantes par effraction, escalade ou utilisation de fausses clés.

#### Vols dans les entreprises et les commerces

Ce type de cambriolage se définit comme un vol avec effraction, escalade ou fausses clefs, avec ou sans violence, dans une entreprise ou un commerce. Les vols de cargaison et les vols au bélier en constituent des formes spécifiques.

#### Vols à main armée

Sont considérés comme des vols à main armée (VMA), les vols commis à l'aide de violences ou de menaces (article 468 CP), les vols assimilés aux vols commis à l'aide de violences ou de menaces (article 469 CP) et les extorsions (article 470 CP), pour autant que des armes ou des objets qui y ressemblent soient employés ou montrés ou si l'auteur fait croire qu'il est armé ou fait usage de substances inhibitives ou toxiques.

Les home invasions et les tiger kidnappings sont des formes spécifiques de vol à main armée.

## 2

### Vols de véhicules

La criminalité liée aux véhicules englobe toutes les pratiques criminelles qui concernent l'acquisition et/ou la négociation illégale ou la fraude relatives à tout véhicule motorisé, équipé de deux roues au minimum et qui est utilisé pour se déplacer sur la voie publique.

Les car-jackings, les home-jackings et les vols dans les garages sont des formes spécifiques de vol de véhicules.

### Vols d'art

Le vol d'œuvres d'art et d'antiquités vise tout vol simple ou grave d'une création artistique, d'une antiquité ou d'un objet culturel. Il existe également d'autres délits liés à l'art, par exemple le vandalisme, le recel, la contrefaçon, le commerce illégal d'objets d'art, etc.

Les vols de vélos, l'extorsion, etc. constituent des formes moins organisées de criminalité contre les biens.

Les types de vol et d'extorsions susmentionnés relèvent en principe tous de la fonction de police de base, c'est-à-dire que c'est la Police Locale qui enregistre la plainte, organise une enquête de voisinage, mène une information ou une instruction judiciaire. La Police Locale joue également un rôle important en matière de prévention, à travers la technoprévention, le travail de quartier (PLP), la surveillance pendant les vacances, la collaboration avec des partenaires privés (sociétés de gardiennage dans les zonings industriels, etc.). La Police Judiciaire Fédérale peut procéder à des informations ou des instructions judiciaires à l'échelle supralocale concernant les groupes d'auteurs organisés et itinérants, en fonction également des décisions du parquet.

Les trois ministres fédéraux (Justice, Intérieur et Mobilité), en collaboration avec les trois ministres régionaux de la Mobilité, mèneront la lutte contre le vol de vélos sur la base d'un registre central des vélos pour toute la Belgique.

## 2



### 2.3.5 Incivilités

L'espace public peut être le théâtre de certains faits et agissements qui, sans être officiellement répréhensibles, peuvent faire peser une certaine pression sur le vivre ensemble au quotidien et être perçus comme menaçants, problématiques, agaçants ou dérangeants par une large tranche de la population. Les citoyens de notre pays sont confrontés, dans leur quartier, à divers phénomènes perçus comme des incivilités. Les incivilités sont définies comme des “comportements qui s'écartent de la norme de la société” et sont souvent associées à la criminalité, aux problèmes de qualité de vie et à l'insécurité. La définition de nuisance est subjective puisque les nuisances dépendront fortement des normes de vie acceptables dans l'environnement immédiat à un moment donné (type de population, de communauté, de culture, de société, d'individu,...).

Pour se faire une idée de la portée donnée en pratique à la notion d'incivilités par les communes, on peut examiner les **infractions prévues dans les règlements généraux de police (des communes)**. Même si ces règlements présentent d'importantes différences selon les communes, plusieurs grandes catégories peuvent être distinguées :

- Circulation : cette catégorie regroupe toutes les nuisances liées aux véhicules à moteur ne faisant pas l'objet d'une verbalisation systématique par la police ou dont la verbalisation ne permet pas de mettre un terme aux actes nuisibles (abandons d'épaves, stationnements gênants, entraves à la circulation).
- Vandalisme – dégradation : cette catégorie comprend les dégradations de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que les graffitis et autres tags et le vandalisme de manière générale.
- Propreté – environnement : cette catégorie vise les nuisances liées à la propreté dans l'espace public de manière générale : dépôts sauvages, déjections canines, poubelles non ramassées... Elle concerne également l'affichage sauvage, les cas de manque d'entretien des espaces partagés et les fumées incommodantes.
- Nuisances sonores : cette catégorie englobe les phénomènes et comportements pouvant causer une nuisance dans un quartier du fait d'un volume sonore trop élevé : véhicules bruyants, animaux, feux d'artifice... ainsi que les formes de tapages (discussions bruyantes, musique au volume inapproprié...).

## 2

- Comportement dérangeant causé par des personnes en dehors des autres catégories : cette catégorie réunit les actes non répertoriés ailleurs et qui constituent des nuisances spécifiques (chiens non tenus en laisse, ivresse sur la voie publique...) ou liés à des comportements particuliers (consommation de drogues, mendicité, entrave au libre passage sur l'espace public...).<sup>30</sup>



### 2.3.6 Sécurité routière

#### DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

La sécurité routière désigne l'ensemble des mesures qui sont mises en place pour prévenir la survenue des accidents de la route, ou pour en atténuer les conséquences. Ce thème est l'affaire de tous : il touche la grande majorité de la population belge et implique une multitude d'acteurs, parmi lesquels les services de police, qui constituent l'un des maillons (préventifs et répressifs) du système.

#### SITUATION ACTUELLE ET ÉVOLUTION

Le thème policier "sécurité routière" est celui qui – de par les accidents de la circulation – cause le plus grand nombre de décès par an (loin devant d'autres phénomènes de sécurité, comme le terrorisme ou la criminalité violente).

En 2019, 646 personnes ont été tuées sur les routes belges (décédés 30 jours). Malgré le télétravail obligatoire et les mesures de restrictions des déplacements liées à la pandémie de Covid-19, 499 décès ont encore été dénombrés sur nos routes en 2020.

Outre les victimes mortelles, les services de police enregistrent chaque année près de 48 000 blessés dans des accidents de la route en dehors du contexte lié à la Covid-19. Ce chiffre constitue une sous-estimation du nombre de personnes réellement blessées, et ne tient pas compte des dommages matériels, ni du sentiment d'insécurité que les infractions et les accidents de la route engendrent auprès de la population.

> <sup>30</sup> [guide\\_nuisances\\_compressed.pdf \(besafe.be\)](#)

## 2

En dépit d'une baisse de 41 % du nombre de tués depuis 2010, le résultat obtenu pour l'année 2019 est encore loin de l'objectif européen visant à réduire de moitié le nombre de tués sur la route à l'horizon 2020 (soit une réduction de 420 tués de 2010 à 2020). En outre, avec 56 tués par million d'habitants en 2019, la Belgique se situe encore au-dessus de la moyenne européenne (51 tués par million d'habitants). La marge de progression reste donc importante.

La lutte contre les causes majeures de la mortalité routière permettrait de contribuer à une diminution du nombre de tués sur nos routes. La **vitesse excessive, la conduite sous influence (alcool, drogues et médicaments), la distraction** (utilisation du GSM au volant) ou encore l'utilisation inadéquate d'équipements de sécurité (non-port de la ceinture de sécurité, mauvaise utilisation des sièges-enfants...) figurent parmi les principales causes de mortalité routière. Ces comportements peuvent être qualifiés de dangereux, ou de "killers" de la circulation, car ils sont générateurs d'accidents de la route et peuvent entraîner des conséquences graves pour les victimes.

Les différences de masses, de vitesses et de niveaux de protection entre usagers de la route peuvent amener à diverses conséquences lorsque ces derniers sont impliqués dans un accident de la route. Ces conséquences peuvent être plus graves ou mortelles lorsque des **véhicules motorisés (poids lourds** et conducteurs de voitures, en particulier) entrent en collision avec des **usagers vulnérables** de la route (cyclistes, piétons, conducteurs de cyclomoteurs, motocyclistes, utilisateurs d'engins de micromobilité, personnes âgées, enfants...). La lutte contre les comportements dangereux (en ce compris, celle contre les comportements récidivistes) et le contrôle du respect des règles par les usagers de la route (usagers vulnérables inclus, et en particulier dans et autour des agglomérations) sont des leviers d'action que les services de la Police Intégrée peuvent exploiter pour réduire de manière significative le nombre de victimes sur les routes, ou – du moins – en atténuer les conséquences.

### APPROCHE POLICIÈRE

Parallèlement à la croissance démographique belge, la sensibilisation environnementale croissante et l'augmentation continue de la mobilité des personnes, du flux de marchandises et du parc de véhicules sont autant de facteurs qui contribuent à accroître les flux de trafics motorisés et non motorisés sur nos routes, et donc – potentiellement – les possibilités de conflits entre les différents types d'usagers de la route et, in fine, le nombre d'infractions et d'accidents de la route.

## 2

D'autres facteurs, tels que le vieillissement de la population et l'allongement de l'espérance de vie (une proportion de plus en plus élevée de personnes âgées se retrouvant sur les routes), l'évolution des normes sociales (la priorité étant de plus en plus donnée à l'hyperconnectivité), la sophistication croissante des méthodes utilisées pour éviter les contrôles et/ou la constatation d'infractions (fraude au tachygraphe, utilisation d'avertisseurs de radars...), l'émergence de nouveaux modes de déplacement (qui amène à un partage croissant de l'espace public<sup>31</sup>) et l'addiction croissante aux nouvelles technologies (ces dernières occasionnant des sources de distraction dans des véhicules de plus en plus connectés) augmentent d'autant plus les risques d'accidents de la route et les conséquences qui en découlent pour les victimes.

Dès lors, l'un des principaux défis en matière de sécurité routière consistera à lutter plus efficacement contre les "killers de la circulation". Les services de la Police Intégrée se concentreront sur la sensibilisation, d'une part, et sur des actions ciblées, d'autre part, en visant le contrôle annuel d'un conducteur sur trois.

En appui de la capacité policière, et afin d'optimiser la lutte contre les "killers", **l'utilisation des nouvelles technologies** (caméras ANPR...) est **à privilégier par les services de police** pour : (1) automatiser les contrôles routiers par rapport à certains types d'infractions qui peuvent faire l'objet d'un traitement (semi-)automatisé (vitesse, distraction, respect des règles de circulation...), et (2) libérer de la capacité policière pour l'orienter vers des phénomènes d'insécurité routière ne pouvant pas faire l'objet d'une constatation automatisée (conduite sous influence d'alcool, de drogues ou de médicaments, respect des règles du code de la route par les usagers vulnérables...).

Dans le cadre des contrôles de police, une **attention particulière est requise par rapport aux "killers de la circulation"** (vitesse excessive, conduite sous influence, distraction au volant, utilisation inadéquate des équipements de sécurité) et par rapport au respect du code de la route par les **conducteurs de poids lourds** (contrôle du chargement, respect des temps de repos...) et par les **conducteurs disposant d'une faible expérience de conduite** ("jeunes" conducteurs, conducteurs de "nouveaux" moyens de déplacements (non-)motorisés...). Le **contrôle du respect des règles par les conducteurs de véhicules motorisés** (voitures,

---

› <sup>31</sup> En particulier dans les grandes agglomérations, le partage croissant de l'espace public entre plusieurs types d'usagers de la route (motorisés et non motorisés) s'accompagne notamment de tensions (entre usagers) et oblige les conducteurs de véhicules motorisés à adapter leur comportement de conduite.

## 2

camionnettes, camions...) **à l'égard des usagers vulnérables** (cyclistes, piétons, personnes de plus de 65 ans...) fera également l'objet d'un point d'attention dans le cadre des contrôles de police, avec une priorité accordée aux espaces publics qui concentrent une grande diversité d'usagers de la route (centres-villes, zones de rencontre, centres de village...). En outre, le contrôle des conducteurs de véhicules motorisés doit également s'accompagner d'un **contrôle du respect du code de la route par les usagers vulnérables** eux-mêmes (présence de feux arrière et avant sur le vélo, port du casque pour les motards...).

Toutes les techniques d'analyse permettant d'**orienter la capacité policière vers les moments et les endroits considérés comme problématiques** (à forte concentration d'accidents, d'incidents ou d'infractions routières) permettront également de contribuer à lutter plus efficacement contre certains phénomènes d'insécurité routière, tout en augmentant les risques subjectifs et objectifs d'être contrôlés pour les usagers de la route (par exemple, en supprimant les quotas, en éliminant les marges de tolérance, en instituant un parquet national de la sécurité routière...). Ces techniques d'analyse doivent s'appuyer sur les nouvelles technologies (ANPR...) et sur un processus optimal de collecte des données, qui veille d'une part à la complétude des données encodées par les membres des services de police<sup>32</sup>, et d'autre part à une simplification du processus de récolte d'informations relatives à l'accident (par exemple, en mettant en place un système automatique de "géocodage inversé" des accidents de la route).

---

» <sup>32</sup> L'objectif de complétude des données passe par la collecte d'un maximum de données par les membres des services de police, que ce soit dans le cadre d'accidents de la route ou d'infractions routières. En particulier, l'automatisation des véhicules constituera un défi pour les services de police, notamment au niveau de l'analyse des données d'accidents qui sont stockées sur les boîtes noires (analyse qui requerra une formation et un matériel idoines) et du rôle joué par ces technologies dans le cadre d'accidents de la route.

## 2



### 2.3.7 Fraude fiscale et autres phénomènes financiers et économiques

#### Fraude fiscale

##### DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

La fraude fiscale crée des inégalités et notamment des distorsions de concurrence au détriment des entreprises qui respectent la loi. Elle se traduit par des pertes de recettes considérables alors même que l'État doit contrôler son déficit budgétaire et néanmoins répondre à une demande de plus en plus forte des citoyens de bénéficier de services publics de qualité sans devoir payer plus d'impôt pour en bénéficier.

La police se concentre essentiellement sur la fraude à la TVA grave et organisée ainsi que sur la fraude en matière d'impôts sur les revenus. Parmi les autres formes de fraude, citons la fraude aux droits de succession, la fraude aux droits d'enregistrement, etc.

Il est question de **fraude à la TVA** lorsque des personnes physiques et des entreprises obtiennent des avantages patrimoniaux illicites en ne versant pas à l'État la taxe sur la valeur ajoutée due et/ou en récupération auprès de l'État un avoir TVA irrégulièrement constitué. En ce qui concerne la fraude à la TVA, les formes de fraude suivantes ont, notamment, été constatées : combinaison d'une fraude au CP 42 (fraude douanière) et à la TVA, la fraude à la TVA au moyen de certificats verts, carrousel à la TVA...

On parle de **fraude à l'impôt sur les revenus**<sup>33</sup> lorsque des personnes physiques et/ou des entreprises obtiennent des avantages patrimoniaux illicites en éludant l'impôt, en ne respectant pas certaines prescriptions (p. ex. : absence de dépôt de déclaration, déduction induite, dissimulation ou sous-estimation de recettes,...) ou en utilisant de faux documents fiscaux ou des documents non fiscaux.

—  
> <sup>33</sup> L'impôt sur les revenus vise l'impôt sur les personnes physiques, l'impôt des sociétés, l'impôt des non-résidents et l'impôt des personnes morales.

## 2

### SITUATION ACTUELLE ET ÉVOLUTION

La Police Intégrée, et en particulier la Police Judiciaire Fédérale, contribue, à cet égard en collaboration avec les différents **partenaires de la chaîne** compétents en matière de fraude fiscale (SPF Finances et Justice), au plan d'action du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale en vue de la mise en œuvre d'une politique coordonnée de lutte contre la fraude. Là où c'est nécessaire, la police continuera de coordonner ou d'optimiser des processus de collaboration, ou de les développer davantage en concertation.

En outre, il convient de mentionner le Ministère public européen (MPE) qui, en tant qu'organe de poursuite indépendant de l'UE, est chargé de rechercher, de poursuivre et de traduire en justice les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, y compris la fraude transfrontalière à la TVA d'un montant supérieur à 10 millions d'euros. Le MPE a débuté ses activités le 1<sup>er</sup> juin 2021.

### APPROCHE POLICIÈRE

La **fraude fiscale grave, organisée ou non**<sup>34</sup>, nécessite une coopération telle que celle prévue dans le premier plan d'action du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale. Le Comité ministériel a déjà donné la mission d'élaborer un deuxième plan d'action qui sera axé sur la lutte contre la **fraude internationale**. Là encore, une coopération efficace sera cruciale pour obtenir les résultats escomptés.

Dans le cadre de lutte contre la fraude fiscale, dirigée de façon prioritaire mais pas exclusivement contre la criminalité organisée, la Police Intégrée coopérera activement avec les fonctionnaires fiscaux ayant la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi, dans le cadre prévu des **équipes d'enquête multidisciplinaires**, à savoir la structure MOTEM. La coopération entre la Police judiciaire fédérale et les services d'inspection fiscale et sociale au sein d'équipes mixtes d'enquête (**MOTEM**), comme le prévoit l'article 105, § 11, de la loi sur la police intégrée, prend forme. Dans cette perspective, un **protocole d'accord** entre la police et les services d'inspection fiscale sera élaboré afin que la loi instaurant cette coopération puisse effectivement être appliquée. De plus, des cycles de formation adéquats seront établis.

—  
> <sup>34</sup> Pour les critères concernant des faits pour lesquels l'enquête révèle des indices de fraude fiscale grave, nous renvoyons à l'arrêté royal portant exécution de l'article 29, §4, du Code d'instruction criminelle.

## 2

Pour mener à bien l'ensemble de ces tâches, l'on s'assurera que le personnel en charge de la lutte contre la fraude fiscale est suffisamment formé. De même, pour être en mesure d'utiliser pleinement les moyens modernes d'investigation, il est nécessaire d'adjoindre à ces spécialistes de la fiscalité, des experts en matière informatique, comptable, financière et de droit international et patrimonial.

### Faux monnayage

Le faux monnayage vise les comportements suivants :

- **tous les faits frauduleux de fabrication ou d'altération** de monnaies, de billets ou de pièces en euros, quel que soit le moyen employé pour produire le résultat ;
- **la mise en circulation frauduleuse** de fausses monnaies, de faux billets ou de fausses pièces en euros ;
- **le fait d'importer, d'exporter, de transporter, de recevoir ou de se procurer** de la fausse monnaie, des faux billets ou des fausses pièces en euros dans le but de les mettre en circulation et en sachant qu'ils sont faux ;
- **le fait frauduleux de fabriquer, de recevoir, de se procurer ou de posséder :**
  - o des **instruments**, des objets, des programmes d'ordinateur et tout autre procédé destinés par leur nature à la fabrication de fausses monnaies, de faux billets ou de fausses pièces en euros ou à l'altération des monnaies, des billets et des pièces en euros ;
  - o des **hologrammes** ou autres éléments servant à protéger la monnaie, les billets et les pièces en euros contre la falsification.

### Criminalité liée aux jeux de hasard

Cette criminalité concerne, d'une part, les jeux de hasard, les paris et les loteries illégaux (infractions à la loi sur les jeux de hasard par des exploitants légaux, p. ex. le non-respect des prescriptions) et, d'autre part, le secteur ou circuit illégal dans sa globalité.

## 2



### 2.3.8 Fraude sociale

#### DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

Il existe deux formes principales de **fraude sociale**, à savoir :

- La **fraude aux cotisations** concerne les employeurs et les indépendants. Ceux-ci sont tenus de verser des cotisations de sécurité sociale à la “gestion financière globale”<sup>35</sup>, après quoi cette instance redistribue ces recettes à travers les prestations sociales. Les employeurs et indépendants commettent une fraude aux cotisations lorsqu’ils s’abstiennent (systématiquement) de payer leurs cotisations de sécurité sociale. La fraude aux cotisations peut prendre plusieurs formes (emploi de travailleurs illégaux, travailleurs/heures non déclaré(e)s, dumping social).
- La **fraude aux allocations** est surtout commise par des particuliers qui perçoivent une allocation (de chômage, de maladie, d’invalidité, revenu d’intégration...). Ils perçoivent indûment des prestations sociales (plus élevées) ou se font indûment ouvrir des droits à la sécurité sociale. La fraude aux allocations connaît elle aussi plusieurs variantes. Dans certains cas, des groupes d’auteurs organisés proposent des “kits de fraude” sur mesure.

Les services d’inspection sont les premiers acteurs de la lutte contre la fraude sociale. En vertu du principe de subsidiarité, la **Police Intégrée** s’occupe essentiellement des **formes graves et organisées de fraude sociale**. Un phénomène répandu est celui du dumping social : des entreprises (de sous-traitance) ou des indépendants étrangers fournissent des services en Belgique à prix cassés (en pratiquant le salaire horaire moyen du pays d’origine de l’entreprise), avec lesquels les entreprises belges ne peuvent rivaliser.

—  
> <sup>35</sup> Dans le régime des travailleurs salariés, les travailleurs et les employeurs doivent tous deux payer des cotisations à l’ONSS. Jusqu’à 1994, ces cotisations étaient fixées séparément pour chaque branche. L’ONSS payait aux différents organismes parastataux le pourcentage destiné à la ou aux branches de leur ressort. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, une gestion financière globale est en vigueur. Cette gestion globale finance les branches de la sécurité sociale selon leurs besoins, et non plus sur la base de pourcentages fixes.

## 2

### SITUATION ACTUELLE ET ÉVOLUTION

De nombreuses **infractions sont constatées par les services d'inspection sociale**. Il existe un éventail **très diversifié** d'infractions potentielles, si bien qu'il est compliqué d'indiquer un chiffre global. Il s'agit notamment du non-respect des jours de repos, du non-paiement du salaire horaire minimum, du non-respect des prescriptions de sécurité, du travail non déclaré...

La Police Intégrée a observé l'évolution suivante parmi ces infractions :

- Travail au noir : 1 507 en 2016, 1 607 en 2017, 1 732 en 2018 et 1 560 en 2019 (+ 4 % au cours de la période 2016-2019) ;
- Travail illégal : 268 en 2016, 262 en 2017, 264 en 2018 et 268 en 2019 (resté stable au cours de la période 2016-2019).

La Police Judiciaire Fédérale mène de nombreuses enquêtes sur la fraude sociale organisée. Le nombre de nouvelles enquêtes fluctue dans le temps, à savoir 80 nouveaux cas en 2016, 84 en 2017, 69 en 2018, 90 en 2019 et 56 en 2020.

Au cours du précédent cycle de politique, la lutte contre la fraude sociale s'est principalement articulée autour des éléments suivants :

- la réalisation d'enquêtes et l'acquisition du savoir-faire et de l'expérience dans le domaine des techniques d'enquête au niveau de la Police Intégrée, y compris pour ce qui concerne la récupération des avoirs illégitimes ;
- la création de partenariats entre la police, les services d'inspection, le ministère public, et la garantie de l'échange d'informations ;
- un travail de sensibilisation au sujet de l'approche administrative ;
- le développement d'un réseau.

## 2

### APPROCHE POLICIÈRE

Les actions à entreprendre et défis suivants ont été identifiés. Ces éléments s'inscrivent en cohérence avec le **plan d'action de lutte contre la fraude "Lutte contre la fraude sociale et le dumping social"** du Service d'information et de recherche sociale (SIRS).

- Les systèmes de fraude dans le contexte du détachement demeurent un problème important, surtout dans les secteurs à risque comme le bâtiment et le transport, mais d'autres secteurs ne sont pas épargnés.
- Il est probable que la pandémie de Covid-19 entraîne un recours accru au chômage économique, ce qui multiplie le risque d'exploitation de travailleurs, vu le nombre élevé de demandeurs d'emploi.
- L'image policière du phénomène doit davantage être développée.
- Un bon suivi des cellules d'arrondissement et la circulation des informations entre les services d'inspection sociale et la police gardent toute leur importance.
- La mise en œuvre des protocoles d'accord entre les services d'inspection sociale et la police doit se poursuivre, et la structure MOTEM doit être garantie.
- Le savoir-faire des services de police dans le domaine de la fraude sociale s'est considérablement renforcé, mais les formations en la matière sont souvent trop ponctuelles et manquent d'un ancrage structurel.
- Au niveau supranational, le fonctionnement de l'Autorité européenne du travail<sup>36</sup> doit être intégré dans les processus de travail internes.

---

› <sup>36</sup> Règlement (UE) 2019/1149 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 instituant l'Autorité européenne du travail, modifiant les règlements (CE) no 883/2004, (UE) no 492/2011 et (UE) 2016/589, et abrogeant la décision (UE) 2016/344

## 2

### 2.3.9 Dopage humain, criminalité liée à la chaîne alimentaire et criminalité environnementale



#### Dopage humain

Le phénomène criminel lié aux produits dopants et illégaux à usage humain englobe la consommation, l'administration, le commerce et la production de substances illégales ou l'abus, l'administration illégale et la vente illégale de produits d'origine légale à des personnes afin d'améliorer leurs prestations, de modifier l'apparence physique ou de masquer l'utilisation de certaines substances. La notion de produit dopant ne se limite pas aux produits utilisés dans le domaine sportif.



#### Criminalité liée à la chaîne alimentaire

L'unité nationale d'enquête de l'Agence Fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) définit la fraude alimentaire comme "le fait de tromper ou d'induire en erreur, de manière intentionnelle ou organisée, des consommateurs/opérateurs/services publics dans l'ensemble de la chaîne alimentaire dans le but d'en tirer un bénéfice financier en tant que particulier ou personne morale."



#### Criminalité liée aux déchets

La criminalité liée aux déchets peut être considérée comme une partie de la criminalité environnementale. Elle comprend toute activité criminelle enfreignant la législation en matière d'environnement et impliquant des dommages ou risques significatifs pour l'environnement et/ou la santé publique. Ce type de criminalité est très hétérogène et peut revêtir différentes formes (déversements illégaux, pollution du sol, rejets illégaux dans des ruisseaux et rivières, etc.)



#### CITES

**La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)** est un traité international relatif au commerce d'espèces animales et végétales menacées, ainsi que de leurs produits dérivés. Elle a pour objet de répertorier le commerce (importation en provenance d'un pays tiers hors UE, transit, exportation à destination d'un pays tiers hors UE ou au sein de l'UE,

## 2

et donc notamment au sein du territoire belge) d'espaces animales et végétales protégées. Un système de certificats et d'autorisations d'importation/exportation a été instauré à cet effet. Le trafic d'espèces animales et végétales menacées fait l'objet d'enquêtes et est sanctionné.

La liste des espèces protégées par la CITES comprend environ 5 600 espèces animales et 30 000 espèces végétales. Tous les États membres et l'UE elle-même ont ratifié la convention CITES.

La Police Intégrée, en collaboration avec les administrations fédérales, régionales et communales compétentes, contribue à une approche intégrée et multidisciplinaire dans ce domaine (détection, constatation, identification des auteurs, collecte de preuves, etc.)

Au sein de la Police Fédérale, **le service Federal Unit Public Health and Environmental Crime (FUPHEC)**, de la Direction de la lutte contre la criminalité grave et organisée (DJSOC) de la Police Judiciaire Fédérale, se consacre spécifiquement aux phénomènes criminels graves et internationaux dans le domaine de la criminalité environnementale et de la santé publique : trafic de déchets, trafic d'espèces animales et végétales protégées au niveau national ou international, criminalité alimentaire, ou *food crime* (trafic de médicaments vétérinaires, denrées alimentaires, pesticides, etc.), et criminalité pharmaceutique, ou *pharma crime* (trafic de médicaments, dopage, accessoires médicaux, et contrefaçon de ces médicaments et produits).



### 2.3.10 Radicalisation, extrémisme violent et terrorisme

#### DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

Le **radicalisme** peut revêtir de nombreuses formes et peut notamment être inspiré par la politique et la religion. Toute personne aspirant à des changements fondamentaux au sein de la société ne constitue cependant pas pour autant un danger pour l'ordre juridique démocratique. Cependant, certains groupes ou individus qui se radicalisent font l'apologie d'actes de violence, représentent un danger pour l'ordre juridique démocratique et/ou visent le démantèlement, voire la destruction, du système démocratique. Le comportement de ces groupes ou individus peut les conduire à des activités illégales. **Le processus de radicalisation**<sup>37</sup> est dynamique et commence par une distanciation de l'environnement proche, et ensuite de

<sup>37</sup> Art. 3, 15°, de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité (M.B., 18 décembre 1998)

## 2

la société et du système politique. On observe par après une intolérance croissante envers des idées qu'on ne partage pas et une disposition croissante à accepter la violence comme moyen d'imposer ses propres idées aux autres. Le processus est également décrit comme le fait de former mentalement une personne, jusqu'au moment où elle est prête à perpétrer des actes terroristes.

On parle d'**extrémisme violent**<sup>38</sup> lorsqu'il n'y a plus d'espace pour l'acceptation de l'existence d'une idéologie différente de celle à laquelle on croit et qu'on est disposé à justifier la violence et l'oppression, à les défendre et les utiliser comme méthodes pour imposer sa propre idéologie, contraire à l'ordre juridique démocratique et aux droits humains. Il est même question d'une identification positive avec des méthodes violentes.

Le **terrorisme**<sup>39</sup> est le recours à la violence à l'encontre de personnes ou d'intérêts matériels, pour des motifs idéologiques ou politiques, dans le but d'atteindre ses objectifs par la terreur, l'intimidation ou les menaces.

### SITUATION ACTUELLE ET ÉVOLUTION

Même si notre pays a été épargné ces dernières années par les incidents très violents, ce qui a justifié l'abaissement du niveau de menace au niveau 2, la situation n'est pas encore normalisée aujourd'hui. Les menaces actuelles demeurent :

- les actions de *Foreign Terrorist Fighters* revenant de zones de conflits/condamnés pour terrorisme qui sont libérés (durant la période 2010-2015, la problématique concernait le départ de combattants vers ces zones) ;
- les attentats commis par des acteurs isolés, résultant souvent de la polarisation. Ces attentats sont généralement perpétrés avec peu de moyens (armes blanches, voitures-béliers) ;

—  
> <sup>38</sup> Art. 8, 1°, alinéa 1er, c), de la loi susvisée du 30 novembre 1998 (M.B., 18 décembre 1998).

> <sup>39</sup> Art. 8, 1°, alinéa 1er, b), de la loi susvisée du 30 novembre 1998 (M.B., 18 décembre 1998) et art. 137, Code pénal.

## 2

- les messages haineux et la propagande émanant des milieux djihadistes ou d'extrême droite sont présents de manière plus persistante que jamais sur Internet : polarisation de la société, p. ex. : théories complotistes, manifestations/contre-manifestations ;
- conflits importés, p. ex. la problématique entre les Russes et les Tchétchènes/entre les Turcs et les Kurdes ;
- le *crime terror nexus* fait référence au lien avec la criminalité ordinaire. Les terroristes ont en effet besoin d'argent, d'armes, de documents...

De nouvelles menaces apparaissent également, comme :

- l'extrémisme de gauche et de droite ;
- l'anarchisme, p. ex. les actions anti-5G ;
- les mouvements de protestation (violente), p. ex. le mouvement des gilets jaunes, Black Lives Matter (initialement légitime et inspiré par la défense des droits de la communauté noire, l'opposition au profilage ethnique et aux abus de pouvoir par la police, ce mouvement est progressivement devenu plus rude et plus violent) ; ZAD (zone à défendre : l'occupation d'un terrain difficile pour s'opposer à un projet d'infrastructure/à l'installation d'une entreprise), certaines manifestations contre les mesures Covid... ;
- l'utilisation des nouvelles technologies comme les moyens CBRNe (chimiques, bactériologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs), l'impression 3D, l'intelligence artificielle, les communications cryptées... ;
- le financement du terrorisme au moyen de cryptomonnaies, d'argent provenant de délits de droit commun, de même que l'utilisation d'espèces et le recours à des banquiers illégaux... ;
- la menace interne, c'est-à-dire la radicalisation, le profilage ethnique, les attentats commis par des personnes internes... ;
- la pandémie de Covid-19 et les évolutions politiques internationales ont entraîné un important essor des théories du complot et de la désinformation, surtout sur les médias sociaux.

## 2

De nombreuses actions ont déjà été réalisées pour lutter contre ce phénomène :

- les adaptations du cadre réglementaire ;
- l'extension du Plan R (une approche intégrale et intégrée faisant appel à une collaboration multidisciplinaire entre plusieurs services publics), qui comporte un volet sociopréventif avec les cellules de sécurité intégrale locales (CSIL) actives au niveau local (communal), les Information Officers qui assurent le lien entre les CSIL et le volet répressif, les task-forces locales (TFL), chargées de l'échange d'information, de la sélection des priorités ainsi que du choix et du suivi des mesures appropriées ;
- la modernisation et l'extension de la banque de données commune et, dans ce cadre, la mise à jour et l'extension de la note relative aux signalements.
- le déploiement d'un concept d'ILP Terro (plateforme nationale de renseignements permettant un échange d'informations entre les cinq PJF Terro et DJSOC-Terro), et la création d'un Joint Information Center (JIC) et d'un Joint Decision Center (JDC) au sein des arrondissements du ressort de la cour d'appel de Bruxelles.

### APPROCHE POLICIÈRE

Les défis de l'avenir découlent des (nouvelles) menaces. Des efforts seront faits pour :

- poursuivre l'**adaptation** du **cadre réglementaire** et mettre en œuvre de façon cohérente les possibilités dans les **processus de travail** :
  - o expliciter dans la loi la notion de Behavior Detection Officer (BDO) et prévoir dans ce cadre un security questioning (loi sur la fonction de police) ;
  - o renforcer le développement et le suivi de l'ensemble des mesures de sécurité et d'accompagnement, la gestion de l'information et la collaboration coordonnées entre services dans le cadre de la circulaire du 22 mai 2018 relative à l'échange d'informations et au suivi des combattants terroristes et propagandistes de haine ;
  - o suivre et actualiser en permanence les mesures (de suivi) dont les signalements (notamment l'application de l'article 24 du règlement SIS II aux personnes sans lien avéré avec la Belgique) ;
  - o harmoniser et étendre le volet Terro dans les formations policières ;

## 2

- o fournir des efforts au niveau de la police en matière de polarisation, radicalisation, profilage ethnique, en développant et en ancrant un certain nombre de produits : la formation BDO, la formation CoPPRa<sup>40</sup>, BDC<sup>41</sup> ; la plateforme Stop au profilage ethnique et évaluer la fonction de police orientée vers la communauté et la fonction de police guidée par l'information pour permettre une détection précoce ;
- o optimiser la collaboration et l'échange d'informations entre les services de sécurité, les services de renseignement et la Justice, sur le modèle des JIC-JDC, en veillant à tenir compte de la spécificité de chaque arrondissement.
- **mettre en place un futur climat favorable à l'antiterrorisme :**
  - o se tenir au courant des menaces en évolution permanente (extrémisme de droite, extrémisme de gauche, CBRNe...), aussi bien en ligne qu'hors ligne ;
  - o détecter de nouvelles menaces en effectuant un contrôle permanent des processus ayant un impact, comme la situation géopolitique ou des situations ponctuelles (p. ex. : procès en matière de terrorisme, libération de détenus pour terrorisme) ;
  - o utiliser la méthodologie du "modèle de barrière" pour parvenir à une description du processus du radicalisme, de l'extrémisme violent et du terrorisme. Cet instrument permet d'identifier les barrières qui peuvent être mises en place en collaboration avec les partenaires pour lutter contre les phénomènes, évaluer la méthodologie actuelle et parvenir ainsi à une approche multidimensionnelle intelligente (cfr. Note stratégique : Extrémisme et Terrorisme).
- continuer **à améliorer l'échange d'informations et la coopération (inter)nationale :**
  - o rendre plus performant l'échange d'informations en temps réel ; mettre au point un concept de fonction de police guidée par l'information appliqué au terrorisme (basée sur la notion de *need to share*) ;
  - o **intensifier la coopération policière internationale** avec des **institutions** comme Europol, Interpol, la DG Home de la Commission européenne, l'ONU, le RAN (Radicalisation Awareness

› <sup>40</sup> CoPPRa : Community Policing and the Prevention of Radicalisation and Terrorism

› <sup>41</sup> BDC : Bomb Data Centre (niveau DJSOC-Terro)

## 2

Network), le CEPOL (Académie européenne de police), le PWGT (Police Working Group on Terrorism), le *Bomb Data Center* (BDC)... et d'autres **partenaires majeurs** ;

- o assurer la circulation et l'échange des informations en réseau entre tous les partenaires de la chaîne impliqués dans le fonctionnement des TFL en général, et au sein de la Police Intégrée en particulier. La fonction d'*information officer* comme maillon entre les TFL et les CSIL doit être développée et valorisée.



### 2.3.11 Problèmes de sécurité liés à la migration irrégulière et au trafic d'êtres humains

#### DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

La **migration irrégulière** consiste en un franchissement des frontières extérieures de l'UE ou des frontières intérieures belges par une personne ne disposant pas des documents requis (p. ex. : un passeport avec une demande de visa valable). Il est question de migration irrégulière lorsque la personne entre néanmoins sur le territoire belge ou y séjourne. Toutefois, certaines personnes, comme les réfugiés reconnus, ne peuvent pas être sanctionnées pour cette entrée irrégulière. Cependant, certaines de ces personnes en séjour irrégulier n'ont pas l'intention de s'établir en Belgique, mais y transitent pour gagner, par exemple, le Royaume-Uni ou la Scandinavie.

L'article 77bis de la loi sur les étrangers définit le **trafic d'êtres humains** comme *"le fait de contribuer, de quelque manière que ce soit, soit directement, soit par un intermédiaire, à permettre l'entrée, le transit ou le séjour d'une personne non ressortissante d'un État membre de l'Union européenne sur ou par le territoire d'un tel État ou d'un État partie à une convention internationale relative au franchissement des frontières extérieures et liant la Belgique, en violation de la législation de cet État, en vue d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage patrimonial."*

## 2

### SITUATION ACTUELLE ET ÉVOLUTION

#### Émigration dans les pays d'origine

Les principales<sup>42</sup> **routes** empruntées sont :

- la “Eastern Mediterranean Route” (via la Turquie et la route des Balkans) ;
- la “Central Mediterranean Route” (via l’Italie depuis les côtes libyennes ou tunisiennes) ;
- la “Western Mediterranean Route” (via l’Espagne depuis les côtes maghrébines).

#### Migration irrégulière<sup>43</sup>

L’immigration irrégulière sur notre territoire national se décline de deux façons :

- l’immigration ayant la Belgique pour pays de destination ;
- la migration de transit ayant, dans la plupart des cas, le Royaume-Uni pour destination finale.

#### Trafic d’êtres humains<sup>44</sup>

Le nombre de personnes ayant fait appel aux services de passeurs, à un moment donné de leur parcours migratoire, est estimé à un pourcentage oscillant entre 50 % et 75 % des migrants en séjour irrégulier<sup>45</sup>. Il s’agit le plus souvent de groupes criminels structurés menant des activités criminelles diversifiées (trafic d’êtres humains, traite des êtres humains, trafic de stupéfiants, trafic de documents volés/contrefaits/falsifiés). On est ici en présence de groupes polycriminels organisés dont le champ d’action est éminemment international et s’étend, depuis leur pays d’origine, jusqu’à nos côtes. Leur unique but est d’engranger un maximum de profits.

- 
- › <sup>42</sup> Les migrants et les réseaux de passeurs sont flexibles et adaptent les routes qu’ils utilisent pour entrer dans l’UE en fonction des circonstances. Par exemple, ils profitent des tensions politiques entre le Belarus et l’UE et tentent d’atteindre le territoire de l’UE via les frontières polonaise-biélorusse et lituanienne-biélorusse.
  - › <sup>43</sup> En Belgique, le cadre est défini par la loi du 15 décembre 1980 sur l’accès au territoire, le séjour, l’établissement et l’éloignement des étrangers.
  - › <sup>44</sup> En Belgique, le trafic d’êtres humains est défini par l’article 77bis de la loi sur les étrangers et explicité par la circulaire COL 13/2018 du Collège des procureurs généraux.
  - › <sup>45</sup> Sources citées dans : SABBE, H. Analyse stratégique, Trafic d’êtres humains - situation en Belgique en 2019. DJSOC, Bruxelles – 2020, p. 6 (document interne police).

## 2

### SITUATION ACTUELLE

- Les passeurs et migrants en transit sont souvent originaires de pays en guerre<sup>46</sup>.
- Nombre de migrants sont victimes d'exactions (viols ou autres formes d'abus sexuels, prostitution forcée, violences physiques, exploitation économique, vols, rançonnement...).
- De plus en plus de migrants sont transportés dans des véhicules mettant en danger leur intégrité physique (camions frigorifiques, camions citernes, véhicules surchargés, caches aménagées...). La traversée de la Manche en petits canots (*small boats*) est également très dangereuse.
- Depuis 2019, il est question d'une extension du phénomène à l'ensemble du territoire national (auparavant limité à l'E40 en Flandre).
- Le nombre de dossiers de trafic d'êtres humains a augmenté jusqu'en 2018 mais a légèrement diminué en 2019, une baisse qui s'est prolongée en 2020 (- 18 %)<sup>47</sup>.
- La situation sanitaire mondiale semble avoir ralenti le nombre de migrants désirant entrer en Europe qui, pour le moment, se situent à l'extérieur des frontières de l'Union. De nombreux facteurs prévisibles et imprévisibles, tant dans les pays d'origine que de transit, pourraient provoquer une nouvelle crise migratoire.

- 
- › <sup>46</sup> Ces personnes ont parfois un passif militaire et sont aguerries aux techniques de combat. De plus en plus régulièrement, des comportements agressifs et violents vis-à-vis des chauffeurs routiers, du personnel des sociétés de gardiennage et des policiers sont rapportés dans les parkings le long de nos autoroutes.
  - › <sup>47</sup> La situation sanitaire actuelle liée à la pandémie de Covid-19 a un impact sur le nombre de faits constatés et/ou d'enquêtes menées. Les mesures Covid successives ont compliqué les activités des migrants et des passeurs (confinement, couvre-feu).

## 2

### APPROCHE POLICIÈRE

Des efforts seront faits pour :

- s'attaquer aux passeurs et démanteler les réseaux ;
- faire face à la violence émanant des groupes d'auteurs et des migrants en transit<sup>48</sup>;
- lutter (détecter et poursuivre) contre les **groupes criminels** qui ont la maîtrise des voies migratoires, depuis l'extérieur de l'Union européenne jusqu'au cœur de notre propre territoire. Une unité spécialisée est mise en place au sein de laquelle la Police Intégrée et les parquets, au niveau fédéral et local, coopéreront. Cette unité est mise en place au sein de la Police Judiciaire Fédérale de Flandre occidentale car c'est l'endroit où ont lieu la plupart des interceptions et des identifications dans le cadre du trafic d'êtres humains ;
- renforcer la coopération policière dans la zone frontalière, la coopération judiciaire et l'échange d'informations et pour utiliser pleinement les instruments européens avec Frontex, Europol et Eurojust. La migration irrégulière est un phénomène international qui nécessite une **coopération transfrontalière** avec nos pays voisins.
- investir dans la détection des victimes, en accordant une attention particulière au sort des victimes mineures et aux profils vulnérables ;
- veiller à la bonne application de la circulaire multidisciplinaire du 23 décembre 2016, qui fixe les modalités pour l'accompagnement et la protection des victimes des formes les plus graves de trafic d'êtres humains, en investissant dans la formation et la sensibilisation

La Police Judiciaire Fédérale joue un **rôle majeur** dans le **Plan d'action national de lutte contre le trafic d'êtres humains 2021-2025** de la cellule interdépartementale de coordination pour la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.

—  
› <sup>48</sup> Les coups et blessures volontaires, les jets de pierres sur les véhicules, les attaques par des groupes organisés armés de bâtons, des attaques à l'arme blanche (couteaux, machettes) et des véhicules forçant le passage. Certains cas de bagarres rangées entre groupes de passeurs, de nationalités différentes, sont régulièrement signalés (ex : Érythréens vs Soudanais). Il semblerait qu'il s'agisse de rivalités entre bandes organisées pour défendre un territoire.

## 2



### 2.3.12 Traite des êtres humains

#### DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

**La traite des êtres humains** concerne l'exploitation des personnes, par exemple dans le milieu de la prostitution ou dans le secteur économique (mais aussi l'exploitation de la mendicité, le trafic d'organes ou le fait de forcer quelqu'un à commettre un crime ou un délit).

**La traite des êtres humains – exploitation sexuelle** est le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de prendre ou de transférer le contrôle exercé sur elle à des fins d'exploitation (exploitation de la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle) (art. 433quinquies CP).

On distingue **trois types d'exploitation sexuelle**, en fonction du lieu où se déroule l'exploitation :

- exploitation dans le cadre de la **prostitution visible et/ou de l'industrie du sexe** (vitrines, bars, maisons closes, clubs de strip-tease et sex-clubs, quartiers de prostitution, zones de racolage, etc.). Ces établissements sont régulièrement contrôlés en application d'une circulaire relative à la recherche et la répression de la traite des êtres humains;
- exploitation dans le cadre de **services sexuels non affichés ou proposés ouvertement**, tels que dans des saunas, centres de bien-être, salons de massage (orientaux), de beauté ou de coiffure, studios d'ongles et dans des bars à karaoké (orientaux) ;
- exploitation dans le cadre de la **prostitution cachée dans des habitations privées** (maisons, appartements ou studios) ou dans des **chambres d'hôtel ou de motel**. Les exploitateurs louent des habitations ou des chambres d'hôtel – pour une brève période – afin de permettre aux victimes de recevoir leurs clients. Les victimes logent dans des appartements ou des studios de location. La prostitution cachée n'est pas liée à des lieux fixes et se déroule dans l'ombre. Cette forme d'exploitation est dès lors plus difficile à détecter pour les services de police, d'inspection et de contrôle.

L'exploitation sexuelle n'implique pas un fait unique, mais plutôt des abus **répétés**, sur une **durée généralement longue**. Dans certains cas, les victimes de traite d'êtres humains savent qu'elles vont devoir travailler dans le secteur de la prostitution, mais elles n'ont pas conscience des conditions (d'exploitation) liées à cette situation.

## 2

La “**traite des êtres humains – exploitation économique**” est le fait de recruter, de transporter, de transférer, d’héberger, d’accueillir une personne, de prendre ou de transférer le contrôle exercé sur elle, afin de la faire travailler ou de lui faire prêter des services dans des conditions contraires à la dignité humaine (article 433quinquies CP).

### SITUATION ACTUELLE ET ÉVOLUTION

Notamment en raison des possibilités offertes par l’Internet, une augmentation de la prostitution privée – et dans son prolongement d’une **exploitation sexuelle dissimulée** – est constatée. Outre la prostitution privée proprement dite (domicile ou hôtel), il existe d’autres lieux qui n’affichent pas ouvertement les prestations sexuelles mais les suggèrent (tels que les salons de massage, saunas, spas...). Les trafiquants d’êtres humains peuvent abuser de ces lieux pour faire travailler leurs victimes et gagner beaucoup d’argent. Cependant, à ce jour, l’ampleur effective de ce phénomène est peu connue.

Les mesures Covid – et la fermeture temporaire de bars et autres proposant des prestations sexuelles – ont accru le risque d’exploitation dans la sphère privée. Les annonces sur **Internet** sont plus nombreuses, et des mineurs se sentant socialement isolés sont recrutés sur les **réseaux sociaux** grâce à de belles promesses (méthode du *loverboy*)<sup>49</sup>.

Le nombre de constatations d’exploitation sexuelle connaît une **tendance à la baisse**. Le nombre diminue légèrement au cours de la période 2018-2019, passant de 177 à 171 constatations, et atteint 142 constatations en 2020.

En **2016**, les cellules ECOSOC<sup>50</sup> de l’**inspection ONSS ont dressé 32 procès-verbaux** relevant des indices d’**exploitation économique**, impliquant 65 victimes potentielles. Le nombre de procès-verbaux est passé à 39 en 2017, 52 en 2018, 58 en 2019 et 100 en 2020. Il y avait 156 victimes potentielles liées à ces

- 
- › <sup>49</sup> Des jeunes hommes cherchent, sur Internet et les réseaux sociaux, des mineurs en manque d’affection ou mal dans leur peau et tentent de gagner leur confiance. Une fois le lien tissé, ils se rencontrent en vrai. Parfois, ils leur offrent des cadeaux pour se les attacher davantage. Ensuite arrive le chantage affectif : ils leur demandent de se prostituer pour les aider financièrement.
  - › <sup>50</sup> Il s’agit des cellules spécialisées dans le domaine de la traite des êtres humains au sein de l’inspection ONSS.

## 2

100 procès-verbaux. C'est principalement dans les secteurs de la construction, de la restauration et des soins de beauté (par exemple, les salons de manucure) que l'exploitation économique a été identifiée. Concernant les nationalités, il s'agissait principalement de personnes originaires du Maroc (restauration), d'Ukraine (construction), de Roumanie (construction) et du Vietnam (soins de beauté).

Le nombre de **constatations policières** de traite des êtres humains en vue de l'exploitation économique est en baisse : 165 en 2017, 164 en 2018, 146 en 2019, 121 en 2020.

Au cours du précédent cycle de politique, la lutte contre la **traite des êtres humains – exploitation économique** s'est principalement articulée autour des éléments suivants :

- le développement d'une brochure *Indicateurs de traite des êtres humains* destinée aux services d'inspection, aux fonctionnaires de police et à la magistrature ;
- la réalisation de projets au sein de la cellule interdépartementale Traite et trafic des êtres humains ;
- l'amélioration de l'image.

### APPROCHE POLICIÈRE

Les actions à entreprendre et défis suivants ont été identifiés :

- la contribution en tant que **partenaire** au **Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains 2021-2025** de la cellule interdépartementale de coordination pour la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains ;
- l'implication des fédérations professionnelles des secteurs à risque à des fins de prévention peut avoir un effet positif pour éviter cette forme de criminalité ou mieux signaler sa survenance aux autorités ;
- l'application de la directive du 23 décembre 2016 relative au signalement des victimes de la traite des êtres humains et la connaissance des indicateurs ;
- le déploiement d'efforts permanents, en collaboration avec les partenaires de la chaîne, afin de permettre la détection des situations potentielles de traite d'êtres humains et l'orientation par la police

## 2

des victimes potentielles vers un centre spécialisé (un par région – directive du 23 décembre 2016). La Police Judiciaire Fédérale contribue, conformément aux directives de la magistrature, à une politique de recherches et de poursuites active en matière de traite des êtres humains – exploitation sexuelle (COL 01/2015) ;

- le déploiement d'efforts permanents dans le cadre de l'échange (inter)national d'informations issues de constatations/d'enquêtes en matière de traite des êtres humains via des plateformes structurelles dédiées à l'échange d'informations opérationnelles, tactiques et stratégiques.



### 2.3.13 Piratage, sabotage informatique, fraude informatique et escroquerie sur Internet

#### DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

Le **piratage** (art. 550bis CP) et le **sabotage informatique** (art. 550ter CP) sont des délits qui impliquent une atteinte à la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes informatiques ou des données stockées, traitées ou transférées sur ces systèmes ; on les qualifie également de **crimes cyber-dépendants**.

- **Le piratage (hacking)** est également appelé "effraction informatique". Il consiste à accéder illicitement à un système informatique (piratage externe), à outrepasser ses compétences (piratage interne), à perpétrer un piratage sur commande (ordre ou incitation) ou à vendre des données obtenues par le biais du piratage. Par exemple : accéder au réseau d'une entreprise dans le cadre de l'espionnage industriel ou accéder au compte de messagerie d'une personne.
- **Le sabotage informatique** (art. 550ter CP) consiste à causer des dommages en introduisant, modifiant ou effaçant des données ou en modifiant l'utilisation normale du système informatique, en sachant que l'on n'y est pas habilité, par exemple le fait de diffuser un virus.

Il existe également des infractions qui visent plutôt un avantage patrimonial et lors desquelles les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont utilisées pour réussir à soustraire de l'argent aux victimes.

- Dans le cas de la **fraude informatique** (art. 504quater CP), l'auteur cherche à se procurer illicitement un avantage économique en introduisant, modifiant ou effaçant des données ou en modifiant l'utilisation normale d'un système informatique.

## 2

Avec le **faux en informatique** (art. 210 CP), les trois infractions précitées constituent ce que la législation belge appelle la “criminalité informatique”.

Outre cette criminalité informatique, il se peut également que les TIC (technologies de l’information et de la communication) soient utilisées pour commettre des **infractions de droit commun**. Il est question d’**escroquerie** lorsqu’un ou plusieurs auteurs recourent à des manœuvres frauduleuses comme la manipulation, l’usage de fausses identités ou de faux événements, etc. pour tromper une ou plusieurs victimes et faire en sorte qu’elles leur remettent volontairement des choses en leur possession. En Belgique, on distingue les cas de fraude **commis sur Internet et ceux commis en dehors**<sup>51</sup>. Les formes de fraude commises via le réseau Internet sont notamment : la fraude dans le cadre des ventes et achats en ligne (p. ex. : vendre en ligne quelque chose qui n’est jamais livré, vendre des billets pour une fausse loterie, la fraude à l’émotion (fausse œuvre caritative ou fraude à l’amitié), les collectes d’argent pour des causes fictives (ou le fait de ne jamais reverser l’argent à la bonne cause)...

### SITUATION ACTUELLE ET ÉVOLUTION

La **police** enregistre les évolutions suivantes :

- 84 % des Belges possèdent un smartphone et 97 % des personnes entre 15 et 24 ans utilisent quotidiennement Internet. L’utilisation massive et continue des TIC dans une foule d’applications **expose un nombre accru de citoyens au risque d’être victimes de cybercriminalité**.
- Le nombre de faits de cybercriminalité enregistrés augmente fortement, de 26,6 % depuis 2019 pour atteindre 43 501 faits en 2020, quoiqu’on observe des différences en fonction des infractions. La criminalité informatique enregistrée au sens strict a augmenté pour presque toutes les infractions depuis 2019, même s’il existe des différences (faux en informatique : + 94,1 %, piratage : + 31 %, fraude informatique : + 22 %, et un recul de 19,1 % pour le sabotage informatique). L’augmentation semble encore plus marquée depuis la pandémie de Covid-19. L’impact de la Covid-19 et du confinement est en effet clairement visible, avec une augmentation marquée du nombre de faits enregistrés à partir

» <sup>51</sup> La fraude sur Internet est aussi parfois définie comme la cybercriminalité au sens large.

## 2

de mars-avril 2020. Les mesures Covid (notamment le télétravail obligatoire et la fermeture des magasins) ont entraîné une intensification du recours à l'informatique et de l'activité sur Internet, ce qui a provoqué une plus grande vulnérabilité en ligne.

- **Le hameçonnage (phishing)** connaît une progression constante. Il s'agit d'une forme de criminalité informatique dans laquelle les auteurs se font passer pour légitimes et dignes de confiance afin d'obtenir des données personnelles et sensibles, dans le but de les revendre ou d'en faire eux-mêmes un usage frauduleux à leur propre profit. En 2020, il y a eu 7 424 enregistrements de *phishing* dans la BNG, soit trois fois plus qu'en 2019.
- Une très forte augmentation s'observe aussi pour les cas d'**escroquerie sur Internet**, avec 41,4 % de hausse par rapport à 2019, ce qui représente 35 938 faits et tentatives pour 2020.

De plus, les statistiques de prévalence de victimisation de cyberincidents indiquent un sous-rapportage très élevé : le chiffre noir s'élève à pas moins de 86 % (calculé à partir du pourcentage de déclarations figurant dans le Moniteur de sécurité 2018).

- Sur la base des pourcentages de déclaration mentionnés dans le **Moniteur de sécurité 2018**, on peut estimer que près de 110 000 particuliers belges sont victimes d'un piratage en l'espace d'une année, soit une personne toutes les trois minutes.
- Dans le cas de l'escroquerie, il ressort du **Moniteur de sécurité** que seuls **21,5 %** des personnes interrogées ayant été victimes de fraude au cours de l'année écoulée ont **effectivement porté plainte**. Cela porte le nombre estimé de **faits d'escroquerie** réels à près de **140 000 par an (y compris les tentatives)**.
- Parmi les **entreprises belges**, la prévalence de victimisation de la cybercriminalité varie selon les sources entre 53 % et 71 %.
- Pour les pouvoirs publics belges aussi, en particulier les secteurs de l'enseignement, des soins de santé et les organisations d'importance vitale, la menace digitale s'est accrue et il existe une réelle victimisation, comme l'indiquent **plusieurs dossiers policiers**.

Le Centre de crise estime qu'il existe une probabilité très élevée qu'une cyberattaque de grande envergure soit commise en Belgique dans les cinq années à venir. Le Centre de cybersécurité Belgique déclare à son tour que l'évolution d'une cybermenace inspirée par des buts financiers vers une cybermenace à but

## 2

géopolitique est extrêmement préoccupante. La cybermenace émanant d'acteurs étatiques est problématique à deux égards : (1) **la cybersécurisation des organisations d'importance vitale s'avère de plus en plus cruciale** et (2) **les connaissances IT et les moyens dont disposent les services secrets étrangers sont aussi utilisés à des fins de cybercriminalité**. La cyberguerre peut avoir un impact considérable. Dans sa position de siège des institutions européennes, de l'OTAN et du SHAPE, la Belgique constitue évidemment une cible intéressante pour le cyberespionnage (sur les plans diplomatique, académique, industriel, économique). Il est probable que la Belgique soit, comparativement à d'autres pays, exposée à un risque accru.

### APPROCHE POLICIÈRE

Les cyberattaques deviennent plus sophistiquées, audacieuses et destructives. La lutte contre la cybercriminalité s'avère de plus en plus difficile, parce qu'on observe une **complexité croissante** des logiciels malveillants, et une **professionnalisation** progressive des différentes formes de cybercriminalité. La notion de "cybercriminalité en tant que service" a estompé les frontières entre les cybercriminels professionnels, les pirates occasionnels et les acteurs étatiques.

La cybersécurité est un effort commun et une **responsabilité partagée**, à laquelle toutes les parties prenantes peuvent et doivent contribuer. Les citoyens, les entreprises, les services publics et les organisations d'importance vitale portent eux-mêmes la responsabilité de protéger leurs biens et leurs systèmes, ainsi que les données stockées sur ces systèmes<sup>52</sup>. La Police Intégrée assume sa propre responsabilité en luttant contre la criminalité informatique, réagissant aux cybermenaces et cherchant à déstabiliser la cyberinfrastructure criminelle.

En tant que police de première ligne, la **Police Locale** forme le **premier point de contact** pour les citoyens, les entreprises et les services publics. Compte tenu de son rôle, elle sollicite les services spécialisés de la Computer Crime Unit lorsque cela s'avère nécessaire.

La **Police Judiciaire Fédérale** assure l'**approche judiciaire de la criminalité ICT**. Au niveau arrondissemental, une assistance spécialisée est fournie pour les enquêtes dans un environnement informatisé. Il s'agit

—  
› <sup>52</sup> Stratégie Cybersécurité 2.0, Centre pour la cybersécurité Belgique, (CCB), mai 2021.

## 2

surtout d'un rôle d'appui pour l'**analyse technico-légale de matériel ICT** (PC, smartphones) dans des dossiers portant sur toutes sortes de phénomènes de criminalité, aussi bien au profit de la Police Locale que de la Police Judiciaire Fédérale de l'arrondissement dont elle fait partie. Des centres technico-légaux ont été créés à cette fin dans les 14 arrondissements judiciaires.

Parallèlement, au sein des Regional Computer Crime Units (RCCU), la Police Judiciaire Fédérale s'occupe également de manière autonome de l'**approche judiciaire des dossiers de criminalité informatique liés à son fonctionnement au niveau arrondissemental**. Elle s'attelle dans ce cadre à récolter des traces digitales en vue de rechercher les auteurs et de les traduire en justice.

La **Federal Computer Crime Unit** (FCCU) est un service opérationnel faisant partie de la Direction centrale de lutte contre la criminalité grave et organisée (DJSOC). Outre son **rôle d'appui en analyse technico-légale**, principalement au profit des services centraux, elle assure de manière autonome l'**approche judiciaire des dossiers de criminalité informatique liés à des cyberattaques ciblant les infrastructures critiques et les secteurs vitaux**. Lorsqu'il s'agit d'attaques complexes non liées à un arrondissement ou situées au niveau interarrondissemental, la FCCU assure un rôle de coordination.

La FCCU constitue également un **point de contact national dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité au niveau international**.

La **Quick Reaction Force** est une équipe composée de membres des différentes Computer Crime Units (FCCU et RCCU) qui peut être déployée en cas de crise dans le domaine de la cybercriminalité pour procéder à des constatations policières d'urgence. Un **mécanisme de solidarité obligatoire pour les dossiers complexes liés à la cybercriminalité** a été mis en place pour pouvoir mener efficacement ces enquêtes.

Pour garantir et faciliter une approche efficace de ces phénomènes, les actions suivantes ont une importance cruciale :

- La position d'information des services de police doit être **renforcée**. La capacité et les méthodes d'enregistrement actuelles ne permettent en effet pas de dresser une **image** correcte du phénomène. En ce qui concerne l'escroquerie sur Internet, il faut chercher à intégrer dans les sources policières

## 2

l'ensemble des informations disponibles, notamment le point de contact du SPF Économie. Une lutte uniforme et plus performante contre la fraude sur Internet passe également par le développement des processus et procédures nécessaires.

- Le **développement d'un "modèle de barrière"<sup>53</sup>** permettant de décrire le processus criminel de la cybercriminalité, de la fraude informatique et de l'escroquerie. Cet instrument permet d'identifier les barrières qui peuvent être mises en place en collaboration avec les partenaires pour lutter contre les phénomènes, évaluer la méthodologie actuelle et parvenir ainsi à une approche multidimensionnelle intelligente.
- Tous les niveaux de la Police Intégrée (aussi bien la Police Locale que les services centraux et déconcentrés de la Police Fédérale), doivent disposer d'une **capacité et d'une expertise adéquates** pour que chacun de ces niveaux puisse mener à bien efficacement et rapidement les actes que l'on attend de lui en termes d'image et d'enquête dans un environnement digital.

---

› <sup>53</sup> Un "modèle de barrière" donne un aperçu de l'ensemble du phénomène ou du processus criminel (c'est-à-dire des différentes étapes que les délinquants ou les organisations criminelles franchissent pour commettre des infractions ou des facteurs qui rendent l'infraction ou le processus criminel possible). On peut en déduire les différentes possibilités d'approche (prévention, détournement, détection...) par la police et ses partenaires.

## 2

### 2.3.14 Phénomènes horizontaux

Les phénomènes horizontaux nécessitent souvent une approche spécifique. Cependant, dans la mesure où ils se manifestent dans le cadre d'autres phénomènes, ils ont aussi des points communs avec ces derniers. La corruption, par exemple, possède son caractère propre pour ce qui concerne l'enquête en soi, mais la corruption dans le cadre de la criminalité liée à la drogue trouve sa spécificité dans les groupes de trafiquants et l'emprise totale qu'ils exercent sur les personnes corrompues (même si celles-ci veulent arrêter), ce qui peut engendrer de la violence.



#### Fraude à l'identité

La fraude à l'identité consiste en l'utilisation illégitime d'une identité existante, partiellement ou totalement fictive, avec ou sans l'aide d'un vrai ou d'un faux document d'identité, de voyage ou d'état civil (définition de la task-force fédérale Prévention et lutte contre la fraude à l'identité).

La Police Judiciaire Fédérale, et plus particulièrement l'Office central pour la répression des faux (OCRC), est l'un des partenaires œuvrant au sein de la task-force fédérale Prévention et lutte contre la fraude à l'identité.



#### Blanchiment et recel

**Le blanchiment** est défini comme la dissimulation, le déguisement ou le déplacement de revenus (financiers) de quelques activités criminelles que ce soient (infraction principale) commises en Belgique ou à l'étranger et/ou la dissimulation de l'origine illégale d'avantages patrimoniaux ou de profits.

Le recel est le fait de posséder ou de détenir (partiellement) un objet obtenu à l'aide d'un crime ou d'un délit, tout en ayant connaissance de sa provenance délictueuse.

La Police Intégrée élabore et met en œuvre des procédures adéquates, proportionnées aux risques identifiés (nature et ampleur) en matière de blanchiment d'argent, tels qu'elles ont été définies par le Comité ministériel de coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux d'origine illicite.

## 2



### Corruption

La **corruption publique** se compose de trois infractions : la corruption publique, la prise d'intérêts et la concussion.

La **corruption privée** est la sollicitation ou l'acceptation d'un avantage indu par une personne ayant la qualité d'administrateur, de gérant, de mandataire ou de préposé d'une personne morale, ou encore la proposition d'un avantage indu à ce type de personnes en échange d'un acte ou d'une abstention d'agir dans le cadre de sa fonction (p. ex. : non-exécution d'un contrôle), à l'insu et sans l'autorisation du conseil d'administration, de l'assemblée générale, du mandant ou de l'employeur.

La Police Intégrée contribue aux mesures prises par les autorités belges en vue de poursuivre la mise en œuvre des recommandations du GRECO (Groupe d'États contre la corruption) sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux et des services répressifs.



### Trafic d'armes à feu

Ce phénomène est défini comme la fabrication, la modification, la réparation, l'offre à la vente, la vente, la cession, le transport, le stockage, la détention, le port, la mise à disposition, le transit, l'importation et l'exportation d'armes à feu, de leurs pièces, accessoires et munitions ainsi que des substances et mélanges explosibles ou susceptibles de déflagrer et d'engins qui en sont chargés tels que définis par la loi du 28 mai 1956, qui contreviennent à la réglementation nationale et/ou internationale.

La Police Intégrée contribue à la politique de recherche en matière de détention d'armes à feu illégales (en effectuant des contrôles ponctuels et structurels, en saisissant des armes illégales, etc.).

## 2



### 2.3.15 Violations graves du droit international humanitaire

#### DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

En matière d'infractions contre l'intégrité physique, les violations graves du droit international humanitaire occupent une place particulière. La **lutte contre l'impunité des crimes les plus graves** au regard du droit international est en effet primordiale pour renforcer l'État de droit aux niveaux tant national qu'international et rendre justice aux victimes.

#### SITUATION ACTUELLE ET ÉVOLUTION

Actuellement, une **augmentation** du nombre de dossiers portant sur ce type d'infractions est constatée, basée la plupart du temps sur notre compétence personnelle active, à savoir un suspect de nationalité belge ou un suspect résidant sur notre territoire. Aux dossiers déjà existants, se sont notamment ajoutées récemment de nouvelles problématiques : violations graves de droit international humanitaire qui auraient été commises en Syrie par des anciens proches de Bachar El Assad ayant trouvé refuge en Belgique ou encore des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis par des FTF belges à l'égard de membres de la communauté yézidie.

#### APPROCHE POLICIÈRE

Cette lutte contre l'impunité à l'égard des auteurs de crimes considérés comme les plus graves en droit international revêt deux grands objectifs :

- D'une part, la coopération internationale entre les autorités judiciaires belges et celles des autres États ainsi qu'avec les juridictions pénales internationales et les autres mécanismes internationaux ;
- D'autre part, le traitement prioritaire des enquêtes portant sur des violations graves du droit international humanitaire, en particulier celles portant sur des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et les crimes de guerre les plus graves. La gravité intrinsèque de ces crimes porte non seulement atteinte à l'ordre public belge mais aussi à l'ordre public international, raison pour laquelle le législateur a attribué des compétences extraterritoriales aux autorités judiciaires afin d'éviter que notre pays ne devienne un sanctuaire pour les auteurs de ces crimes.

Afin de rencontrer ces deux objectifs, la Police Judiciaire Fédérale veillera à ce que ces dossiers soient traités avec une priorité adéquate.

### 3 Ressources et conditions



## 3



L'exécution du PNS par la Police Intégrée ne réussira que si celle-ci continue de professionnaliser son fonctionnement interne et peut compter sur des moyens suffisants et adéquats.

Il conviendra de miser sur la digitalisation et l'innovation. La gestion de l'espace public se modernise étant donné le recours à des technologies nouvelles comme les drones et l'intelligence artificielle. L'attractivité de la police doit être restaurée et renforcée. Pour pouvoir être une organisation attrayante, le respect de la police est essentiel. La diversité et l'intégrité seront mises en exergue, de même que des bâtiments modernes et durables. La Police Fédérale mettra aussi au maximum sur une culture active du bien-être.

La réforme du processus de recrutement fera coexister un volet généraliste et un recrutement spécialisé spécifique, pour lequel il sera crucial d'être en parfaite adéquation avec la spécialisation désirée. La formation permet de renforcer le personnel sur le terrain et de faire en sorte que leurs atouts et talents individuels soient mis au maximum au service de la société.

Enfin, la lutte contre l'insécurité et la criminalité ne se joue plus uniquement au niveau national, et ce depuis longtemps. La réglementation européenne a énormément d'impact sur la réalité quotidienne de la police, de même que sur la capacité et les moyens de fonctionnement de la Police Intégrée.

Il y aura donc des investissements dans l'échange d'informations et la coopération au niveau international, la collaboration bilatérale avec d'autres pays, dont le Royaume-Uni, et dans la coopération avec Europol et Interpol. La police se prépare également à la présidence belge du Conseil de l'Union européenne en 2024. Enfin, les engagements liés au rôle de la police dans des missions de gestion civile des crises seront respectés.

## 3

### 3.1 La Police Intégrée s’engage résolument sur la voie du digital et continue d’évoluer vers une police moderne, mobile et guidée par l’information

Être plus ciblée, plus efficace, plus rapide dans le travail digital et s’inscrire résolument dans cette voie : telle est l’ambition de l’organisation policière. Concrètement, les éléments ci-dessous seront primordiaux.

#### STIMULER L’INNOVATION

La révolution technologique, qui va de pair avec une croissance exponentielle de l’automatisation, de la digitalisation et de l’innovation, modifie notre société en profondeur. Ces évolutions ne s’arrêtent pas aux applications technologiques mais se traduisent également par un changement difficilement prévisible des comportements. En outre, le nombre de questionnements éthiques augmente également. Il nous faut maintenir un équilibre entre la sauvegarde des droits fondamentaux, tels que le respect de la vie privée, et la nécessité de garantir une société sûre.

En outre, si l’on tient compte de la mondialisation et de l’internationalisation grandissantes, il devient évident que les services de police doivent être flexibles et miser activement sur l’**innovation** et sur une **utilisation intelligente et réfléchie des nouvelles technologies**.

Le nouveau **service Innovation** de la Police Fédérale stimule, facilite et coordonne le processus d’innovation et les nouvelles technologies sur le plan organisationnel au profit de la Police Intégrée.

Pour pouvoir répondre aux évolutions technologiques rapides et fournir aux membres de la police des **applications innovantes**, une série de conditions doivent être remplies.

La dispersion des structures de banques de données et de la gestion de l’information constitue un obstacle pour le développement de nouvelles applications. Il faut à chaque fois beaucoup de temps et d’énergie pour rendre compatibles ces différents systèmes. C’est pourquoi les efforts seront maintenus afin de **développer une architecture IT uniforme**.

L’innovation ne doit pas toujours être développée en interne et il est possible de faire preuve de créativité dans la recherche de **partenariats et de synergies**.

## 3

Le développement de projets innovants se heurte souvent à la législation existante, qui n'est pas encore adaptée à cette nouvelle application ou ne l'avait pas prévue. Pour pouvoir innover efficacement, il est nécessaire de disposer d'un **cadre légal** qui permet aux applications innovantes de se développer, même durant une phase de test, et d'être mises en œuvre à titre expérimental. Il faut examiner cette question dans un contexte plus large, éventuellement de façon interdépartementale.

De façon générale, c'est une **culture d'organisation innovante** qui doit être promue, ce qui implique que tous les collaborateurs soient conscients des avantages de l'innovation et aient à cœur de s'engager dans ce sens.

### TRANSFORMATION DIGITALE DE LA POLICE INTÉGRÉE

La **transformation digitale** continuera elle aussi d'être mise en avant. Des applications nouvelles et plus uniformes permettront en outre aux citoyens de bénéficier d'une plus grande transparence dans leurs rapports avec la police.

Les **importants chantiers ICT actuels** vont se poursuivre :

- **i-Police** transformera et modernisera progressivement le fonctionnement policier dans tous les domaines (2020-2025). i-Police veillera à ce que les recherches dans différentes sources soient automatisées et extrêmement rapides, en intégrant l'intelligence artificielle.
- **FOCUS** facilite le travail mobile et continuera d'être déployé et étendu.
- Le **système de gestion ANPR national** continuera d'être mis en service. Il y aura ainsi de plus en plus de radars-tronçons connectés à ce système. Une attention particulière sera accordée à l'accès de tiers aux données du bouclier de caméras, par le biais d'accords clairs et d'une réglementation adaptée.
- Le **Registre central des suivis et signalements (CROSS)**, le système unifié de concordance pour les dossiers judiciaires, continuera son développement. Il permet de mettre à disposition un rapport policier unique.
- Le développement d'**i+Belgium** sera poursuivi, en concertation avec les acteurs concernés. Les personnes faisant l'objet d'un suivi particulier, telles que les personnes mises en liberté conditionnelle, seront signalées de manière digitale via l'application i+Belgium. Cette application est également disponible via FOCUS.

## 3

- La police contribuera à la création d'une **banque-carrefour de la sécurité**. La banque-carrefour doit être un système efficace pour les services de sécurité en matière d'architecture IT. Elle devra permettre une interconnexion sécurisée entre les différentes banques de données existantes.
- Les systèmes informatiques policiers seront systématiquement **mis en conformité avec la législation de l'UE**.
- La mise en œuvre des **projets ICT communs police/justice** se poursuivra. Les priorités déjà fixées ont trait à la signature électronique des procès-verbaux, au développement d'un flux digital de procès-verbaux entre la police et la justice, à la création d'apostilles digitales et à leur flux de travail, à la notification automatique à la police de l'avancement des enquêtes et à l'archivage de la BNG.
- Le **guichet digital** (Police-on-web) destiné aux déclarations non urgentes continuera d'être développé. Le guichet digital vise à faciliter les déclarations et à renforcer l'accessibilité. Les possibilités d'utiliser une e-Box pour faciliter le dialogue entre les citoyens et la police seront également examinées.
- En interne, les investissements favorisant le **New Way of Working** se poursuivront, en vue d'évoluer vers un travail dissocié du cadre spatio-temporel.

Parallèlement, des **projets ICT spécifiques** seront portés, tels que Automatic Biometric Identification System (ABis), LIMS (accréditation des labos), Légia (**computer crime unit**), Smart Borders...

Il y aura des investissements dans le déploiement de la **technologie 5G**, de technologies permettant d'effectuer des interceptions et de traiter les données concernées, et dans les connaissances nécessaires dans ce domaine innovant.

De plus, des investissements seront réalisés pour rencontrer les **besoins spécifiques en matière d'ICT au sein de la Police Judiciaire Fédérale**. Il s'agit à cet égard de renforcer le processus d'information et de renseignement, en accordant une attention particulière à l'**aspect analyse** (aussi bien au niveau opérationnel que tactique et stratégique), au **big data et à l'intelligence artificielle** et **d'investir dans des solutions technologiques innovantes**, notamment la descente digitale sur les lieux, la preuve digitale, le dossier digital, l'analyse financière, le décryptage, le stockage de masse, le *WiFi-sniffing*, l'automotive, l'analyse d'images et de vidéos, la recherche sur Internet et la technologie vocale.

## 3

Il est essentiel de disposer d'un cadre normatif efficace en matière de conservation des données par les fournisseurs d'accès (***data retention***).

Enfin, les **mesures techniques et organisationnelles de sécurité** nécessaires seront prises afin de garantir un fonctionnement performant des systèmes et réseaux policiers.

### 3.2 La Police Intégrée est un employeur attractif et investit dans le capital humain (spécialisé)

La Police Intégrée :

- se positionne sur le marché de l'emploi en tant qu'**employeur attractif** (stratégie d'*employer branding*);
- réalise une **gestion HRM professionnelle** (dans les domaines de la planification du personnel et des besoins en personnel, du recrutement et de la sélection, du développement et de l'accompagnement des carrières, de l'évaluation et de la rémunération).

#### RECRUTEMENT ET SÉLECTION

En 2021, la procédure de sélection a été réformée pour l'ensemble de la Police Intégrée, et chaque corps a désormais la possibilité d'organiser lui-même ses propres sélections, en respectant évidemment une procédure fixe. **Une évaluation de cette nouvelle procédure de sélection sera réalisée.**

Les principes de ce nouveau concept de recrutement sont les suivants :

- plus grande implication des zones et des services fédéraux en les associant au recrutement et à la procédure de sélection ;
- rechercher des candidats de meilleure qualité, en accordant une attention particulière à l'attitude adéquate et aux valeurs ;
- raccourcir et accélérer la procédure par la digitalisation, l'automatisation et la flexibilisation des processus. Des possibilités ont été créées pour étendre les conditions spatio-temporelles de la sélection, mettre en œuvre une procédure accélérée en complément de la procédure habituelle et rendre flexible l'ordre dans lequel se déroulent les activités de sélection et de formation.

## 3

À l'issue de la procédure de sélection générique, le candidat postule pour une fonction au sein d'une zone de Police Locale ou d'un service de la Police Fédérale et sait donc, avant le début de la formation, où il sera embauché par la suite. Dans ce cadre, l'adéquation avec l'unité de destination est essentielle. Les délais sont considérablement réduits grâce à l'adaptation de la procédure et à la digitalisation du recrutement et de la sélection.

**Comme prévu dans l'accord de gouvernement, l'objectif sera de recruter annuellement 1 600 membres du personnel par la voie générique.** Pour opérer la répartition, il sera tenu compte des déficits, des départs prévus, des missions légales et des priorités posées par les autorités.

Pour les **fonctions spécialisées** spécifiques, le recrutement sera axé sur des domaines d'expertise et/ou de connaissance très spécifiques. Dans ce cadre, l'adéquation avec la spécialisation recherchée sera particulièrement importante.

Pour ce faire, **trois pistes** seront employées:

- le recrutement d'**inspecteurs principaux** spécialisés selon le régime actuel et en l'étendant à d'autres grades. Cette piste ouvre des perspectives de carrière en qualité d' "enquêteur spécialisé". Partant et compte tenu des priorités du gouvernement, il y aura un accroissement du quorum annuel d'inspecteurs principaux spécialisés à recruter, notamment pour la lutte contre les délits financiers, la lutte contre la cybercriminalité et l'assistance policière aux victimes ;
- le recrutement de **profils hautement spécialisés** par le biais de la consultance, de contrats d'experts ou du recrutement statutaire, notamment pour relever les défis liés à la lutte contre la criminalité organisée, à la digitalisation de l'organisation policière ou pour recruter des médecins (du travail ou conseil) à la Police Fédérale ;
- le recrutement de **profils hautement spécialisés** pour le cadre administratif et logistique, dotés de compétences de police judiciaire limitées.

## 3

### FORMATION ET ENTRAÎNEMENT

La police investit dans la formation **tout au long de la carrière**. Un travail sera effectué à différents niveaux pour améliorer la qualité de l'enseignement de la police. À cet effet, des initiatives générales et plus ciblées seront prises en fonction des priorités et des besoins. De façon spécifique, des efforts seront consentis afin d'élaborer une offre de formation correspondant à l'évolution de la réalité sur le terrain.

Au niveau général, il importe :

- **de continuer à améliorer la qualité de la formation de base**. Dans ce cadre, les contenus au sein des écoles de police agréées seront harmonisés. Le financement des écoles sera examiné et revu afin d'améliorer l'efficacité de la formation de base ;
- de veiller à suffisamment de capacité et d'entraînement pour les **fonctions d'encadrement** (y compris la promotion sociale) de la Police Intégrée, ainsi que pour les **fonctions (hautement) spécialisées** de la Police Fédérale ;
- d'encourager le recours au **Digital Learning** en vue de répondre plus rapidement et plus adéquatement aux besoins de formations policières, avec des outils adaptés et actuels, tout en permettant la réduction des coûts et l'harmonisation des contenus et méthodes de formation au profit de la Police Intégrée. Outre l'amélioration des compétences du policier, cette approche permet une plus grande réactivité et des économies d'échelle pour les formations nouvelles, urgentes, récurrentes, ou destinées à un grand nombre d'apprenants.

## 3

### 3.3 La Police Intégrée travaille dans un environnement sûr, divers et intègre

La Police Intégrée est attentive à **la sécurité et à la santé** de ses collaborateurs et adopte une culture d'organisation axée sur l'humain.

#### BIEN-ÊTRE

**L'organisation policière tend vers une culture active du bien-être.**

Le bien-être au travail intègre les aspects de sécurité au travail, médecine du travail, risques psychosociaux au travail, ergonomie et environnement de travail. Une culture active du bien-être dépasse le seul fait d'identifier et d'éviter les risques. Le bien-être doit **faire partie intégrante du travail quotidien**. Cette culture repose sur le comportement de tous, dans le respect des particularités et de l'opinion de chacun. Dans ce cadre, l'état de santé général des collaborateurs de la police est primordial, de même qu'un bon équilibre travail/vie privée.

#### DIVERSITÉ

La police veille à la non-discrimination de l'engagement jusqu'à la fin de la carrière. Elle prône une **gestion inclusive du personnel** et veille à refléter la société qu'elle sert. Les nouveaux tests de sélection ont passé un test de diversité. Le travail se poursuivra également sur le développement d'un moniteur de diversité, qui pourra mesurer la diversité au sein de l'organisation. La police contribue au **Plan d'action national contre le racisme**.

#### INTÉGRITÉ

L'intégrité reste la valeur de base d'un travail professionnel de police. Une **tolérance zéro est pratiquée pour le recours abusif à la violence contre les citoyens**.

Il y aura une **amélioration permanente** du niveau des formations en maîtrise de la violence, tant lors de la formation de base que de la formation continuée, pour faire en sorte que les agents de police soient en mesure de détecter, d'affronter et de gérer du mieux possible des situations dangereuses ou potentiellement dangereuses.

## 3

Pour promouvoir la relation entre le citoyen et la police, une campagne nationale sur le long terme, axée sur le **“Respect mutuel”** par et à l’égard des professions de la sécurité et des travailleurs sociaux, est développée.

La nature spécifique des enfants et des jeunes exige que les services de police renforcent leurs connaissances et leurs compétences dans leurs rapports avec ces derniers afin de garantir autant que possible leurs droits et leur bien-être. En ce qui concerne spécifiquement la relation entre les jeunes et la police et en lien avec le projet “Respect mutuel”, le **groupe de travail multidisciplinaire Kindtoets** a été mis en place. Ce groupe de travail a été chargé d’élaborer des mesures concrètes et générales pour sauvegarder les droits des mineurs lors d’interventions policières.

La Police Intégrée travaille au développement d’un cadre d’intervention pour le “contrôle professionnel”. L’objectif est de disposer d’un cadre clair pour la pratique policière et de soutenir le développement de pratiques professionnelles éthiques dans ce domaine. Ce cadre d’intervention fera partie de la formation de base des membres du cadre opérationnel. Il sera également intégré et soutenu par une vision politique plus large visant à promouvoir l’intégrité.

Au **niveau légal** :

- Une **réforme de la loi disciplinaire** sera élaborée afin de garantir un traitement plus fluide des dossiers disciplinaires. Pour ce faire, un dialogue sera établi avec les organisations syndicales afin de parvenir à un consensus ;
- La **législation relative aux dénonciations d’atteintes à l’intégrité** a été mise en œuvre. Les personnes de confiance désignées et la procédure mise en place permettent à la personne ayant dénoncé une atteinte à l’intégrité de bénéficier d’une certaine protection et que chaque dénonciation fasse l’objet d’un suivi objectif et adéquat.

Un **système de screening du personnel tout au long de la carrière** sera mis en place. Le screening sera réitéré à intervalles réguliers ainsi qu’aux étapes-clés de la carrière. Dans le cadre de ce screening, un rôle important sera dévolu à la hiérarchie, au service du personnel et aux services de contrôle interne et externe tels que l’Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale (AIG).

## 3

**La nouvelle vision en matière d'intégrité** vise à développer une culture organisationnelle ouverte et éthique, dans laquelle les schémas d'intégrité peuvent être ouvertement débattus et dans laquelle, au sein de toutes les catégories du personnel et de tous les niveaux de l'organisation, l'on contribue à passer d'une responsabilité passive à une responsabilité active en la matière. À cette fin, des efforts intenses sont déployés afin de poursuivre le développement d'un **leadership éthique**, caractérisé par un comportement exemplaire et une discussion assertive sur les éléments constatés en matière d'intégrité, qu'ils soient positifs ou négatifs.

Une collaboration et un échange d'informations structurels seront mis en place entre les **différents acteurs dans le domaine de l'intégrité**, dans l'optique de réaliser un processus permanent de cartographie des fonctions opérationnelles vulnérables, des processus et des dilemmes éthiques.

Enfin, le rôle de l'**Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale (AIG)** demeure important. L'AIG siège au sein de la commission d'éthique et veille à l'équité dans la jurisprudence disciplinaire. Les citoyens ayant des plaintes quant au fonctionnement de la police peuvent s'adresser à l'AIG, au même titre qu'au Comité P.

### VIOLENCE ENVERS LA POLICE

Une **approche intégrale** de la violence envers les membres des services de police est mise en place.

Une circulaire ministérielle prévoit des **directives claires** concernant :

- l'approche préventive du phénomène ;
- le développement d'un cadre clair pour accompagner et soutenir les membres des services de police à tous les niveaux (administratif, judiciaire et financier) ;
- une approche psychosociale et un trajet de réintégration.

Au sein de l'organisation policière, une **offre d'aide** interne a été élaborée. Un inventaire de toutes les possibilités d'aide est disponible sur le **site web "Violence envers les membres des services de police"**. Parallèlement, le personnel policier est régulièrement sensibilisé à l'importance de signaler systématiquement et correctement tous les faits de violence à l'aide de l'**application MISI** (Melding Incidenten

### 3

Signalement Incidents). Un monitoring adéquat est dès lors indispensable pour suivre de près la problématique.

La **protection efficace des membres des services de police sur le terrain** demeure un autre élément majeur. À cet effet, des bodycams et pistolets à impulsion électrique peuvent être, entre autres, utilisés, en complément des équipements de protection faisant partie de l'équipement de base et spécialisé.

En ce qui concerne la poursuite des auteurs, la **circulaire révisée 10/2017**<sup>54</sup> prévoit les dispositions suivantes :

En matière de poursuites, le suspect de coups et blessures volontaires sur des membres des services de police ayant entraîné une maladie ou une incapacité de travail, ou pire, et qui est privé de sa liberté, devra en principe toujours comparaître devant un magistrat et être interrogé par ce dernier avant que celui-ci ne prenne sa décision de libération ou de renvoi devant le juge d'instruction en vue d'une nouvelle arrestation.

Un dossier concernant un suspect de coups et blessures volontaires ayant entraîné une maladie ou une incapacité de travail (même à partir d'un jour) ne peut plus être classé pour des raisons d'opportunité, sauf dans des circonstances exceptionnelles et après consultation du magistrat de référence spécialisé du ministère public.

Il est préférable de recourir à la procédure accélérée.

---

› <sup>54</sup> COL 10/2017 (révisé le 24/11/2020) - Traitement judiciaire des cas d'usage de la violence au préjudice des services de police et traitement judiciaire des cas d'usage, par les services de police, de la force ayant entraîné la mort ou une atteinte grave à l'intégrité physique

## 3

### INFRASTRUCTURE

Pour rester un employeur attractif, la police doit pouvoir mettre une **infrastructure moderne, sûre et durable** à la disposition de ses collaborateurs.

Le **Masterplan Infrastructure** continue d'être mis en œuvre en partenariat avec la Régie des bâtiments, avec une attention particulière pour :

- les travaux d'infrastructure sur le **site d'entraînement de Westakkers**. Ces travaux sont prévus entre 2021 et 2024 mais le site a déjà pu être mis en service en 2021 ;
- une infrastructure adaptée aux besoins des **Forensic Centers** et des **Unités spéciales** de la Police Fédérale.

De plus, les partenariats ou les synergies avec d'autres secteurs, notamment le secteur privé ou la Défense, se poursuivent.

#### 3.4 La Police Intégrée est un acteur et un partenaire international

La lutte contre l'insécurité et la criminalité ne se joue plus uniquement au niveau national, et ce depuis longtemps. La réglementation européenne a énormément d'impact sur la réalité quotidienne de la police, de même que sur la capacité et les moyens de fonctionnement de la Police Intégrée.

C'est pourquoi un accent est mis sur l'échange d'informations et la coopération au niveau européen, la collaboration bilatérale avec les pays voisins et d'autres pays, dont le Royaume-Uni, et la coopération avec Europol et Interpol.

Dans le cadre de la lutte horizontale et interphénomènes contre les organisations polycriminelles, une **collaboration plus intense sera recherchée avec Europol**, principalement en ce qui concerne la recherche des *High Value Targets* et la création d'*Operational Task-forces*. De même, la collaboration avec Interpol sera renforcée et, le cas échéant, intensifiée, en contribuant aux projets mis sur pied par cette organisation.

Les recommandations retenues des **évaluations Schengen**, réalisées en juin 2021 concernant la protection des données, la coopération policière et SIS-SIRENE, seront analysées et mises en œuvre.

## 3

Dans le domaine de la Justice et de l'Intérieur, la **présidence belge du Conseil de l'Union européenne en 2024** constitue, pour la Police Intégrée, l'occasion idéale de confirmer les engagements et les ambitions de la Belgique en ce qui concerne la coopération policière européenne et d'optimiser davantage encore cette dernière. Dans ce cadre, un groupe de projet "Présidence de l'UE 2024", associant le SPF Intérieur, débutera ses travaux dès 2022.

Une nouvelle stratégie a été développée pour accroître la participation de la Police Intégrée aux **missions de gestion civile des crises** et respecter les engagements pris par le passé.

### 3.5 La GPI oriente ses ressources pour la réalisation du PNS

Le Plan national de sécurité n'est pas assorti d'un budget spécifique. L'exécution du PNS repose entièrement sur les mécanismes habituels de financement du fonctionnement de la Police Intégrée.

La Police Fédérale dispose en premier lieu des budgets INI, au sein desquels le commissariat général et les directions générales disposent de leur propre enveloppe, correspondant à leurs missions. Ces enveloppes couvrent le financement des charges récurrentes annuelles en matière de personnel, de fonctionnement et d'investissement (formations, matériel ICT, équipements, missions à l'étranger, infrastructure...). Parallèlement, il existe également les budgets transversaux Corporate et GPI (Police Intégrée). Le budget GPI est un budget commun destiné à la Police Fédérale et à la Police Locale. Ce budget est utilisé pour mettre en œuvre des projets communs et renforcer l'appui fédéral à la Police Locale. Le budget Corporate de la Police Fédérale est utilisé dès que les dépenses concernent plusieurs directions.

Par ailleurs, la Police Intégrée peut également utiliser la provision interdépartementale (IDP). Celle-ci est utilisée pour financer, au cours de l'année, les imputations budgétaires créées spécialement pour couvrir certaines mesures prises par le gouvernement. La Police Intégrée doit soumettre ses projets et initiatives nouvelles (besoins) pour pouvoir faire appel à cette provision.

Au niveau local, les zones de police disposent d'une autonomie financière (en vertu de la loi sur la Police Intégrée). Les zones de police ont deux principales sources de financement : la dotation fédérale (comportant plusieurs allocations) et la/les dotation(s) communale(s), selon qu'il s'agisse d'une zone unicomunale ou pluricomunale.

### 3

Il existe aussi le Fonds de sécurité routière (FSR), un poste budgétaire comprenant des montants payés au titre d'amendes et de transactions pénales avec le ministère public. Le FSR représente notamment une importante contribution fédérale au financement des zones de police et sert ainsi de "subvention" pour ce qui touche à la sécurité routière.

Enfin, la Police Intégrée peut faire appel à des fonds européens. Il s'agit de crédits supplémentaires destinés à des projets spécifiques tels que l'échange international d'informations, la gestion des frontières...

La Police Fédérale utilise depuis quelques années un plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement (PPIF). Le PPIF concerne en d'autres termes les 18 % du budget de la Police Fédérale qui sont exclusivement consacrés au fonctionnement et à l'investissement (il ne comprend donc pas les coûts de personnel). Le PPIF vise à déterminer un plan pour l'élaboration du budget, en se basant sur une estimation des besoins, pour une période de cinq ans, et en lien avec les projets que la Police Fédérale envisage de mener. Le PPIF vise à fournir une image claire des dépenses prévues à court et à moyen terme (5 ans), et tenir compte de l'évolution des besoins, ainsi que de l'apparition de nouveaux besoins engagés ou partiellement engagés.

Les budgets ne sont toutefois pas illimités. Malgré les efforts budgétaires permis par les provisions inter-départementales, les budgets octroyés sont souvent insuffisants pour répondre à tous les besoins ou pour réaliser en même temps tous les projets prévus. De plus, le gouvernement peut imposer des coupures sur les crédits prévus. C'est pourquoi il existe au sein de la Police Intégrée un mécanisme de priorisation, qui permet d'évaluer les besoins et les projets prévus selon des critères prédéterminés, de les prioriser et de les valider au sein des organes stratégiques de coordination que sont le Comité de direction de la Police Fédérale et le Comité de coordination de la Police Intégrée.

Les besoins en crédits de fonctionnement et d'investissement liés à la réalisation du PNS seront soumis au mécanisme susmentionné.

4  
Exécution, évaluation et suivi



## 4



### 4.1 Réalisation

En concertation avec le directeur judiciaire (DirJud), le directeur coordonnateur (DirCo) doit jouer un rôle d'intégration essentiel dans l'harmonisation des deux niveaux de la police et la coordination de l'exécution du PNS au niveau de son arrondissement judiciaire. Ils prendront à cet effet des initiatives communes.

Parallèlement, la possibilité est offerte, au niveau des directions générales de la Police Fédérale et des arrondissements, de compléter ou non la catégorie "phénomène faisant l'objet d'une attention particulière" avec des phénomènes supplémentaires en fonction de la situation arrondissementale et locale. Ceci implique concrètement que :

- les directeurs généraux de la Police Fédérale aient la possibilité de déterminer des politiques spécifiques au sein de leurs composantes, pour contribuer au fonctionnement intégré ;
- les DirCo, après s'être concertés avec les DirJud, coordonnent la mise en place d'une collaboration au sein de l'arrondissement avec les services de première ligne de DGA, les zones de police et d'autres partenaires concernés. Cette organisation permet de transposer les politiques centrales au niveau de l'arrondissement, d'investir dans les phénomènes de sécurité et d'intégrer les résultats des programmes dans le fonctionnement régulier. Concernant les phénomènes, il est ainsi possible d'assurer une coordination des projets intégrés et intégraux au niveau de l'arrondissement.

Les articles 4 et 37 de la LPI prévoient une coordination entre le PNS (d'une durée de quatre ans) et les PZS de la Police Locale (d'une durée de six ans). Une coordination intermédiaire entre les plans zonaux de sécurité 2020-2025 et le PNS 2022-2025 sera stimulée et/ou facilitée, en particulier par le DirCo. Au sein de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, il sera tenu compte dans ce cadre du Plan global de sécurité et de prévention (voir 1.1). Le SPF Intérieur fixera les directives nécessaires à l'intention de la Police Locale pour formaliser cette coordination.

# 4

## 4.2 Suivi

Les ministres de l'Intérieur et de la Justice s'engagent à assurer l'exécution, le suivi et l'évaluation du PNS.

Le comité de pilotage concerné assurera le suivi du PNS. Les dispositions nécessaires seront prises au sein de la Police Intégrée pour organiser au mieux le suivi et prendre au moment opportun les mesures garantissant une réalisation du PNS avec une certitude raisonnable.

Un suivi qualitatif et quantitatif des thèmes transversaux et des phénomènes de sécurité sera réalisé. Ce suivi s'intéressera aux efforts fournis et aux résultats obtenus par les services de police. Les instruments nécessaires en termes d'image seront utilisés pour orienter (au moment opportun) les actions de la police sur les (nouvelles) tendances significatives. Une évaluation des effets sera réalisée partout où elle est possible. Il est toutefois pratiquement impossible d'établir un lien de causalité entre les résultats du PNS (output) et l'évolution d'un phénomène donné (outcome). De surcroît, l'approche intégrée et intégrale des phénomènes de sécurité est totalement entremêlée avec le fonctionnement régulier de la Police Intégrée. Il est donc difficile de distinguer les efforts consentis pour réaliser les objectifs du PNS et ceux déployés dans le cadre du fonctionnement régulier.

Après deux ans, ce fonctionnement flexible entourant le PNS sera évalué et, si nécessaire, ajusté au niveau central et arrondissemental. Selon l'évolution du contexte en termes de sécurité et au niveau de la société, il peut être proposé d'ajouter un nouveau thème ou phénomène.

En cas de crise, tous les services de police peuvent toutefois être amenés à revoir immédiatement leurs priorités. Un retard éventuel dans la réalisation du PNS peut alors être accepté, moyennant une bonne argumentation.

# 4

## 4.3 Évaluation

Le Conseil fédéral de police est chargé de l'évaluation globale du fonctionnement et de l'organisation de la Police Fédérale et des zones de la Police Locale, notamment sur la base d'un rapport annuel établi par l'Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale. Par ailleurs, le Conseil fédéral de police veillera, sous l'autorité des ministres de l'Intérieur et de la Justice, à la cohérence entre cette évaluation et celle de la NCSI.

La Police Intégrée fournira au Conseil fédéral de police les éléments nécessaires à l'évaluation du PNS.

